

#UNIVERSITÉSENGHOR

université internationale de langue française
au service du développement africain

PROBLEMATIQUE DES CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT DE LA CULTURE EN COTE D'IVOIRE

Projet de création d'un cabinet d'ingénierie culturelle

Présenté par

Konan Eric YAO

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Culture

Spécialité : Gestion des Industries Culturelles

le 03 avril 2017

Sous la Direction de :

Madame Sandra Coulibaly-Leroy

Sous-Directrice Analyse, Veille et Prospective

Direction « Programmation et Développement stratégique »

Organisation internationale de la Francophonie

Devant le jury composé de :

Dr. (Hdr) Jean-François Fau Président

Directeur du Département Culture, Université Senghor

Dr. Christophe Euzet Membre

Professeur à l'Université de Perpignan, France

Dr. Sébastien Lafragette Membre

Directeur délégué de l'Institut Français d'Egypte à Alexandrie

Remerciements

Nous avons pu réaliser ce mémoire grâce à l'appui et au soutien de personnes de bonne volonté. Leurs soutiens, leurs observations, leurs critiques et suggestions nous ont été d'un grand apport. Nous tenons à leur dire merci du fond du cœur pour leurs précieuses aides. De façon particulière :

- A monsieur et madame Kossonou Maïzan Prospère dont le soutien financier nous a été d'un grand apport dans la réalisation du rêve Alexandrin ;
- A monsieur et madame Angama Calixte dont le soutien financier nous a été d'un grand apport dans la réalisation du rêve Alexandrin ;
- A Madame Sandra Coulibaly-Leroy, notre Directrice de mémoire qui n'a pas hésité à diriger ce travail et toute l'aide précieuse qu'elle nous a apportée ;
- A monsieur Komlan Agbo, Directeur du Patrimoine culturel et des arts, pour ses conseils avisés lors de notre stage professionnel à l'UEMOA ;
- A monsieur Niango Augustin, Directeur de cabinet du Département du Développement Humain de l'UEMOA pour ses pertinentes orientations par rapport à notre projet professionnel ;
- A madame LO Paye Aminata, à la Direction du Patrimoine Culturel et des Arts pour nos échanges fructueux sur notre thématique de recherche ;
- A Oké Félicien Hounwanou, à la Direction des archives à l'UEMOA pour son aide précieuse dans la rédaction de ce mémoire ;
- Au Docteur (Hdr) Jean François-Fau, Directeur du département Culture de l'Université Senghor pour ses conseils avisés lors de notre formation ;
- Au Professeur Olivier Garro, Directeur de 2IF à l'Université Jean-Moulin Lyon 3 et au Docteur Alioune Dramé, Directeur du département Administration et Gestion de l'Université Senghor pour leur précieuse aide en France ;
- A madame Iman Fawzi, Assistance du Recteur de l'Université Senghor pour sa sollicitude et sa disponibilité à notre endroit ;
- A madame Rania Adel EL Guindy, Chef de service administratif pour son aide dans la recherche de notre stage et durant notre formation ;
- Au Recteur Albert Lourde et à son successeur Thierry Verdel, ainsi qu'à toute l'administration de l'Université Senghor, cadre de notre formation ;
- A Ahmed Al Yassaky, Bibliothécaire de l'Université Senghor pour sa disponibilité sans faille à notre égard en toute circonstance;
- A l'ensemble de la famille senghorienne de la XVème promotion ;
- Mention spéciale à mes colocataires Fodjo Marcel et Kirioua Allah Jacques ;
- A tous ceux qui de près ou loin m'ont toujours soutenu dans cet exaltant pèlerinage.

Dédicace

Je dédie ce mémoire à mon épouse et à mon fils pour tous les sacrifices consentis pendant mon absence afin que ce rêve devienne réalité.

Je dédie également ce travail à mes parents pour leurs prières qui m'accompagnent dans toutes les épreuves.

RESUME

Par sa recommandation n°65/166, en date du 28 février 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré la culture en tant que facteur de développement durable. La problématique du financement de la culture connaît un regain d'actualité, notamment face à la crise économique mondiale en fin de la décennie 2010.

En Afrique, plusieurs méthodes de financement de la culture sont développées. Mais, le budget affecté à la culture en Afrique est toujours insuffisant et le premier à être sacrifié en cas de crise ou de réajustement. Pour y remédier, d'autres sources complémentaires de financement sont explorées comme un mécanisme tel que le fonds de soutien au niveau national, les ressources mises en place dans le cadre des coopérations et conventions bilatérales et multilatérales.

Cependant force est de constater que l'accessibilité à ces ressources pour le financement des projets n'a toujours pas été facilitée. Les obstacles varient du manque d'informations sur les sources de financement disponibles au manque de professionnalisme dû à l'absence de renforcement de capacités et de formation adéquate de l'ensemble des acteurs.

Le présent travail de recherche vise à lever ces freins au financement de la culture à travers la mise en place d'un cabinet d'ingénierie culturelle, offrant ainsi un accompagnement de première main aux acteurs culturels dans leurs démarches d'accès au financement des projets culturels et artistiques dont ils sont porteurs ainsi que *in fine* dans leur renforcement de capacités.

C'est également le lieu pour nous de (re)sensibiliser les pouvoirs publics à l'importance de la culture pour sa prise en compte dans les stratégies et politiques de développement en appelant à l'application effective des mesures prises en faveur du secteur culturel. Le cabinet s'appelle "N'zoliè Ingénierie culturelle". Sa création ainsi que sa mise en route sont estimées à 27 699 000 fcfa, soit 42 226, 85 €.

Mots clés

Financement-Côte d'Ivoire-culture-diversité culturelle-industries culturelles et créatives

Abstract

By its Recommendation No. 65/166 of 28 February 2011, the United Nations General Assembly has devoted culture as a factor of sustainable development. The issue of financing culture is regaining momentum, particularly in the face of the global economic crisis in the late 2010s.

In Africa, several methods of financing culture have been developed. At the same time, the budget allocated to culture in Africa is still insufficient and the first to be sacrificed in the event of crisis or readjustment. In order to remedy this, other complementary sources of funding are explored, such as the national support fund, the resources set up in the framework of bilateral and multilateral co-operation and agreements.

However, it is clear that access to these resources for the financing of projects has not yet been facilitated. Obstacles vary from the lack of information on available funding sources to the lack of professionalism due to lack of capacity building and adequate training of all stakeholders.

The present research aims to remove these obstacles to the financing of culture through the establishment of a cultural engineering firm, thus providing first-hand support to cultural actors in their access to project financing Cultural and artistic fields and therefore reinforce their capacities.

It is also the place for us to (re-) sensitize public authorities to the importance of culture for its inclusion in development strategies and policies by calling for the effective implementation of measures taken in favor of the sector cultural. The firm is called "N'zoliè Ingénierie culturelle". Its creation and its start-up are estimated at 27 699 000 fcfa, that is 42 226, 85 €.

Keys-words

Financing-Ivory Cost-culture-cultural diversity-cultural and creative industries.

Liste des acronymes et abréviations utilisés

ACCT	Agence de Coopération Culturelle et Technique
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
AICF	Agence Ivoirienne de Coopération Francophone
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BURIDA	Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur
CEDEAO	Communauté Economique d'Afrique de l'Ouest
CISAC	Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs Compositeurs
CLAC	Centre de Lecture et d'Animation Culturelle
CNF	Commission Nationale de la Francophonie
CNUCED	Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement
CMED	Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement
CRAMA	Centre Régional des Arts et des Métiers d'Abengourou
CTAA	Centre Technique des Arts Appliqués
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
DAC	Direction des Affaires Culturelles
DBAR	Direction des Beaux-arts et de la Recherche
DPAC	Direction de la Promotion des Arts et de la culture
DRAC	Direction Régionale d'Action Culturelle
ELAN	Ecole et Langue Nationale en Afrique
ENA	Ecole Nationale d'Administration
EPN	Etablissement Public National
FAC	Fonds d'Action Culturelle
FEMUA	Festival des Musiques Urbaines d'Anoumabo
FED	Fonds Européen de Développement
FESPACO	Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
FGIC	Fonds de Garantie des Industries Culturelles
FICAD	Festival International de la Culture et des Arts de Daoukro
FICDC	Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité Culturelle
FIDC	Fonds International pour la Diversité Culturelle
FIPC	Fonds International pour la Promotion de la Culture
FONSIC	Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique
FSCCA	Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique
GAFAM	Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft
IFADEM	Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres International Federation of Reproduction Rights Organization
IFRRO	Société Civile des Auteurs Multimédia
2IF	Institut International pour la Francophonie
ICCO	International Council of Cocoa (Conseil International du Cacao)
INSAAC	Institut National Supérieur des Arts et de l'Action culturelle
INS	Institut National de la Statistique
LEA	Lycée d'Enseignement Artistique
MASA	Marché des Arts du Spectacle Africain

MCF	Ministère de la Culture et de la Francophonie
OIF	Organisation International de la Francophonie
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONDA	office national des droits d'auteur et des droits voisins
PCDC	Politique Commune de Développement culturel
PIB	Produit Intérieur brut
PND	Plan National de Développement
PPTE	Pays Pauvre Très Endetté
PRDC	Programme Régional de Développement Culturel
PVD	Pays en Voie de Développement
RCI	République de Côte d'Ivoire
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SABAM	Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs
SARL	Société à Responsabilité Limité
SCAC	Service de Coopération et d'Action culturelle
SEAC	Secrétariat d'Etat aux Affaires Culturelles
SPEDIDAM	Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	Organisation des Nations-Unis pour l'Education, la Science et la Culture

Liste des figures

Figure 1: Carte administrative de la Côte d'Ivoire.....	xii
Figure 2: Pourcentage du budget du MCF sur la période 2004-2015.....	40
Figure 3: Tendances mondiale de l'expansion du « crowdfunding ».....	42
Figure 4: Organigramme du Cabinet.....	63

Liste des tableaux

Tableau 1: Conventions ratifiées et non ratifiées par la Côte d'Ivoire.....	21
Tableau 2: Budget du MCF sur la décennie 2004-2015.....	26
Tableau 3: Projets subventionnés par le FSCCA depuis sa mise en place.....	28
Tableau 4: Analyse SWOT de l'environnement culturel du pays.....	57
Tableau 5: Cadre logique.....	58
Tableau 6: Plan de création du Cabinet.....	61
Tableau 7: Ressources humaines.....	62
Tableau 8: Partenariats.....	64
Tableau 9: Communication autour du cabinet.....	65
Tableau 10: Budget prévisionnel.....	65
Tableau 11: Plan de financement.....	66

Table des matières

Remerciements.....	iii
Dédicace.....	iv
RESUME.....	v
Liste des acronymes et abréviations utilisés.....	vii
Liste des figures.....	ix
Liste des tableaux.....	ix
Introduction.....	1
1- Le cadre juridique et institutionnel de la culture en RCI.....	3
1.1. Panorama des richesses culturelles matérielles et immatérielles de la Côte d'Ivoire.....	3
1.2. Le rôle des acteurs nationaux et internationaux.....	4
1.2.2. Le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF).....	5
1.2.3. Les collectivités territoriales.....	7
1.2.4. Le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA).....	8

1.3.	Les acteurs internationaux	9
1.3.1.	L'UEMOA	9
1.3.2.	L'UNESCO	10
1.3.3.	L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).....	12
1.3.4.	Le Secrétariat ACP	13
1.4.	Le cadre juridique de la culture en Côte d'Ivoire	14
1.4.1.	Les instruments juridiques nationaux	14
1.4.2.	Loi portant politique culturelle nationale	15
1.4.3.	La Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.....	17
1.4.4.	La Loi relative à l'industrie cinématographique	17
1.5.	Les instruments juridiques internationaux	18
1.5.1.	La Politique commune de développement culturel de l'UEMOA	18
2.	Les mécanismes de financement de la culture : obstacles et acteurs en jeu	23
2.1.	Les différents mécanismes de financement de la culture.....	24
2.1.1.	Mécanismes nationaux	24
2.1.2.	Ressources publiques.....	24
2.1.3.	Les financements privés de la culture	29
2.1.4.	Ressources internationales.....	30
2.1.5.	Les fonds régionaux.....	30
2.1.6.	Les fonds internationaux et de coopération.....	32
2.2.	Accès aux sources de financement de la culture en Côte d'Ivoire : freins et perspectives.....	35
2.2.1.	Accès au financement de projets culturels : un parcours d'obstacles ?	35
2.2.2.	Sources de financement : accès difficile à l'information	35
2.2.3.	Obstacles liés au montage de projet	36
2.2.4.	Obstacles liés à la recherche et à la demande de financement	36
2.2.5.	Obstacles liés au caractère spécifique des produits et biens de la culture.....	37
2.2.6.	Les freins à l'accès au financement de la culture	38
2.2.7.	Les limites du budget alloué au MCF	38
2.2.8.	Les perspectives pour la dynamisation de la gouvernance de la culture en vue de l'accès au financement	40
3.	Fondements théoriques de la recherche.....	45

3.1.	Définition de la problématique	45
3.2.	Méthodologie de travail	46
3.3.	Définition de concepts ou termes clés	48
4.	Projet de création d'un cabinet d'ingénierie culturelle	52
4.1.	Contexte et justification	52
4.2.	Pertinence du projet	54
4.3.	Nature et durée du projet	54
4.4.	Objectifs	54
4.4.1.	Objectif Général	54
4.4.2.	Objectifs spécifiques	55
4.5.	Public cible	55
4.6.	Bénéficiaires	56
4.7.	Analyse SWOT.....	56
4.8.	Résultats attendus	57
4.8.1.	Résultat principal.....	57
4.8.2.	Résultats	57
4.9.	Le cadre logique d'intervention du projet	58
4.9.1.	Description	60
4.9.2.	Stratégie de mise en œuvre	60
4.9.3.	Les activités	60
4.9.4.	Planification des tâches	60
4.9.5.	Localisation	61
4.9.6.	Ressources humaines et matérielles	61
4.9.7.	Partenariats envisagés.....	64
4.9.8.	Promoteur du projet	64
4.9.9.	Volet communication	64
4.10.	Ressources Financières.....	65
4.10.1.	Budget estimatif	65
4.10.2.	Impacts du projet.....	66
	Conclusion	68

Figure 1: Carte administrative de la Côte d'Ivoire



Source : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cote-d-ivoire/>

Introduction

La filière de la culture contrairement à l'agriculture industrielle n'a pas été la priorité des autorités ivoiriennes au lendemain des indépendances. En effet, héritière des produits agricoles industriels tels le cacao -dont la Côte d'Ivoire est la première productrice mondiale¹-, le café, l'hévéa, le coton, la banane, le palmier à huile, etc, introduits par l'administration coloniale, la République de Côte d'Ivoire a su développer ce secteur après son accession à l'indépendance, en 1960, pour en faire l'épine dorsale de sa croissance économique. Cette croissance a été tellement exceptionnelle et rapide en l'espace d'une décennie qu'elle a été qualifiée de « miracle économique ivoirien ».

Profitant de cette croissance, les autorités d'alors ont réalisé plusieurs grands projets en termes d'infrastructures sociales, économiques, sanitaires. Cependant, les cours de ces produits étant fixés de l'extérieur, ceux-ci vont subir la chute brutale au milieu des années 1970 due à une surproduction mondiale entraînant le pays ainsi dans une crise économique sans précédent. Vient alors l'heure de la prise de conscience des autorités politiques avec à leur tête le Président Félix Houphouët-Boigny.

Pour lui, l'homme devrait être la finalité du développement, c'est-à-dire la culture et non le "tout économique". Cette réflexion est illustrée à travers cette affirmation : « *La finalité du développement n'est pas un "homo economicus" désincarné, mais l'homme dans la rue, dans les champs, dans les usines, dans les bureaux, l'homme dans sa famille. C'est à lui que doivent être fournis les moyens de mener une vie décente, celle qui permet un accès normal à la satisfaction des besoins physiologiques et des activités de culture et de loisir. Etre le premier producteur du monde de telle ou telle matière, de tel ou tel produit, n'est pas un étalon du degré que l'on a atteint sur la voie d'une plus grande humanité² ».*

Si dans les discours officiels la place de la culture dans le développement ne souffre d'aucune contestation, dans la réalité la culture n'a pas toujours été prise en compte dans les politiques et stratégies de développement du pays. En témoigne la création tardive du Ministère de la culture. Ce qui est un paradoxe face aux énormes potentialités culturelles dont regorge la Côte d'Ivoire. Néanmoins, la décennie 1990-2000, coïncidant avec la déclaration de la décennie mondiale du développement culturel³ par l'UNESCO, connaît une prise en compte plus accrue de la culture comme levier de positionnement de la Côte d'Ivoire sur la scène internationale avec l'accord de siège du Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA) en 1993 et la tenue de la biennale des arts plastiques d'Abidjan ou les Grapholies dans la même année. Aussi, un édifice dédié à la pratique culturelle cofinancé par l'Etat ivoirien et le

¹ Ce sont environ 1 780 000 tonnes pour la campagne 2015-2016 selon le rapport du Conseil Café-Cacao, organe de régulation de ce secteur d'activité. Ce qui représente 41,7% de la production mondiale. En ligne sur www.conseilcafecacao.ci/index.p, consulté le 4 février 2017.

² Félix Houphouët-Boigny (1905-1993), Propos sur la culture, Abidjan, 1980, p7

³ A la suite de la recommandation n°27 adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico 1982), la Conférence générale de l'UNESCO a adopté à sa vingt-deuxième session une résolution 11.20 relative à la proclamation par l'Assemblée des Nations-Unies d'une décennie mondiale du développement culturel « *qui serait célébrée sous les auspices des Nations-Unies et de l'UNESCO* », en ligne, sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000852/085291fb.pdf>, consulté le 19 janvier 2017

gouvernement chinois, le palais de la culture Bernard B. Dadié⁴ verra le jour en 1999 pour ce qui est de la partie chinoise et en 2000 pour ce qui concerne la partie financée par l'Etat de Côte d'Ivoire⁵.

Parallèlement, les négociations internationales sur « la préservation de la diversité culturelle » aboutissent à la mise en place de la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en octobre 2005 adoptée au sein de l'UNESCO ». Cette Convention, certes n'est pas une panacée pour le développement de la culture dans les pays du Sud, mais reste un catalyseur dans la prise en compte de la culture en tant que pilier du développement et un facteur de cohésion sociale, à travers la diversité culturelle.

En vertu de l'article "18", de la Convention 2005 portant création d'un fonds pour soutenir les initiatives ou projets de développement dans le cadre de la promotion de la diversité culturelle des Etats parties, la Côte d'Ivoire a mis en place également des ressources de soutien à la création culturelle et artistique : ce sont le fonds de soutien à la culture et à la création artistique (FSCCA) en 2008 et le fonds de soutien à l'industrie cinématographique (FONSIC) en 2008. Dans une moindre mesure, le secteur privé représente également une source de financement des projets culturels.

En effet, la problématique sur l'accès au financement des projets culturels en Afrique en général et en Côte d'Ivoire en particulier suscite, assez souvent, des débats aussi contradictoires que controversés entre financeurs et bénéficiaires. De nos observations, il apparaît que l'insuffisance des ressources financières est moins problématique que les conditions d'accès à ces sources. Du manque d'informations sur les dispositifs existants aux difficultés liées aux caractères spécifiques des projets culturels en passant par le montage de projet, c'est toute une chaîne d'obstacles qui limite le financement de la culture.

Ce travail s'assigne pour objectif d'apporter une piste de solution pour que ce déficit soit le plus réduit possible et permettre aux porteurs de projets de pouvoir capter le financement nécessaire à la mise en œuvre de leurs projets. Il s'articulera autour de 4 axes : le cadre institutionnel et juridique de la culture en Côte d'Ivoire, dans lequel nous présenterons les acteurs qui interviennent dans le secteur de la culture ainsi que les mesures législatives et réglementaires qui le régissent ; ensuite les mécanismes de financement de la culture et les obstacles et freins constatés ; nous aborderons également la structuration théorique où nous analysons la démarche méthodologique empruntée et la problématique ; enfin le projet professionnel qui consiste à la mise en place d'un cabinet d'ingénierie culturelle en vue de servir d'intermédiaire entre les porteurs de projets et les financiers.

⁴ « Ecrivain, dramaturge et homme politique ivoirien Bernard Binlin Dadié est né vers 1916 à Assinie sud-est de la Côte d'Ivoire. Tour à tour commis administratif, membre du Rassemblement Démocratique Africain luttant pour l'Indépendance, journaliste militant, prisonnier politique, Inspecteur des affaires culturelles, ministre de la culture (1977-1986) ». C'était le deuxième a occupé ce poste ministériel après Jules Hié NEA, le premier ministre de la culture après sa séparation d'avec le Ministère de l'éducation nationale, de 1971 à 1977

⁵ La construction du Palais de la culture d'Abidjan a été l'œuvre d'une coopération entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et de la République populaire de Chine. Jusqu'à présent c'est le seul édifice culturel de renom dont dispose le pays.

1- Le cadre juridique et institutionnel de la culture en RCI

Le pilier majeur de l'essor culturel reste la volonté des dirigeants. La Côte d'Ivoire est connue pour son économie florissante basée sur l'agriculture dans la sous-région Ouest Africaine à travers son rang de premier producteur mondial de fèves de cacao⁶ depuis les années des indépendances jusqu'à aujourd'hui. Cela justifie la naissance du fameux slogan, toujours d'actualité, « le succès de ce pays repose sur l'agriculture ». Par opposition au Sénégal qui a une tradition culturelle stimulée par son premier Président. Ce qui faisait « opposer » selon certains dires, les Présidents Houphouët-Boigny de la Côte d'Ivoire et Sédar Senghor du Sénégal en ces termes : « Houphouët-Boigny le président cultivateur face à Sédar Senghor le président écrivain, poète et intellectuel » dans une sorte de leadership apparent. En effet, le Président Sédar Senghor, à l'opposé du Président Houphouët-Boigny, de par sa position d'écrivain, poète et intellectuel a plutôt axé le développement de son pays sur la culture, alors que pour Houphouët-Boigny cela sera plutôt sur l'agriculture.

A l'analyse cependant, cet intérêt marqué pour l'économie de l'agriculture industrielle laisse transparaître la passion du Président Houphouët-Boigny pour la culture laquelle s'incarne dans ses discours⁷ officiels entre 1959 et 1980. La traduction en acte de ces discours sera la mise en place de cadres institutionnels et juridiques, certains hérités du pouvoir colonial, qui facilitent ou règlementent la pratique des activités culturelles. C'est le cas de la direction des beaux-arts créée en 1959 par l'administration coloniale, l'ancêtre du Ministère des affaires culturelles. Dans cette partie nous mettrons en évidence les acteurs nationaux et internationaux qui ont en charge le développement de ce secteur ainsi que le cadre juridique qui régit le secteur culturel.

Mais bien avant, il nous paraît important de mettre en évidence le potentiel culturel de la Côte d'Ivoire, se trouvant dans sa diversité et son patrimoine culturel, sources de créativité et de création culturelle et artistique.

1.1. Panorama des richesses culturelles matérielles et immatérielles de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est peuplée de plus d'une soixantaine d'ethnies. Ces ethnies sont regroupées en quatre grandes aires culturelles (les Akan, les Krou, les Mandé du nord et du sud). A cela s'ajoute une forte communauté d'immigrés des pays limitrophes. La diversité et spécificité culturelles de chaque aire culturelle enrichissent davantage son patrimoine culturel matériel et immatériel qui constitue une source "inépuisable" de création et de créativité. Pour illustration, nous pouvons citer par exemple la floraison des concepts musicaux, dont les plus dynamiques qui font le tour du monde, notamment le "*zouglou*"⁸ avec le groupe Magic system et récemment le "*coupé-décalé*" né dans les années 2003, en pleine crise

⁶ La CNUCED dans un rapport se basant sur une étude de l'ICCO sur la période 2004-2015 estime la production cacaoyère de la Côte d'Ivoire à 1.746 000 tonnes soit 41,7%, ce qui la place au premier rang mondial devant la Ghana et l'Indonésie respectivement deuxième et troisième avec 897000 tonnes et 375000 tonnes. En ligne sur : http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/INFOCOMM_cp02_Cocoa_fr.pdf, 5 février 2017

⁷ Félix Houphouët-Boigny, *Propos sur la culture*, extraits de discours 1959-1980, 24p

⁸ Genre musical né dans les années 1990 dans les citées universitaires pour protester contre les conditions de vie difficiles des étudiants. C'est un mélange de plusieurs formes musicales traditionnelles du terroir ivoirien, notamment l'Alloukou du centre-ouest et d'autres pratiques culturelles du pays.

politico-militaire. En effet, toute création ou projet émane d'un potentiel reconnu. Sans potentiel il n'y a pas de projet et sans projet il n'y a pas de financement. La richesse offerte par le patrimoine culturel matériel et immatériel est reconnue par l'UNESCO et constitue un véritable réservoir pour les acteurs culturels. Ce qui a conduit à l'inscription de plusieurs éléments culturels du pays sur la liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité, à savoir "la ville historique de Grand-Bassam" avec son "festival de l'Abissa"⁹, "les expressions et pratiques culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire", ainsi que le "Gbofê d'Afoukaha, la musique des trompes traversières de la communauté Tagbana". Nous donnerons plus de détail *infra*.

Au vu de ce qui précède nous pouvons aller dans le même sens que Xavier Greffe qui affirme que les « *hommes ont besoin du témoignage d'autres hommes et que chaque époque puise dans celles qui l'ont précédées les émotions qui lui permettront de créer et de fabriquer*¹⁰ ». C'est du patrimoine donc que s'inspirent les créateurs, artistes et les acteurs culturels. De ce point de vue « *le patrimoine peut exercer des effets de levier sur le développement économique, [étant entendu que] la concurrence entre les biens et services dans l'économie contemporaine s'effectue autant en termes de qualité que de coût*¹¹ ». De plus, « *la qualité dépend de la nouveauté des contenus comme des formes, et pour produire cette nouveauté on peut puiser dans les ressources offertes par le patrimoine. Celui-ci diffuse ainsi de la créativité, et des secteurs comme ceux de la mode ou du design en témoignent, sans oublier son rôle dans les industries culturelles traditionnelles*¹² ».

En définitive « le patrimoine apparaît comme un levier du développement, vue ses apports sur le travail créatif ou artistique ». En Côte d'Ivoire, ce patrimoine est donc particulièrement riche et devrait constituer un levier important.

1.2. Le rôle des acteurs nationaux et internationaux

1.2.1. Les acteurs nationaux

Les acteurs nationaux qui interviennent dans le domaine de la culture sont le Ministère de la Culture, les collectivités locales, territoriales et les acteurs privés (société civile, des ONGs comme l'ONG Yéhé ; des fondations privées telles la Fondation Donwahi pour les Arts, la Fondation tapa ; les créateurs, les artistes ainsi que les promoteurs et opérateurs culturels).

Dans notre travail, nous mettrons plus l'accent sur les institutions étatiques, à l'exception du Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA), structure privée qui joue un rôle important auprès de l'Etat vis-à-vis des acteurs culturels, notamment dans la collecte des droits des artistes et des créateurs. Nous aborderons moins les autres acteurs privés du fait qu'aucune réglementation claire n'existe à l'heure actuelle qui clarifie le statut de ces acteurs privés cités ci-dessus, qui pourtant animent bien la vie culturelle et artistique en Côte d'Ivoire.

⁹ L'Abissa est une fête traditionnelle en pays N'zima (population autochtone de Grand-Bassam) qui marque le début de la nouvelle année et la sortie du roi sur la place publique

¹⁰ Xavier Greffe, *La valorisation économique du patrimoine*, la documentation française, Paris, 2003, pp.22-23

¹¹ Xavier Greffe, *idem*, p.26

¹² *Ibid*, p.27

1.2.2. Le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF)

C'est l'institution étatique qui a la charge de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de culture en Côte d'Ivoire.

- **Naissance du Ministère de la culture de Côte d'Ivoire¹³**

Les prémices de l'institutionnalisation du secteur de la culture en Côte d'Ivoire datent de l'époque coloniale. Et les autorités ivoiriennes ont pris le relais après l'accession à l'indépendance. En effet, c'est à la veille de l'indépendance, que par arrêté ministériel n°2581 du 02 novembre 1959 portant création de l'Institut national des arts dont l'Ecole d'Art Dramatique formera les premiers professionnels du théâtre en Côte d'Ivoire. « *Des pièces françaises constitueront au début le répertoire de la troupe de cette école, puis viendra le temps des représentations d'œuvres africaines, celles de Bernard B. Dadié, Zadi Zaourou, Wolé Soyinka, Aimé Césaire¹⁴* ». La Côte d'Ivoire se dotait ainsi d'un premier élément de structure administrative pour conduire les secteurs du théâtre et de la musique.

Dans cette même veine il est important de faire un parallèle ici avec ce qui se faisait dans la métropole coloniale. Cette période correspond en France à la nomination d'André Malraux en qualité de Ministre des affaires culturelles. La première fois que la France donne un véritable cadre institutionnel autonome à la culture à travers la création d'un Ministère. Fort de sa proximité avec le palais de l'Élysée, Félix Houphouët-Boigny¹⁵ va créer une institution de formation en Côte d'Ivoire pour que les étudiants puissent être formés localement. Par la suite, en 1961, juste après les indépendances, le décret n° 61 – 306 du 06 octobre 1961 crée la Direction des Beaux-Arts et de la Recherche (DBAR) rattachée au Ministère de l'Éducation Nationale. En 1969, par décret n° 69 – 04 du 04 janvier 1969, cette Direction devient la Direction des Affaires Culturelles (DAC) toujours rattachée au Ministère de l'Éducation Nationale.

L'intérêt accordé à la culture a par ailleurs été matérialisé en 1971 avec la création du Secrétariat d'État aux Affaires Culturelles (SEAC). Ce Secrétariat relevait toujours de la compétence du Ministère de l'Éducation Nationale. Il a fallu attendre en 1976 pour avoir un ministère plein avec le décret n°76 – 1633 du 04 avril 1976 portant création du Ministère des Affaires Culturelles. Le premier à occuper le département ministériel de la culture ainsi créé fut M. Jules Hié Néa.

En 1978, le décret n°78 – 128 du 16 février 1978 fixe les attributions et organise le Ministère des Affaires Culturelles. Aussi, dans les années 1990, -dans le même élan que la « décennie mondiale du développement culturel » instaurée par l'UNESCO- de grands événements culturels et artistiques vont se dérouler en Côte d'Ivoire attestant de l'intérêt de la culture aux yeux des autorités de cette époque. C'est par exemple les Grapholies et le Marché des Arts et du Spectacles Africains (MASA) en 1993 qui

¹³Ministère de la Culture et de la Francophonie, *présentation du Ministère*, [en ligne], disponible sur : www.culture.gouv.ci, consulté le 23 mars 2015

¹⁴ Léonard Kodjo, *Sur les traces du théâtre ivoirien*, in Québec français, numéro 74, mai 1989, p.92-93, [en ligne], disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/45414ac>, consulté le 16 décembre 2016

¹⁵ Houphouët-Boigny a occupé d'importantes fonctions dans le gouvernement français.

s'est autonomisé et pleinement implanté en 1995, continuant de se tenir tous les deux ans à Abidjan jusqu'aujourd'hui.

Dans les années 2001, le Ministère change d'appellation avec le décret n°2001 – 153 du 15 mars 2001 portant organisation du Ministère de la Culture et de la Francophonie. En 2003, un autre décret, le Décret n° 2003-408 du 27 octobre 2003, fixe les attributions et organise le Ministère de la Culture et de la Francophonie, mais garde la même appellation jusqu'aujourd'hui.

- **Fonctionnement et organisation actuelle du Ministère de la Culture et de la Francophonie**

Le décret n°2016-508 du 13 juillet 2016¹⁶ fixe les attributions et organise le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF) de la République de Côte d'ivoire.

Selon ce décret le Ministère comprend :

- ✓ Le Cabinet

C'est la plus haute structure du Ministère qui donne les orientations conformément à la politique culturelle du gouvernement. Il comprend :

- Un directeur de cabinet
- Un chef de cabinet
- Six conseillers techniques
- Six chargés d'études
- Un chargé de missions
- Un chef de secrétariat particulier

Pour mener à bien la mission qui lui est assignée par le gouvernement, le cabinet est aidé dans sa tâche par des services, des directions centrales, directions régionales et structures sous tutelle.

- **Rôle du Ministère de la Culture et de la Francophonie**

En matière d'intervention de l'Etat dans la culture, le Ministère de la Culture et de la Francophonie est chargé de la mise en œuvre de l'action publique en matière de culture sur l'ensemble du territoire ivoirien. Outre la conception, l'encadrement, le suivi et l'évaluation de l'action culturelle, le Ministère de la Culture et de la Francophonie a la charge des structures opérationnelles d'intérêt national telles que les centres culturels, les salles de spectacle, les centres de lecture publique, les musées, les bibliothèques, les institutions de formation culturelle et artistique¹⁷.

De façon pratique les modalités de cette intervention du MCF peuvent être situées à deux niveaux :

- En matière de réglementation culturelle

Le MCF a en charge des questions réglementaires émanant de l'Etat en matière de culture. C'est le cas des réglementations concernant la protection de la propriété littéraire et artistique, du statut des artistes, de la protection sociale des artistes et des personnels exerçant dans le secteur culturel¹⁸ et des

¹⁶ En vigueur en ce moment

¹⁷ OIF, *Profil culturel des pays du sud membres de la Francophonie : Un aperçu de trois pays de l'UEMOA, Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Sénégal*, OIF, Paris, 2011, 335p

¹⁸ Loi n° 2014-425 du 14 juillet 2014 portant politique culturelle nationale

mesures dans les domaines spécifiques des industries culturelles¹⁹. Ces réglementations ne se traduisent pas nécessairement par l'engagement de dépenses publiques de la part de l'Etat, mais peuvent en revanche, avoir des conséquences financières pour les collectivités territoriales et les acteurs culturels (détenteurs de biens patrimoniaux, etc²⁰). L'intervention réglementaire peut concerner aussi l'inscription des activités concernées dans les objectifs de politique culturelle publique, en leur reconnaissant par exemple une utilité publique ou d'intérêt général. C'est le cas du Festival International de la culture et des arts de Daoukro (FICAD), du Festival du Zanzan, du Festival des Musiques urbaines d'Anoumabo (FEMUA) qui quoique ce sont des initiatives privées sont inscrits dans le plan d'action du Ministère en charge de la culture et bénéficient d'un soutien à chaque édition.

- Les interventions directes

Les interventions de l'Etat à travers le MCF concernent la gestion des structures culturelles publiques (l'INSAAC²¹, la Bibliothèque Nationale, le Centre Culturel Jacques Aka de Bouaké, etc.), l'entretien et la mise en valeur du patrimoine historique²², artistique et culturel²³ public, l'attribution de subventions aux institutions ou aux acteurs culturels et aux collectivités territoriales pour leurs actions culturelles. Les interventions culturelles de l'Etat, même si le MCF est directement concerné, ne sont pas seulement assurées par lui. Il y a aussi les collectivités territoriales qui agissent dans le même sens.

1.2.3. Les collectivités territoriales

Pour favoriser l'efficacité d'une administration culturelle décentralisée, le Ministère chargé de la Culture mène des actions concertées avec les collectivités territoriales²⁴. A cet effet, il a mis en place sur toute l'étendue du territoire des directions régionales qui travaillent de concert avec les autres collectivités territoriales. C'est au total 32 directions régionales dont le MCF s'est doté correspondant au nombre de régions que compte le pays. La direction régionale est chargée d'appliquer sur le territoire régional, la politique culturelle décidée par le Ministre²⁵.

Ce qu'il faut relever à côté de cette noble ambition, c'est que la décentralisation en Afrique subsaharienne en général et en Côte d'Ivoire en particulier n'est pas effective. Ce qui rend la mise en œuvre des projets assez difficile, contrairement aux directions régionales de l'action culturelle (DRAC) en France qui sont un outil efficace dans la promotion et le développement culturel. Les collectivités territoriales se réfèrent la plupart du temps aux autorités ministérielles de la capitale avant de prendre des décisions relevant d'ordre politique et stratégique. Les directions régionales de la culture

¹⁹ Loi n°2014-426 du 14 juillet 2014 relative à l'industrie cinématographique

²⁰ UNESCO, *France politique culturelle et objectif : l'importance de l'intervention publique*, [en ligne], disponible sur : portal.unesco.org/culture/fr/files/34716/11865000553France.doc, consulté le 4/11/2016

²¹ Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle est la plus grande structure de formation (université) des arts et de la culture en Côte d'Ivoire

²² La ville historique de Grand-Bassam inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO

²³ Gbofè d'Afounkaha, la musique des trompes traversières de la communauté Tagbana inscrit en 2008 sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

²⁴ *Op.cit*, loi n°2014-425 du 14 juillet, p.11

²⁵ *Op.cit*, p.37

n'échappent malheureusement pas à cette contrainte. En apparence autonomes, mais leur champ d'action est restreint du fait que leur budget est rattaché à la direction des affaires financières du Ministère de la culture. L'exemple le plus patent de cette décentralisation non effective demeure le transfert de la capitale politique et administrative à Yamoussoukro pourtant formalisée depuis 1983. Tous les actes administratifs se font à Abidjan et a pour conséquence de voir la population de cette mégapole augmenter de façon vertigineuse, vidant ainsi l'intérieur du pays de sa population.

1.2.4. Le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA)²⁶

Le BURIDA est l'organisme qui s'occupe de la gestion des droits d'auteur et des droits voisins en Côte d'Ivoire.

Organisme de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, le BURIDA a pour missions de :

- Délivrer les autorisations d'exploitation des œuvres artistiques et littéraires qui lui a été confié par ses membres, ainsi que par ceux des sociétés étrangères avec lesquelles le BURIDA a des contrats de réciprocité ;
- Percevoir les redevances versées par les utilisateurs en contrepartie des autorisations délivrées;
- Répartir périodiquement aux différents titulaires de droit d'auteur et de droits voisins, les redevances perçues au titre de l'exploitation de leurs œuvres ;
- Promouvoir et de défendre les intérêts matériels et moraux des titulaires de droit d'auteur et de droits voisins et d'établir entre eux et les utilisateurs les relations nécessaires à la protection de leurs droits ;
- Assurer une action sociale en faveur de ses membres.

De plus, en dehors de son rôle classique de collecte des droits d'auteur et droits voisins, le BURIDA accomplit accessoirement une mission sociale en faveur de ses membres, au travers des prélèvements conventionnels opérés sur les droits perçus. A cet effet, il dispose de deux fonds : le Fonds d'Action Culturelle (FAC) pour financer l'appui à la création et le Fonds de Retraite. Depuis le 10 octobre 2013, le BURIDA, en collaboration avec le Ministère de la culture et de la Francophonie, a signé une convention d'assurance au profit de ses membres. Le BURIDA coopère également avec les structures de gestions des droits d'auteurs et des droits voisins à travers le monde, notamment, l'IFRRO, la SPEDIDAM (France), la SACEM (France), la SABAM (Belgique) et l'ONDA (Algérie). Il est affilié à la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC) depuis 1982.

Si aujourd'hui toutes ces activités sont possibles, il ne faut pas cependant perdre de vue la longue et difficile période que cette structure a traversé durant des années. En effet, la crise militaro-politique que le pays a connu pendant presque une décennie a eu des répercussions sur le secteur culturel,

²⁶ BURIDA, *missions* [en ligne] disponible sur : http://www.buridaci.com/burida/burida_mission, consulté le 13/10/2016

notamment, la collecte des droits des créateurs et artistes du fait de la partition du pays. En plus de la crise, les conflits internes entre acteurs culturels n'a jamais cessé de fragiliser cette structure. L'amalgame fait par les artistes musiciens d'être les seuls sociétaires et donc d'être les seuls maîtres à bord rend difficile la mise en place d'une équipe compétente et dynamique pour la gestion de la structure. Après la fin de la crise militaro-politique en 2011, il a fallu que les autorités de la culture, face à des manifestations parfois hostiles, mènent des réformes courageuses, même s'il reste des efforts à faire encore, pour qu'aujourd'hui les acteurs culturels soient satisfaits dans la collecte, la répartition et la distribution de leurs droits.

1.3. Les acteurs internationaux

La culture en Côte d'Ivoire bénéficie de l'intervention des organisations régionales et internationales dans le cadre de la coopération que le pays entretient avec ces organismes. Il s'agit ici des organisations qui ont une intervention effective dans le domaine culturel. Ce sont l'UEMOA, l'UNESCO, l'OIF, le Secrétariat ACP dans la mise en œuvre du partenariat entre l'Union Européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (UE-ACP) dans le cadre du fonds européen de développement (FED) et le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire.

1.3.1. L'UEMOA

Créée le 10 janvier 1994 à Dakar, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), a pour objectif essentiel, l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production, ainsi que la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire²⁷. Huit Etats côtiers et sahéliens, liés par l'usage d'une monnaie commune, le Franc CFA et bénéficiant de traditions culturelles communes, composent l'UEMOA : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. L'UEMOA couvre une superficie de 3 506 126 km² et compte 112 millions d'habitants. Le taux de croissance du PIB, à prix constant, est de 7% en 2015²⁸. Mais, d'une union économique et monétaire pourquoi la culture ? Serait-on tenté de se demander ? En effet, *« il convient de souligner que même si le Traité créant l'UEMOA a fait abstraction du volet culturel, il n'en demeure pas moins que la culture est considérée comme un secteur stratégique de développement en raison de ses apports multidimensionnels à la formation de l'être et à la croissance économique²⁹. »*

Tirant les leçons de l'effondrement de ce que l'on a appelé « le miracle ivoirien », mais également les conséquences de la dévaluation de la monnaie commune, le franc CFA, l'UEMOA élargit davantage son éventail d'activités pour prévenir d'éventuels déboires. Ainsi, depuis 2004, une direction dédiée à la culture a été créée. Initialement intitulée Direction des Arts, de la Culture et des Nouvelles

²⁷ Commission de l'UEMOA, *présentation de l'UEMOA*, [En ligne] disponible sur : <http://www.uemoa.int/fr/presentation-de-luemoa>, consulté le 04/11/2016

²⁸ *Idem*, Commission de l'UEMOA, consulté le 04/11/2016

²⁹ Commission de l'UEMOA, *Politique commune de développement culturel*, p.8

Technologies, elle deviendra plus tard la Direction du Patrimoine Culturel et des Arts (DPCA). C'est sous la conduite de cette direction et en rapport avec les Ministères en charge de la culture des huit pays de la zone qu'a été adoptée par Acte additionnel n°06/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013, la Politique Commune de Développement Culturel (PCDC) suivie de la décision n°05/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 portant mise en place d'un Programme Régional de Développement Culturel (PRDC). Cette institution intervient, à l'instar des autres pays, en Côte d'Ivoire par des soutiens financiers à des activités majeures telles le Festival des Musiques urbaines d'Anoumabo (FEMUA) et Clap Ivoire, qui est une activité majeure de détection de talent dans le cinéma au niveau de la zone UEMOA. Ce dernier projet bénéficie d'un apport financier de l'institution depuis l'édition de 2007 compris entre un et deux millions plus un trophée.

1.3.2. L'UNESCO

Créée à la fin de la seconde guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unis pour l'Éducation la Science et la Culture est l'Agence principale des Nations-Unis qui s'occupe des questions de culture dans le monde. Aussi, l'UNESCO³⁰ avec 195 pays et gouvernements membres dont la République de Côte d'Ivoire est également membre a pour vocation la coordination de la coopération internationale en éducation, sciences, culture et communication. Par ce moyen, elle renforce les liens entre les nations et les sociétés et mobilise le plus grand nombre pour que chaque enfant et chaque citoyen :

- ait accès à une éducation de qualité, droit humain fondamental et condition indispensable de développement durable ;
- grandisse et vive dans un environnement culturel riche de diversité, de dialogue et où le patrimoine sert de trait d'union entre les générations et les peuples ;
- bénéficie pleinement des avancées scientifiques ;
- et jouisse d'une liberté d'expression pleine et entière, socle de la démocratie, du développement et de la dignité humaine.

L'UNESCO a été de tous « les combats » pour la prise en compte de la culture dans le processus de développement. De nombreuses conventions culturelles sont à mettre à son actif dont la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en 2005. Cette Convention qui est un instrument juridique international « a constitué un cap en engageant l'ensemble des États à soutenir leurs industries culturelles et les États riches, à soutenir les industries culturelles des pays pauvres³¹.» Elle a entre autres comme objectifs de :

- protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples ;

³⁰ UNESCO, à propos de l'UNESCO, [En ligne], disponible sur : <http://fr.unesco.org/about-us/propos-de-lunesco>, consulté le 04/11/2016

³¹ Isabelle Bosman, *politique africaine et coopération culturelle européenne : le Manuel du Secrétariat ACP*, [mis en ligne le 09 mars 2007], disponible sur : http://www.acpcultures.eu/upload/ocr_document/AfriculturesBosman_ArticleManuel%20IndCult_2007.pdf, consulté le 18 décembre 2016

- réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien ;
- réaffirmer le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;
- renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Par ailleurs, dans le but de mieux mener son action en matière de coopération, l'UNESCO décentralise ses services à travers les Bureaux hors siège et ses actions s'appuient sur un réseau de commissions nationales à travers le monde. La Côte d'Ivoire a la chance d'abriter un bureau et une commission nationale.

- **Le Bureau UNESCO d'Abidjan**³²

Le Bureau de l'UNESCO à Abidjan a été inauguré le 13 septembre 2013, en présence des autorités ivoiriennes, des hauts responsables de l'UNESCO, des membres du corps diplomatique, et des chefs coutumiers. Le Bureau de l'UNESCO travaille à l'atteinte des objectifs de l'UNESCO à savoir contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information.

Le Bureau d'Abidjan travaille en étroite collaboration avec le gouvernement, tous les projets et toutes les initiatives tiennent compte du Plan National de Développement (PND) et de l'agenda post 2015. Il collabore également dans le domaine de la culture avec le Ministère de la culture et de la Francophonie et intervient dans les activités d'initiative privée, comme le FEMUA et le FICAD depuis 2014. Il appuie également des projets de recherche telle que l'étude sur l'impact de la culture sur l'économie en Côte d'Ivoire commandité par le Ministère de la Culture et de la Francophonie en 2015.

- **La commission nationale pour l'UNESCO**

L'Acte constitutif de l'UNESCO en son Article 7 institue les commissions nationales destinées à faire connaître les objectifs de l'UNESCO, à élargir son rayonnement et à favoriser l'exécution de son programme, en associant à cette action les milieux intellectuels et scientifiques de leurs pays respectifs. A cet effet, les objectifs et fonctions³³ des commissions nationales sont entre autres :

- d'associer aux activités de l'UNESCO les divers départements ministériels, les services, les institutions, les organisations et les particuliers qui travaillent à l'avancement de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, de manière à mettre tous les États membres en mesure ;

³² UNESCO, *Bureau-Abidjan*, [En ligne] sur <http://fr.unesco.org/countries/field-offices/abidjan>, consulté le 04/11/2016

³³ UNESCO, *documents fondamentaux : La Charte des Commissions nationales*, [en ligne], disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002161/216192f.pdf#page=148>, consulté le 04/11/2016

- de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité et de la prospérité commune de l'humanité en participant aux activités de l'UNESCO qui visent à favoriser la connaissance et la compréhension mutuelles des nations, à imprimer une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture et à aider à la préservation, à l'avancement et à la diffusion du savoir ;
- de participer de manière croissante à l'action de l'UNESCO, en particulier à l'élaboration et à l'exécution de ses programmes.

1.3.3. L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

A l'instar de l'UNESCO et de l'UEMOA, l'OIF intervient également dans le domaine de la culture en Côte d'Ivoire. En effet, le projet initial qui voit la création de ce qu'il convient d'appeler aujourd'hui OIF était l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) en 1970. L'idée de début de la création a toujours été la coopération culturelle et technique. De ce fait, l'OIF en intervenant dans la culture ne se dérobe pas à sa mission première. Elle l'a même renforcée. Car (aujourd'hui), l'OIF a pour objectif³⁴ de contribuer à améliorer le niveau de vie de ses populations en les aidant à devenir les acteurs de leur propre développement. Elle apporte à ses États membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de politique internationale et de coopération multilatérale, conformément aux 4 grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie :

- Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique
- Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme
- Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- Développer la coopération au service du développement durable.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des actions de l'OIF. Elle est représentée par la Commission nationale de la Francophonie (CNF) en Côte d'Ivoire.

- La Commission nationale de la Francophonie (CNF)

La Commission nationale de la Francophonie (CNF), placée sous la tutelle administrative du MCF est le relais sur le terrain des actions de l'OIF. Sa mission en ce qui concerne la diversité culturelle et linguistique est la :

- promotion des industries culturelles
- promotion de la langue française et de la diversité culturelle.

En ce sens la CNF mène des activités en lien avec les acteurs culturels et éducatifs pour appuyer sur le terrain les initiatives de la Francophonie³⁵. Voici quelques unes de ces activités :

- Activités de sensibilisation sur le Fonds de Garantie des Industries Culturelles (FGIC)

³⁴Organisation Internationale de la Francophonie, à propos de l'OIF, [En ligne] <http://www.francophonie.org/L-Organisation-internationale-de-42707.html>, consulté le 04/11/2016

³⁵ Commission Nationale de la Francophonie Côte d'Ivoire, *Notre mission*, [en ligne] disponible sur : <http://www.cnfci.org/?q=CNF/Notre%20Mission>, consulté le 5/11/2016

- Réhabilitation et extension du programme de Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC)
- Projet d'appui à la création de Club de la Francophonie dans les établissements scolaires et universitaires.
- Suivi de la mise en œuvre du programme Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM), Ecole et Langue Nationale en Afrique (ELAN), Maison Francophone des Savoirs
- Création des Maisons du Livre et de la Lecture dans les quartiers défavorisés d'Abidjan.

1.3.4. Le Secrétariat ACP

Dans la droite ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) des Nations Unis adoptés en 2000, un accord de partenariat est signé à Cotonou capitale de la République du Bénin entre le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union Européenne, connu sous le nom d'Accord de Cotonou. L'objectif principal de cet accord est de conjuguer leurs efforts pour la réalisation effective des OMD surtout le point concernant « l'éradication de l'extrême pauvreté et la faim dans le monde ». De façon spécifique il s'agit pour les pays de l'Union Européenne d'apporter leur aide au développement des pays en développement à travers la coopération. Cet accord intègre la culture comme composante essentielle du développement.

En effet, l'article 27 de l'accord de partenariat entre les pays ACP (Afrique/Caraïbes/Pacifique) et l'UE affirme que dans le domaine de la culture, « la coopération vise à intégrer la dimension culturelle à tous les niveaux de la coopération au développement; reconnaître, préserver et promouvoir les valeurs et identités culturelles pour favoriser le dialogue interculturel; reconnaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel, appuyer le développement des capacités dans ce secteur, et développer les industries culturelles et améliorer les possibilités d'accès au marché pour les biens et services culturels ».

Le Fonds européen de développement (FED) est l'un des instruments financiers de cette coopération. Le FED soutient la mise en œuvre de politiques diverses dont les politiques du domaine de la culture. L'objectif du FED est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable, par la promotion d'un environnement favorable à la création et la consolidation de l'indépendance et de la viabilité du secteur culturel dans les Etats ACP, leurs valeurs culturelles fondamentales et leur diversité. Le 9^e FED mis en place en 2007 sur 5 ans est consacré au développement des industries créatives de 5 pays pilotes que sont : le Sénégal, le Mozambique, la Zambie, Fidji, Trinité et Tobago³⁶. Le 10^e FED en cours s'est accentué quant à lui sur la formation des ressources humaines dans le domaine de la culture. C'est dans ce cadre que « deux formations sont décrites et analysées en tant que cas exemplaires pouvant servir de modèle pour différentes raisons liées à la qualité du programme et des

³⁶ Bosman, *Manuel sur les Industries Culturelles ACP*, août 2006, p.47

méthodes pédagogiques utilisées (Campus Senghor d'Abidjan en Côte d'Ivoire et le Campus St Augustine de l'Université des West Indies à Trinidad & Tobago)³⁷ ».

Par ailleurs, il est important de souligner que l'environnement culturel mondial connaît l'apparition de nouveaux acteurs liés à la « révolution numérique » dont on ne peut sous-estimer leur rôle dans le bouleversement actuel que connaît le secteur des industries culturelles et créatives. En effet, depuis plus d'une décennie ce que l'on appelle les GAFAM, c'est-à-dire les géants des technologies de l'information et de la communication, Google, Facebook, Amazon, Apple et Microsoft ont investi le marché des Industries culturelles et créatives. Essentiellement des tuyaux de distribution, ils sont de grands consommateurs et pourvoyeurs de contenus culturels et informationnels. Il faut compter désormais avec eux, ainsi qu'avec les fournisseurs d'accès ou opérateurs télécoms dans l'élaboration de toutes politiques ou stratégies en faveur du développement de la culture. D'ailleurs, après le groupe Universal Music (Vivendi) en 2015, c'est au tour de Sony Music de s'installer à Abidjan en Côte d'Ivoire depuis juin 2016 en lien avec des groupes tels qu'Orange.

Ces institutions régionales et internationales jouent un rôle important à côté du Ministère en charge de la culture et les autres acteurs dans le développement et la promotion de la culture en Côte d'Ivoire. Tout cela dans un cadre juridique savamment mis en place par l'Etat de Côte d'Ivoire et d'autres auxquels la Côte d'Ivoire est partie.

1.4. Le cadre juridique de la culture en Côte d'Ivoire

Ces dernières années, l'environnement de la culture en Côte d'Ivoire a bénéficié d'instruments juridiques divers allant des mesures sectorielles au général. C'est le cas de la politique du secteur du livre, du cinéma et de la politique culturelle nationale qui a fini par voir le jour. En effet, longtemps relégué au second plan le domaine de la culture n'était pas la priorité des autorités politiques du pays eu égard à l'intérêt porté sur les autres sources de revenus comme l'agriculture et l'industrie minière. Même si plusieurs tentatives de doter la culture d'un cadre réglementaire s'est fait sentir il n'a connu que peu d'aboutissements. La plupart des instruments internationaux ratifiés n'ont toujours pas connu une application effective. Nous ferons dans cette partie la revue des différents instruments juridiques nationaux élaborés par l'Etat ivoirien et ceux de l'international auxquels il est parti.

1.4.1. Les instruments juridiques nationaux

Au niveau national, les discours démontrant de l'importance de la culture dans le processus de développement n'ont pas été matérialisés dans un cadre formel favorisant un essor véritable de ce secteur d'activités. Les tentatives il y en a eu, mais n'ont connu leur aboutissement que dernièrement, en l'occurrence la loi portant politique culturelle nationale.

³⁷ Françoise De Moor, *rapport final sur Etude sur les formations culturelles dans les pays ACP*, mai 2015, 201p (Poirrier, 2010)

1.4.2. Loi portant politique culturelle nationale

De 1971 date de la création du Ministère en charge de la culture à 2014 date du vote de la Loi n°2014-425 du 14 juillet 2014 portant Politique Culturelle Nationale³⁸, que de chemin parcouru. Des décennies passées après les indépendances et l'absence d'une véritable politique culturelle, ont fait croire aux professionnels du secteur de la culture d'un abandon de la part de l'Etat. Ce sentiment d'abandon s'est manifesté au plus haut niveau à travers ces propos du Professeur Bernard Zadi Zaourou ancien ministre de la culture de 1994 à 1999 « [...] Depuis 1971, date de la création du Secrétariat d'Etat qui s'est transformé en actuel Ministère de la Culture et de la Francophonie, le vaste et si précieux secteur de la Culture n'a jamais eu, de manière significative, le soutien politique, matériel et financier de la part de l'Etat ivoirien. Conséquence : une existence épileptique marquée par des convulsions périodiques³⁹.»

Cet appel aura un écho et aboutira à l'élaboration d'un document appelé « Cadre référentiel du projet de politique culturelle nationale » en 2008. Mais avant cette date la Côte d'Ivoire fonctionnait avec des plans d'actions sectoriels dans le domaine de la culture tel que la politique du livre. Cependant, ce fonctionnement sectoriel ne garantit pas un développement pérenne étant donné l'instabilité à la tête de ce département ministériel. Ce qui souligne l'importance d'avoir une politique culturelle.

L'importance d'une politique culturelle a connu son point essentiel à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles placée sous l'égide de l'UNESCO pour le développement à Stockholm en 1998. Depuis cette date les Etats ont accru leur intérêt à l'élaboration de politique culturelle. Une politique culturelle trouve son importance selon Isabelle Bosman⁴⁰ dans le fait qu'elle permet « d'assurer la prise en compte de la culture dans les stratégies de développement et promouvoir une cohérence avec les autres politiques sectorielles : éducation, formation professionnelle, développement local, aménagement urbain, tourisme, commerce, médias, nouvelles technologies.»

Dans un cadre africain où les Ministères en charge de la culture sont les plus instables chaque fois qu'il y a un remaniement, seule une politique de la culture peut « habiliter les autorités à prendre des mesures effectives et donner une continuité à leurs actions, [...] pour mobiliser l'aide extérieure, de plus en plus concentrée sur l'appui aux stratégies nationales et régionales de développement et qui ne peut donc pas faire grand-chose si la culture n'y est pas inscrite.»

En se dotant enfin d'une politique culturelle, l'Etat de Côte d'Ivoire entend donc donner tout le sens à son action en faveur de la prise en compte de la culture dans le champ de la stratégie de développement. C'est pour répondre aussi aux mutations engendrées par les technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la culture et particulièrement des industries

³⁸ Le 14 juillet 2014, l'Assemblée nationale a adopté la Loi n°2014-425 du 14 juillet 2014 portant Politique Culturelle Nationale qui est le projet le plus abouti du genre après plusieurs tentatives. Ce qu'il faudra retenir c'est qu'avant cette loi, la Côte d'Ivoire avait pris des mesures spécifiques et sectorielles, notamment dans le domaine du livre. Elle est téléchargeable sur : www.culture.gouv.ci

³⁹ Bernard Zadi Zaourou, « Notes sur le cadre référentiel du projet de politique culturelle nationale », in Politique Culturelle Nationale, 2007, p.10

⁴⁰ Isabelle Bosman, [en ligne], op-cit p.1

culturelles. C'est aussi le lieu de disposer d'un cadre législatif et réglementaire pour le secteur culturel et situer les responsabilités des acteurs du domaine de la culture, des arts et des médias. Cette responsabilisation est clairement exprimée dans l'article 1 de la loi comme étant « *l'instrument utilisé par le pouvoir public pour valoriser et protéger les traits distinctifs d'une société, donc ses droits fondamentaux, ses systèmes de valeurs, ses traditions et ses croyances.* » De ce point de vue l'acteur principal en charge de la culture est l'Etat cf. Art. 5.

Ce qui nous intéresse ici ce sont les dispositions relatives au financement de la culture. En effet, même si l'Etat reste l'acteur principal en charge de la culture, « [Il] assure le financement de la culture avec le concours des collectivités territoriales et des partenaires au développement » (Art.68). Cette collaboration de l'Etat avec les collectivités territoriales est la conséquence d'un monde de plus en plus mondialisé et en bute à de récurrentes crises économiques où les moyens de l'Etat (Ministère de la culture) s'amenuisent de plus en plus. Dans la même veine pour Philippe Poirrier⁴¹, la responsabilité d'une politique culturelle doit incomber aussi aux collectivités territoriales vu les facteurs d'évolution actuels dans le domaine de la culture avec, la « *"mondialisation" d'une culture de masse portée par les industries culturelles, la présence croissante des nouvelles technologies de l'information et de la communication,[connue sous le vocable de] "révolution numérique", l'individualisation croissante et l'éclectisme des pratiques culturelles, la remise en cause de la "culture légitime", [aboutit à la] territorialisation croissante des politiques publiques.* »

Cette loi clarifie le rôle de l'Etat dans le financement de la culture. En effet, l'Etat intervient dans la culture pour « *financer la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures culturelles et artistiques, les projets culturels, la création, la promotion et la valorisation du patrimoine culturel* » (Art.69). Quant aux collectivités territoriales, l'article 70 de la loi souligne qu'« *elles octroient une part de leur budget à la réalisation et à la réhabilitation d'infrastructures culturelles et artistiques, au financement des projets culturels, au soutien de la création, de la promotion et la valorisation du patrimoine culturel dans leurs localités.*» Par ailleurs, les activités culturelles sont financées au moyen de taxes et cotisations qui sont perçues ou prélevées dans les structures exploitant les produits du patrimoine culturel dans le cadre de leurs activités (Art. 71).

Enfin, pour l'intervention publique c'est aussi le soutien de l'Etat « [dans] la création des fonds de garantie et de soutien aux industries culturelles et créatives et s'engage à faciliter son accès à tous les établissements de crédits opérant en Côte d'Ivoire [...] et de fonds d'aide pour [...] la diffusion de la culture ivoirienne sur le plan national et international », (Art. 73 ; 74).

Une possibilité est offerte au secteur privé de soutenir la culture à travers le mécénat et le parrainage et d'apporter son soutien, à toute sorte d'organisation artistique et culturelle, moyennant « un traitement fiscal particulier », (Art. 75 ; 77 et 78).

En définitive, la loi de 2014 vise comme objectif à l'instar de nombreuses politiques culturelles du monde, notamment, française « *de démocratiser l'accès à la culture, soutenir la création, développer le*

⁴¹ Philippe Poirrier, « Introduction ». In *politiques et pratiques de la culture*, Paris, la documentation française, pp7-8

rayonnement national et l'économie local, défendre la diversité culturelle et conserver les patrimoines⁴². »

La politique culturelle nationale trace donc les sillons qui reflètent un développement de la culture dans un cadre légal et réglementaire. C'est pour également assurer une certaine stabilité dans les actions entreprises lors d'éventuels changements à la tête du Ministère en charge de la culture.

1.4.3. La Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins

Par-delà la réglementation de la culture au niveau institutionnel, l'Etat pense à protéger tous ceux qui travaillent et vivent de la création artistique et culturelle dans des secteurs plus spécifiques. D'où la mise en place de la Loi n°2016-555 du 26 juillet 2016 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, qui actualise celle de 1996 (Loi n° 96 - 564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes), régissant jusque-là le milieu mais « rattrapé » par les mutations du secteur aujourd'hui. Cette loi vient renforcer l'action de la brigade de lutte contre la piraterie des œuvres artistiques et du bureau ivoirien du droit d'auteur (BURIDA).

1.4.4. La Loi relative à l'industrie cinématographique

De façon plus spécifique l'industrie cinématographique est régie par une loi à part entière. Il s'agit de la Loi n°2014-426 du 14 juillet 2014⁴³ relative à l'Industrie Cinématographique. Elle a pour objet (Article 2) de « fixer les règles relatives à l'industrie cinématographique. » Les règles qui s'appliquent :

- au tournage de films et de documents cinématographiques ;
- au financement des films cinématographiques ;
- à la production et à la distribution des films cinématographiques ;
- à l'exploitation en public des films cinématographiques ;
- à la promotion des films cinématographiques ;
- à la billetterie nationale ;
- à l'inscription dans le registre public de la cinématographie;
- à la diffusion des films cinématographiques par tous les moyens et sur tous les supports.

Un soutien de l'Etat au développement de l'industrie cinématographique est assuré au moyen d'un fonds de soutien (Article 5), dont nous parlerons ultérieurement dans le chapitre 2.

Au total, au niveau national, le secteur culturel bénéficie d'un cadre juridique qui permet à tous les acteurs d'exercer leurs activités en toute sérénité.

En définitive, selon Jacques Rigaud, « *le fondement de l'action publique en faveur de la culture est donc politique, au sens le plus élevé du terme. Le but de la politique culturelle est d'accomplir la République, c'est-à-dire de donner à chacun, par l'accès réellement égal aux œuvres de l'esprit, la possibilité de se*

⁴² Anaïs Rameaux, *politique culturelle*, [en ligne], disponible sur : <http://ocim.fr/wp-content/uploads/2012/09/POLITIQUE-CULTURELLE.pdf>, consulté le 7/11/2016

⁴³ Disponible et téléchargeable sur : www.culture.gouv.ci pour plus d'informations.

*former une conscience citoyenne dans sa plénitude*⁴⁴. » Ce qui traduit effectivement le rôle à jouer de l'Etat dans le développement de la culture au niveau national.

Au niveau régional, continental et international, également, la Côte d'Ivoire a participé à l'élaboration de certains instruments juridiques et ratifié d'autres dans le domaine de la culture. Ces instruments sont donc pris en compte au niveau national en conformité avec les réalités culturelles nationales. Cela peut être vérifié à travers cette disposition de la loi portant politique culturelle nationale qui est de « *veiller à l'harmonisation de la politique culturelle ivoirienne avec les dispositions issues des conventions africaines et mondiales en matière de culture* » (Art. 4 loi portant politique culturelle). Ce qui veut dire que les engagements que l'Etat prend en matière de culture au niveau international sont transposés en droit interne et mis en œuvre selon les réalités du pays. Quels sont les instruments juridiques internationaux dans le domaine de la culture dont le pays est partie?

1.5. Les instruments juridiques internationaux⁴⁵

La Côte d'Ivoire pour une visibilité de sa culture au niveau sous-régional et international a participé à l'élaboration de politiques culturelles et ratifié la plupart des conventions culturelles de l'UNESCO. En ce qui concerne la Charte de la renaissance culturelle africaine de l'Union Africaine, elle a signé, mais pas encore déposé les instruments de ratification.

1.5.1. La Politique commune de développement culturel de l'UEMOA

- Naissance de la politique commune de développement culturel

Partageant un destin commun, autour du Franc CFA, hérité de la colonisation, les Etats du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo vont former une organisation d'intégration économique, le 10 janvier 1994. Mais avec le temps et les mutations observés dans le monde, ils vont se rendre compte que ce qui les unit va au-delà des seuls enjeux monétaires et économiques. Car faut-il le rappeler, le traité Constitutif de l'UEMOA ne prenait pas en compte la culture. Ce n'est qu'en 2004 que cet « oubli » va être rattrapé par la création de la Direction des Arts, de la Culture et des Nouvelles Technologies, aujourd'hui Direction du Patrimoine Culturel et des Arts (DPCA).

La création de cette direction traduit la prise en compte désormais de la culture dans le champ de compétence de la Commission de l'UEMOA. Etant entendu comme susmentionné, la vocation première de l'UEMOA était économique et monétaire. Sous la houlette donc de cette direction, la Politique Commune de Développement Culturel (PCDC) sera élaborée et adoptée par Acte additionnel n°06/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013. L'élaboration de cette politique a été le fruit d'une concertation de l'ensemble des Etats membres, en l'occurrence les Ministères en charge de la culture⁴⁶.

⁴⁴ Jacques Rigaud, « *Pourquoi une politique culturelle* » in *Pour une refondation de la politique culturelle*, la documentation française, paris, 1996, p.50

⁴⁵ UNESCO, *Conventions par pays*, [en ligne], disponible sur :

http://www.unesco.org/eri/la/conventions_by_country.asp?contr=Ci&language=F&typeconv=1, consulté le 11/11/2016

⁴⁶ Source entretien réalisé avec M. Komlan AGBO, Directeur du Patrimoine Culturel et des Arts à la Commission de l'UEMOA à Ouagadougou le 3 juillet 2016

C'est donc une politique qui prend en compte la préoccupation de l'ensemble des pays membres. Elle a pour objectif de « *créer les conditions optimales pour la diversification de l'économie et le rayonnement de l'UEMOA dans une perspective de développement durable et de consolidation de la dynamique communautaire.* »

De façon spécifique, la PCDC a pour objectif de :

- contribuer à l'émergence de la citoyenneté communautaire à travers la promotion du sentiment d'appartenance ;
- encourager la dynamique de l'intégration autour des expressions culturelles ;
- créer un cadre juridique de gestion des ressources culturelles ;
- promouvoir la circulation des acteurs, des biens et services culturels ;
- promouvoir les métiers de la culture ;
- contribuer à l'enracinement et au développement d'un entrepreneuriat culturel régional actif.

Il faut noter que la PCDC est assorti du Programme Régional de Développement Culturel (PRDC) qui a été validé par Décision n°05/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014.

Ici, il y a lieu de faire une précision au niveau de la PCDC et le PRDC en ce qui concerne leur fonctionnement⁴⁷. En effet, au niveau de la Commission de l'UEMOA, la structuration des politiques se fait de façon « hiérarchique ». Il y a d'abord les politiques sectorielles qui sont les actes qui font référence à un secteur donné (éducation, tourisme, culture, etc.). De la politique sectorielle émane un programme qui comporte des axes, desquels seront élaborés les projets qui traduisent l'opérationnalisation de la politique. Cela dit, nous parlerons plus du PRDC pour décrire les impacts de la Politique Commune de Développement Culturel au niveau national. Celui-ci comporte deux Axes majeurs.

- le développement du marché des biens et services culturels ;
 - L'amélioration de la visibilité des expressions culturelles de l'UEMOA.
- **L'impact de la PCDC/PRDC**

L'une des difficultés que connaît le développement culturel en Afrique de l'Ouest est l'étroitesse des marchés nationaux. Ajouté à cela la mondialisation et la révolution technologique qui ont changé les habitudes de production et de consommation des individus à travers le monde. De plus les frontières entre les pays deviennent quasi-inexistantes. Le domaine des arts et de la culture n'est pas épargné par l'entrée des produits culturels venus d'ailleurs surtout dans les pays africains. Face à cette à un monde de plus en plus ouvert où la force individuelle des Etats ne suffit plus, il est nécessaire de se regrouper au niveau régional pour élargir les espaces de production et de consommation. Les populations de l'espace de l'UEMOA-avec existence de frontières artificielles issues de la colonisation- ont des histoires en partage. Cela constitue un marché commun entre les pays qui le composent, étant donné que la plupart de ces pays partagent également des populations similaires, donc des pratiques culturelles et artistiques identiques. C'est le cas des communautés Sénoufo qui se retrouvent à la fois

⁴⁷ *Idem*, le 3 juillet 2016

au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali et qui ont en partage les mêmes pratiques et expressions culturelles liées au balafon inscrit en 2012 (7.COM) sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité⁴⁸. Cette transversalité des populations offre un socle à l'intégration de la zone. Or, « *il est difficile d'entrevoir une politique harmonieuse d'intégration sans mettre en valeur les expressions culturelles de l'espace UEMOA. Celles-ci apparaissent comme le trait d'union par lequel les peuples se retrouvent, se concertent et dialoguent depuis des millénaires*⁴⁹ ». C'est pourquoi disposer d'un marché commun qui puisse permettre l'écoulement des œuvres culturelles, l'expression culturelle des pays est une chance d'augmentation de la création au niveau de chaque Etat, de l'absorption du chômage et assurer une visibilité de ces expressions.

Ce marché permettra à chaque artiste et acteur culturel de circuler librement dans chaque état, donc accroître son champ d'action et de faire plus de bénéfices que s'il se limitait seulement au marché national. D'une autre manière, la Politique commune de développement culturel de l'UEMOA a un impact sur le développement culturel national par cette visibilité que l'organisme offre aux acteurs nationaux. L'exemple de cette visibilité a été matérialisé à travers le projet « Exposition d'art convergence⁵⁰ » au siège de l'institution. Il faut toutefois savoir que toutes les actions menées dans le cadre de cette politique respectent le principe de subsidiarité.

De nos recherches cependant, la Côte d'Ivoire a ratifié beaucoup d'instruments juridiques sur la culture et d'autres non ratifiés. Nous les résumons dans le tableau suivant :

⁴⁸ UNESCO, « *les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali, du Burkina faso et de Côte d'Ivoire* », [en ligne], disponible sur : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/les-pratiques-et-expressions-culturelles-liees-au-balafon-des-communaut-senoufo-du-mali-du-burkina-faso-et-de-la-cote-divoire>, consulté le 23/10/2016

⁴⁹ Commission de l'UEMOA, in « *politique commune de développement culturel au sein de l'UEMOA* », p.16

⁵⁰ Du 13 juin au 10 juillet 2016, dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Axe 2 du PRDC relatif à l'Amélioration de la visibilité des expressions culturelles et artistiques de l'espace UEMOA, une Exposition d'art regroupant neuf artistes des huit pays a été pour la première fois organisée dans le hall du siège de l'institution à Ouagadougou.

Tableau 1: Conventions ratifiées et non ratifiées par la Côte d'Ivoire

N°	Conventions	Date de dépôt	Type de dépôt
1	Convention de La Haye (1954) sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé,	24/01/1980	Ratification
2	Convention contre le trafic illicite des biens culturels. Paris, le 14 novembre 1970	30/10/1990	Ratification
3	Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Paris, le 17 octobre 2003.	13/07/2006	Ratification
4	Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Paris, le 16 nov. 1972.	09/01/1981	Ratification
5	Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Paris, 20 octobre 2005.	16/04/2007	Ratification
Non ratifiées			
6	Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)		
7	Le manifeste culturel panafricain de l'OUA, à Alger 1969		
8	Convention universelle sur le droit d'auteur (1952, révisée en 1971)		
9	La Charte culturelle de l'Afrique, Port-Louis (Ile Maurice) du 2 au 5 juillet 1976		
10	La Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, Khartoum République du Soudan, du 23 au 24 janvier 2006, en cours		

Source : Auteur (2016)

Comme l'indique le tableau ci-dessus, la Côte d'Ivoire dispose d'un arsenal juridique significatif pour impulser un développement durable à sa culture. Des dispositifs financiers adéquats doivent être adjoints à l'aspect juridique pour un rayonnement et un développement effectif culturel.

A partir d'un état des lieux des dispositifs existants, nous évalueront les obstacles qui se dressent sur le chemin des acteurs culturels et proposer en perspectives certaines pistes de solutions. Mais avant pourquoi doit-on soutenir la culture ?

- **Rappel de l'importance du secteur des industries culturelles et créatives dans le développement économique et social des Etats**

La culture est aujourd'hui le secteur d'activité économique le plus dynamique dans le monde, notamment les industries culturelles et créatives. En effet, par « industries culturelles et créatives » il faut noter l'ensemble des activités liées à « la Publicité, l'Architecture, aux Livres, aux Jeux vidéo, au Cinéma, la Musique enregistrée, la Presse, le Spectacle Vivant, la Radio, la Télévision et les Arts Visuels⁵¹ » et pourquoi ces industries sont-elles si importantes dans l'économie numérique ? Selon

⁵¹ Classification du cabinet E&Y dans le cadre de l'étude sur les impacts économiques des ICC en 2013 pour le Ministère de la Culture et de la Communication de France

une étude du Cabinet E&Y commandité par la CISAC⁵² portant sur "La culture dans le monde : Premier panorama mondial de l'économie de la culture et de la création", « *les industries culturelles et créatives constituent le moteur de l'économie numérique* ». Comme nous pouvons le constater, dans un monde marqué par la "révolution numérique" il y a une grande part de marché à prendre pour les pays en développement si les investissements nécessaires sont faits pour que le secteur des ICC se développe. D'ailleurs, en termes de marché des ICC, « *l'Afrique et le Moyen-Orient se partagent 58 milliards de dollars soit 3% de la totalité des revenus des ICC au niveau mondial* » il y a donc déjà les prémices qu'il faudra renforcer pour un meilleur résultat. En outre, « *Les œuvres culturelles et créatives stimulent les ventes d'appareils numériques (téléviseurs, tablettes, smartphones, liseuses électroniques) qui ont généré au total 532 milliards de dollars de revenus en 2013⁵³* ». La télévision et l'industrie du cinéma connaissent une croissance rapide en Afrique et au Moyen-Orient⁵⁴ avec 13,8 milliards de dollars pour la télévision

En termes d'emplois c'est également le secteur qui emploie le plus au monde. Car toujours selon la même étude, ce sont « *29,5 millions d'emplois, environ 1% de la population active mondiale, devant les emplois dans l'industrie automobile en Europe, au Japon et aux Etats-Unis (25 millions)* ». L'Afrique et le Moyen-Orient se partagent « *2,4 millions d'emplois soit 8% de l'emploi total* ».

Par ailleurs, « *la matière première des secteurs culturels est la créativité. Ce contenu, par définition, est propre à chaque communauté, à chaque peuple, à chaque Nation. Elle est de ce fait, difficilement délocalisable. Dans un contexte de concurrence économique exacerbée, au niveau international, la culture représente l'un des seuls atouts majeurs et un avantage comparatif non négligeable comme*

⁵² E&Y, CISAC, *La culture dans le monde : Premier panorama mondial de l'économie de la culture et de la création*, décembre 2015, en ligne sur : www.cisac.org, consulté le 22 janvier 2016. En effet, les ICC ont contribué à hauteur de 200 milliards de dollars à l'économie numérique en 2013 :

- 66 milliards de dollars de ventes B2C de contenus numériques culturels :
 - 33,8 milliards de dollars jeux en ligne et pour téléphone mobile
 - 13 milliards de dollars Cinéma et vidéo
 - 10,3 milliards de dollars Musique
 - 8,5 milliards de dollars Livres

- 22 milliards de dollars de revenus publicitaires pour les médias en ligne et les sites de streaming gratuits tels que YouTube.
- 26 milliards de dollars de revenus provenant de la vente de biens culturels physiques et de billets sur des plateformes Internet via des détaillants et des petites annonces en ligne.

- 85 milliards de dollars de revenus issus des publicités en ligne produites par des agences de publicité. La migration en ligne a conduit les agences à développer de nouvelles compétences dans les domaines de la vidéo et de la production de contenus et dans la manière de raconter des histoires.

⁵³ Idem, Le contenu culturel est le principal moteur de la demande de services de télécommunications haut débit (réseaux 4G et 5G, fibre optique, etc.)

- Les habitants d'Amérique du Nord sont les plus grands consommateurs de biens culturels numériques. Ils achètent par exemple 20% de leurs livres sous format numérique, en comparaison de 3,8% en Europe et de 3% en Asie-Pacifique.

⁵⁴ La télévision est le N°1 des CCI, avec des revenus de 13,8 milliards de dollars. Elle est le média qui connaît actuellement la croissance la plus rapide en Afrique et au Moyen-Orient.

Le cinéma est le N°1 des CCI en termes d'emplois (585 000)

Nouvelles plateformes numériques de distribution : DTT, iROKOTV.com.

Dynamisme du marché de la télévision payante au Moyen-Orient : 4,35 millions d'abonnés en 2014 (un chiffre qui a décuplé en 10 ans). 158 chaînes HD.

Une industrie du cinéma en pleine expansion :

Nigéria - Nollywood : 300 000 emplois, 2 000 films produits par an.

Égypte : 25 films par an

*source de croissance qui ne peut être valorisée que par les créateurs et les opérateurs locaux eux-mêmes*⁵⁵.» Ce qui laisse une place à l'Afrique vu ces énormes potentialités en termes de diversité linguistique, artistique et culturelle. L'exemple du Mali⁵⁶ au niveau des pays en développement est évocateur. En effet, selon cette étude « *l'impact direct des secteurs d'activités culturelles est significatif en termes de valeur ajoutée dans le produit national brut du Mali. Le poids économique direct de ces secteurs était de 2,38% du PIB en 2006 (Il est à noter que le calcul du PIB au Mali intègre les secteurs informels de l'économie, qui représentent en 2006, 57% du produit total du pays). A titre comparatif, le secteur "banque et assurances" participait la même année à hauteur de 1,7% du PIB du pays*⁵⁷ ».

La culture a aussi un impact considérable sur le développement local. Les externalités générées par les manifestations culturelles et artistiques dans les localités où elles se tiennent vont au-delà des valeurs économiques directes engrangées par les opérateurs culturels. Ces externalités sont observables en termes d'image ou de rayonnement, d'augmentation du nombre de fréquentation des touristes, de développement des activités liées au commerce, au transport, à l'hôtellerie, etc. Aujourd'hui, le FESPACO⁵⁸ illustre bien cet état de fait pour le Burkina Faso. La Côte d'Ivoire qui constitue le cadre de notre étude ne dispose pas actuellement d'études sur l'impact de la culture dans le développement, cependant une véritable dynamique de création existe. En effet, depuis les années 1990, au niveau musical avec la naissance du zouglou (musique urbaine née de la protestation contre les conditions de vie des étudiants dans les cités universitaires), devenu aujourd'hui l'identité musicale du pays, les concepts dans ce domaine n'ont cessé de naître. Nous en voulons pour exemple le "coupé-décalé" né en pleine crise militaro-politique en 2003 et aujourd'hui presque le "fond musical" de toute création musicale de l'Afrique de l'Ouest.

Au vu de ce qui précède, il va sans dire que le secteur de la culture est aujourd'hui un enjeu majeur dans le développement économique et social des Etats qui y investissent. Quels sont les mécanismes de financement existants au niveau de la Côte d'Ivoire ?

2. Les mécanismes de financement de la culture : obstacles et acteurs en jeu

Le financement de la culture, dans la plupart des pays d'Afrique Subsaharienne francophone, est calqué sur le modèle français qui, il faut le dire, sert de référence, à quelques différences près. *Cette intervention se fait pour la plupart sur « le budget de la culture qui constitue un véritable enjeu pour l'Etat et occupe une place de choix chez les analystes de la culture française*⁵⁹. Selon un rapport

⁵⁵T. Tiendrebéogo, « la perception et les modes de gestion des risques liés au financement des secteurs d'activités culturelles » contribution au Symposium « *La gestion des risques dans le financement de la culture* » organisé par l'UNESCO, Paris, 16 et 17 Avril 2010 avec le soutien du Gouvernement d'Espagne, [en ligne], disponible sur : http://portal.unesco.org/culture/fr/files/40816/12711474115Papier_consultant.pdf/Papier+consultant.pdf, consulté le 19/11/2016

⁵⁶ L'Economie de la culture au Mali, IBF pour la CE, janvier 2007

⁵⁷ T. Tiendrebéogo, op-cit, consulté le 19 novembre 2016

⁵⁸ FESPACO : Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou est une biennale dédiée au cinéma africain et constitue une véritable vitrine pour la ville de Ouagadougou et partant pour le Burkina Faso.

⁵⁹ Comment financer la culture ? Économie de la culture Dossiers La Documentation française, en ligne sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000554economiedelaculture/commentfinancerlaculture>, consulté le 06 février 2017

public portant sur "l'apport de la culture à l'économie en France", réalisé par l'Inspection générale des Finances, l'Inspection des Affaires culturelles et le Ministère de la Culture et de la Communication, en décembre 2013, « *l'ensemble de l'effort des collectivités publiques peut être segmenté en trois grandes catégories : les interventions de l'État en faveur de l'activité culturelle, l'intervention de l'État en faveur des professionnels de la culture et l'intervention des collectivités territoriales*⁶⁰... » « *Le total de l'intervention financière de l'État dans le domaine de la culture et de la communication s'établit en 2012 à 13,9 milliards d'euros, dont 11,6 milliards d'euros en crédits budgétaires, 1,4 milliard d'euros en dépenses fiscales et 0,9 milliard en taxes affectées*⁶¹ ».

La situation est quasi similaire en Afrique francophone et particulièrement en Côte d'Ivoire où l'intervention de l'Etat se fait aussi à travers le budget alloué à la culture et de l'extra-budgétaires, mobilisé auprès des sociétés de téléphonie et les jeux de casino par des taxes sur le chiffre d'affaires mensuel. Ce sont chaque année depuis 2008, 1,4 milliards de francs CFA qui sont ainsi mobilisés pour soutenir la création culturelle et artistique.

2.1. Les différents mécanismes de financement de la culture

Nous entendons par mécanismes, les dispositifs de mise à disposition des ressources financiers existants pour le financement de la culture. Il s'agit des ressources nationales et les ressources internationales disponibles pour appuyer les acteurs et leurs projets culturels.

2.1.1. Mécanismes nationaux

Les mécanismes nationaux de financement sont composés d'une part des ressources du budget alloué au Ministère en charge de la culture, des fonds de soutien mis en place par le Ministère de la culture et d'autre part des financements issus des entreprises privées.

2.1.2. Ressources publiques

Comme en Côte d'Ivoire, le financement de la culture est un défi pour la plupart des gouvernements du monde. De plus, depuis un moment, les ressources de l'Etat s'amoindrissent et pour faire face à des dépenses publiques, l'Etat doit mener des réformes souvent drastiques visant à la réduction des poches budgétaires. Et très souvent, c'est la part octroyée à la culture qui subit la rigueur budgétaire. Mais, au-delà de cette pratique il faut souligner que la part du budget du Ministère en charge de la culture n'a jamais été à la dimension des missions qui lui sont confiées. Pour preuve, ce n'est qu'en 1976, dans la période de la fin "du miracle économique ivoirien" que le Ministère de la culture a obtenu « son autonomie » de fonctionnement, c'est-à-dire détaché d'un autre Ministère.

Depuis cette époque, les intéressants discours de Félix Houphouët-Boigny sur l'importance de la prise en compte de la culture ne se sont pas traduits en actes concrets, notamment au niveau des ressources financières. Cependant, il faut reconnaître que des efforts ont été faits surtout depuis que la culture a

⁶⁰ *Idem*, consulté le 06 février 2017

⁶¹ *Ibid*, consulté le 06 février 2017

été prise en compte en tant que composante essentielle du développement durable⁶². En Côte d'Ivoire, une mobilisation en faveur du financement de la culture est perceptible depuis une décennie même si des efforts restent à faire. En effet, au lendemain de l'adoption de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2005, un réaménagement financier pour l'aide à la création a été constaté. En effet, la Convention de 2005 a été en quelque sorte l'élément déclencheur d'une prise de conscience plus orientée sur l'aide à la création et à la promotion des valeurs qu'incarne notre diversité et notre patrimoine culturel. A travers le principe de subsidiarité, de solidarité et de coopération les Etats partis ont la responsabilité de contribuer à la visibilité de la diversité culturelle en rapport avec l'UNESCO dans uniquement un cadre de coopération.

C'est ainsi que l'Etat, à partir des années 2008 a en effet, mis un certain nombre de dispositifs en place pour aider les acteurs culturels. Il s'agit du Fonds de Soutien à la culture et la Création Artistique (FSCCA) et le Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC) mobilisés sur de l'extra budgétaire, c'est-à-dire sur les taxes prélevées auprès des entreprises de téléphonie mobile.

Le Budget alloué au Ministère de la Culture et de la Francophonie qui constitue la part de l'Etat à la culture a toujours existé. Outre ces interventions de l'Etat, il y a également les financements émanant du secteur privé, en termes de mécénat, parrainage ou sponsoring. Ce sont ces ressources que nous allons présenter dans les lignes qui suivent.

- ***le budget alloué au Ministère de la Culture et de la Francophonie***

Dans le chapitre précédent nous avons souligné le fait que l'Etat intervenait dans le domaine de la culture à travers le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF), qui est chargé de traduire dans les faits la politique du gouvernement en matière de politique culturelle. A cet effet, pour mener cette mission un budget lui est alloué annuellement. Ce budget dans son utilisation sert au fonctionnement du Ministère et aux investissements dans le secteur de la culture.

En effet, dans la répartition le budget prend en compte :

- les dépenses en fonctionnement (subventions aux établissements publics nationaux (EPN), dépenses de fonctionnement des structures centrales, services extérieurs et rattachés, salaires, abonnements eau, électricité, gaz et téléphone) ;
- les dépenses en investissement et équipement.

Cependant, il faut souligner que cette part affectée au MCF est en deçà des 1%⁶³ au moins du budget national requis selon les responsables budgétaires rencontrés lors de nos enquêtes, pour mieux couvrir le volume de besoins. L'insuffisance caractérisée de ce budget fait dire aux professionnels et aux

⁶² En marge du Sommet de la terre à Johannesburg en Afrique du Sud en 2002, l'UNESCO et le PNUE organisent une table ronde dont le thème est « diversité culturelle et biodiversité pour un développement durable » et au sorti de ce sommet, la culture a été reconnue comme le 4^{ème} pilier du développement au même titre que l'économie, l'environnement et le social.

⁶³ « Créé en 1951, le "1%" est un dispositif qui consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des travaux, à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes vivants pour être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords ». Ici, nous militons plutôt pour une augmentation du budget du Ministère pour le porter à 1% du budget national. En ligne sur : <http://www.lamaisondesartistes.fr/site/que-faut-il-savoir-sur-le-1-artistique/>, le 28 janvier 2017

responsables du département ministériel que c'est le « parent pauvre » du gouvernement. En effet, sur la période de 2004 à 2015, le ratio par rapport à la dotation budgétaire du MCF n'a jamais atteint 1% du budget national. Il oscille entre 0,13% et 0,25% (cf. figure 2).

Un tel écart ne peut permettre un développement durable de la culture pour alimenter le marché commun de l'UEMOA dont tous les Etats appellent de tout leur vœu. Cette conviction d'avoir un marché commun harmonisé est principalement le sens de la mise en place de la politique commune de développement culturel au niveau régional. Aussi, selon les responsables du Ministère de la culture, si un effort est consenti par l'Etat pour porter le budget de la culture à 1%, cela pourrait permettre des investissements conséquents. Car en l'état actuel du budget, il ne sert qu'aux dépenses qui n'apportent pas une plus-value en vue d'investissements en infrastructures. L'exemple qui milite en faveur de cet appel à 1% remonte à la période des années 1996 où l'atteinte des 1% a vu la réalisation du palais de la culture Bernard B. Dadié de Treichville à Abidjan, la plus grande infrastructure publique de la culture du pays. Très modeste, ce budgétaire limite sérieusement l'action du MCF. Dans un tel environnement l'on ne peut pas escompter un soutien efficace et efficient aux créateurs.

Ci-contre un tableau illustratif du budget alloué au MCF ainsi que la correspondance en pourcentage par rapport au budget national sur la décennie 2004-2015 :

Tableau 2: Budget du MCF sur la décennie 2004-2015

Années	Budget national	Budget du Ministère	pourcentage
2004	1 987 309 963 447	2 650 296 000	0,13
2005	1 734 971 516 129	2 730 502 000	0,16
2006	1 965 313 139 460	3 946 415 027	0,20
2007	1 961 282 371 606	4 460 082 000	0,23
2008	2 368 621 707 076	6 014 434 000	0,25
2009	2 464 339 235 206	5 915 105 376	0,24
2010	2 481 010 713 879	5 455 679 967	0,22
2011	3 240 265 815 584	5 226 352 719	0,16
2012	3 390 654 870 291	6 618 945 515	0,20
2013	3 814 571 909 756	8 463 543 020	0,22
2014	4 248 257 741 401	9 342 903 868	0,22
2015	5 015 300 000 000	12 692 159 423	0,25

Source : Auteur/MCF-sous direction du budget et de la comptabilité (2016)

Pour compenser cela, le MCF a mis en place des fonds de soutien aux activités culturelles, en mobilisant des ressources extra-budgétaires, celles des taxes prélevées sur le chiffre d'affaire des sociétés de téléphonie⁶⁴ pour encourager la création et le développement culturel.

- **le fonds de soutien à la culture et à la création artistique (FSCCA)**

⁶⁴ Ce sont 1% du chiffre d'affaires mensuelles des sociétés de téléphonie et des jeux de casino pour renflouer le fonds de soutien à la culture et à la création artistique. C'est environ 1,4 milliards de francs CFA qui sont mobilisés chaque année depuis 2008 pour donner un coup de pouce à la création artistique et culturelle.

Conscient de son budget limité pour accorder un soutien convenable au secteur de la culture, par le décret n°2008-168 du 15 mai 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique (FSCCA), le MCF signe la naissance d'un instrument de soutien à la culture. C'est environ 467 projets pour un montant de 3.792.411.965 Fcfa depuis 2010 date de sa mise en fonction jusqu'à 2016. (cf. détail tableau ci-dessous)

Le FSCCA a pour mission de soutenir le développement, la promotion des activités culturelles et la créativité (Art.2). Il a également (Art.5) pour objet d'assurer :

- le financement de la promotion culturelle ;
- l'appui à la création artistique ;
- l'appui à la lutte contre la piraterie des œuvres culturelles ;
- l'équipement des Etablissements sous tutelle à vocation culturelle ;
- le renforcement des capacités des acteurs de la culture.

D'où viennent les ressources du FSCCA ?

Selon l'Article 6 du décret de création du fonds « les ressources du FSCCA sont constitués par :

- les prélèvements prévus à l'annexe fiscale à l'ordonnance n°2007-488 du 31 mai 2007 portant Budget de l'Etat pour la gestion 2007, [modèle de fonctionnement qui est toujours en cours], à savoir :
- le prélèvement sur les jeux de casino,
- Le prélèvement sur le chiffre d'affaires mensuel des opérateurs de téléphonie ;
- Le produit de la contribution des licences à caractère culturel ;
- Les subventions de l'Etat ;
- Les dons et legs.

Pour son administration le FSCCA dispose d'un Comité de Gestion composé de huit membres représentant toutes les parties concernées par la culture (Ministre de la culture, représentant Ministère de l'économie et des finances, représentant Ministère du tourisme, représentant du Ministère des nouvelles technologies de l'information et de la communication, un directeur d'administration centrale du Ministère de la culture ; deux représentants des professionnels de la culture et un représentant du secteur des téléphonies).

Aussi, pour assurer une gestion efficace, des critères d'éligibilité au financement du FSCCA⁶⁵ ont été élaborés dont la teneur suit :

Personnes éligibles

- Personnes physiques : est éligible tout artiste, professionnel confirmé ou non de la culture ;
- Dûment enregistré dans les registres du Ministère en charge de la Culture ;
- Jouissant d'une bonne moralité ;
- Initiateur d'un projet culturel ;

⁶⁵ Ministère de la Culture et de la Francophonie, *Manuel sur les Critères d'éligibilité et procédures d'octroi des subventions*, 2013, p2

- Déclaré au Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA).

Sont également éligibles les artistes amateurs porteurs de projet novateur.

- Personnes morales et autres associations : sont éligibles,
- Les entreprises culturelles ;
- Les associations à caractère culturel ;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) opérant dans le secteur culturel.

Les domaines d'intervention reste la culture en général avec un accent sur :

- La promotion des industries culturelles (livre, théâtre, peinture, musique, mode, cinéma, etc) ;
- La création, la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- Le renforcement des capacités des promoteurs culturels et des professionnels de la culture ;
- Les études et recherches visant à promouvoir et valoriser le patrimoine culturel national ;
- La protection des œuvres artistiques et la lutte contre la piraterie.

Il faut noter que tout projet soumis doit être conforme aux orientations du Ministère de la Culture et de la Francophonie. Ci-contre, un récapitulatif estimatif des projets subventionnés depuis l'existence du FSCCA :

Tableau 3: Projets subventionnés par le FSCCA depuis sa mise en place

Année	Nombre de projets subventionnés	Montant total en FCFA
2009	Création et mise en place des structures du fonds	
2010	49	800.249.965
2011	36	376.000.000
2012	18	338.402.000
2013	59	376.100.000
2014	73	534.060.000
2015	109	674.100.000
2016	123	693.500.000
Total	Projets subventionnés (2010-2016)	467
		3.792.411.965

Source : Auteur (2017)

NB : la variation entre le nombre de bénéficiaires par année et le montant s'explique par l'importance et le cout du projet présenté.

Au regard du nombre de projets subventionnés depuis son existence, nous pouvons dire qu'il y a encore des efforts à faire. Car à raison de un milliard quatre cent millions de dotation par un, nous avons sur les sept années d'exercice neuf milliards huit cent millions. Aussi un suivi rigoureux doit être fait pour savoir l'utilisation qui est faite réellement de l'argent donné parce que le résultat sur le terrain reste insatisfaisant.

- **le Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC)**

Dans un souci d'aider le secteur cinématographique en proie à des difficultés, l'Etat a mis en place un fonds de soutien. C'est le décret n°2008-139 du 14 avril 2008 portant création, organisation et

fonctionnement du Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC) qui signe son existence.

Le FONSIC a pour mission (Art.2) de financer la promotion et le développement de l'industrie cinématographique en Côte d'Ivoire. A ce titre, il est notamment chargé de financer :

- la conduite de l'animation de la politique en matière de cinéma ;
- la politique de soutien de l'industrie cinématographique au plan national ;
- la promotion de la coopération internationale en matière de cinéma ;
- l'organisation et l'émergence d'une industrie cinématographique performante et compétitive ;
- la gestion des politiques de soutien de la production cinématographique ;
- la diffusion et la promotion de la culture nationale par le biais du cinéma ;
- la création d'écoles de formation aux métiers du cinéma.

Le fonds est placé sous la tutelle technique et administrative du Ministère de la Culture et de la Francophonie et sous la tutelle économique et financière du Ministère de l'Economie et des Finances (Art.3). Malheureusement nous n'avons pas pu avoir les données chiffrées de ce fonds dans le cadre de cette étude.

Ce sont ces mécanismes que l'Etat met à la disposition des acteurs culturels. A côté de ces mécanismes étatiques les mécanismes privés existent pour appuyer les actions des créateurs.

2.1.3. Les financements privés de la culture

Le secteur privé intervenant dans le financement de la culture, est composé en majeure partie des fondations, des banques (quelques unes), des sociétés de téléphonie mobile, des brasseries, en Côte d'Ivoire, le fait de différentes manières. Ce secteur intervient de différentes manières, sous forme de mécénat, sponsoring ou parrainage.

- Le mécénat et le sponsoring/parrainage

Le mécénat et le sponsoring (ou parrainage) selon Thierry Libaert⁶⁶ « consistent en un soutien, financier ou matériel, accordé par une entreprise à des institutions extérieures à sa sphère d'activités. »

La différence qu'il y a lieu d'observer se situe au niveau du mode d'intervention et à la philosophie ». En effet, le « *sponsoring est une opération commerciale, apportant un retour sur investissement à l'entreprise* ». Le sponsoring est assimilé donc à une opération commerciale faisant l'objet d'un accord contractuel et prévoyant un retour sur investissement. Le « *parrain fournit une aide financière ou matérielle à une initiative, contre laquelle il gagne une visibilité.* » Tandis que le mécénat « se rapporte davantage à un geste philanthropique, appuyant des activités d'intérêt général, c'est-à-dire conçu comme un don, un soutien sans retour ».

Il faut souligner que le mécénat présent dans le domaine de la culture et des arts, tend à embrasser d'autres secteurs tels que la « *solidarité, l'environnement ou encore la recherche* ».

⁶⁶ Thierry Libaert, Karine Johannes, *la Communication corporate*, Paris, Dunod, 2010, 128p.

En Côte d'Ivoire, le sponsoring est plus l'apanage des entreprises de téléphonie mobile et des brasseries. Toutefois, leurs actions sont limitées aux activités à forte visibilité tels les festivals, les concerts de musiques, etc. Elles n'interviennent pas dans la création. Outre les sociétés de téléphonie et de brasserie, les fondations et quelques banques soutiennent le secteur culturel. Les fondations utilisent plus le mécénat. Ces interventions sont souvent caractérisées par la mise à disposition d'espaces pour les vernissages. Certaines banques se sont faites amis des arts et de la culture en apportant leur soutien pour les activités ponctuelles. C'est le cas de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Côte d'Ivoire (BICICI) avec son concept « BICICI amie des arts⁶⁷ ».

Les entreprises privées ont axé leurs interventions sur le mécénat et le sponsoring. Malheureusement, ces interventions sont limitées et ne permettent pas à tout le monde d'y accéder. Certains domaines d'activités créatrices ne sont pas touchés du fait des risques que celles-ci représentent. Avec la loi portant politique culturelle nationale, notamment en son article 75, cité *supra* encourageant les entreprises privées au mécénat et au parrainage moyennant un traitement particulier, les choses pourraient davantage s'améliorer.

Après cette présentation des divers mécanismes nationaux, il convient de souligner que, dans le cadre de la mise en œuvre de nombreux accords internationaux dans le domaine de la culture plusieurs mécanismes de soutien ont été mis en place dont la Côte d'Ivoire est partie.

2.1.4. Ressources internationales

Les ressources internationales sont composées des fonds régionaux et des fonds dans le cadre des accords de coopération bilatérale.

2.1.5. Les fonds régionaux

- Le Fonds de Garantie des Industries Culturelles (FGIC)

Le secteur culturel est en bute à des difficultés relatives à la réticence des institutions financières au vu des risques inhérents à leur développement. L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), dans le souci de promouvoir les entreprises culturelles des pays du sud a doté *via* des partenariats avec certaines institutions financières d'un fonds de garantie fonctionnel depuis 2004, le Fonds de Garantie des Industries culturelles (FGIC). Ce fonds a pour objet d'alléger le risque final supporté par un établissement de crédit lorsque celui-ci apporte son concours financier à un projet ou à une entreprise éligible dans les conditions déterminées.

L'OIF a doté trois fonds de garantie distincts pour un montant cumulé de 1 185 000 € à la date du 31/08/2009 dans les pays suivants⁶⁸ :

- Maroc (montant de la dotation : 290.000 €) environs 190 227 530 FCFA

⁶⁷ Depuis 2003 cette banque a initié un « programme de promotion des arts et de la culture qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de sponsoring et de mécénat afin d'offrir une plateforme d'expression aux ivoiriens, sculpteurs, peintres, dessinateur, artisans. » [en ligne] disponible sur : www.bicici.com/actualite/la-bicici-ouvre-la-9eme-edition-de-bicici-amie-des-arts, consulté le 18 novembre 2016

⁶⁸ T. Tiendrebéogo, op-cit, consulté le 19/11/2016

- Tunisie (montant de la dotation : 280.000 €) environs 183 667 960 FCFA
- Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Mali, Sénégal et Togo (montant de la dotation : 615.000 €) soit 403 413 555 FCFA

En effet, l'OIF a établi des partenariats avec des établissements financiers spécialisés des pays bénéficiaires afin de leur déléguer la gestion des fonds ainsi que l'analyse et l'évaluation du risque des dossiers présentés à sa garantie. Pour le Maroc, l'OIF a conclu le partenariat avec la Caisse Centrale de Garantie (basée à Rabat) qui est une institution financière spécialisée dans la gestion de fonds de garantie. Pour la Tunisie, le partenaire de l'OIF est le Ministère tunisien des Finances qui a délégué la gestion du fonds à la société tunisienne d'assurances et de réassurance (Tunis Ré), société d'Etat basée à Tunis. Pour l'Afrique de l'Ouest, l'OIF a conclu le partenariat avec la Banque de Développement et d'Investissement de la CEDEAO - BIDC, institution financière régionale, basée à Lomé, avec un actionariat composé des 15 Etats membres de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁶⁹.

Les domaines d'intervention du fonds sont la production et distribution cinématographique et audiovisuelle ; industries techniques du cinéma, de l'audiovisuel et de la musique; radios et télévision ; presse écrite; musique et production de phonogrammes ; édition, production et distribution de livres et travaux d'imprimerie ; édition et production de contenu multimédia culturel ou éducatif; théâtre et spectacles vivants ; exploitation de salles de cinéma, de théâtre et de spectacles ; métiers d'arts, arts visuels et plastiques ; mode, artisanat et design à connotation artistique ou culturelle⁷⁰. La garantie concerne toute opération de crédit à court ou moyen terme. Les entreprises éligibles à la garantie sont des PME/PMI dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas un milliard de francs CFA, des personnes morales de droit privé légalement constituées, quelle que soit leur forme juridique, opérant majoritairement dans les secteurs du cinéma, de la presse, de la musique, de l'édition, de l'art, les arts plastiques et de l'audiovisuel. Avec un minimum d'intervention d'un million (plancher) jusqu'à cent cinquante-cinq millions de francs CFA (plafond), le FGIC s'obtient au terme d'un dossier de demande de garantie soumis à la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO par l'établissement de crédit (les banques BRS et Ecobank)⁷¹.

La spécificité du fonds réside dans son choix : "une garantie à la première demande" et qui est conduit par un circuit allant du promoteur au FGIC *via* une banque (responsable de la garantie)⁷². « Le FGIC a, à ce jour, accordé sept (7) garanties aux différents promoteurs économiques culturels de la sous-région [...] dans les domaines [...] de l'audiovisuel, du cinéma, du livre et de la musique. Ces projets ont été

⁶⁹ *Idem.*, p.19

⁷⁰ *Ibid.*, p.20

⁷¹ AICF / Fonds de garantie des industries culturelles : *Voici le mécanisme de garantie des opérations de financement*, in l'Intelligent d'Abidjan N° 2345 du 21/9/2011, [mis en ligne le mercredi 21 septembre 2011], disponible sur : <http://news.abidjan.net/h/411179.html>, consulté le 20/11/2016

⁷² *Idem.*

initiés au Burkina Faso, en Côte d’Ivoire, au Niger, au Sénégal et au Togo⁷³ ». Au regard du nombre limité de projets garantis jusque-là, il est à souligner qu’il reste du chemin à parcourir eu égard à la dynamique qu’on observe dans la sous-région. Nos enquêtes auprès des acteurs culturels rencontrés nous ont révélés que soit l’information est mal véhiculée, soit les conditions d’accès sont telles que les acteurs se découragent très souvent en mi-chemin.

2.1.6. Les fonds internationaux et de coopération

- *le Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC)*⁷⁴

Le Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) a été mis en place avec la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Art.18). De façon spécifique, la mission du FIDC est de favoriser le développement durable et de réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement en appuyant des projets/programmes et activités qui visent à favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique.

✓ Pays admissibles

Les pays pouvant faire acte de candidature au Fonds sont les pays en voie de développement et les pays les moins avancés qui sont parties à la Convention⁷⁵.

✓ Les candidatures possibles :

- Les organisations non gouvernementales de pays en voie de développement qui sont parties à la Convention, qui répondent à la définition de *société civile* telle qu'énoncée dans les directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile⁷⁶ ;
- les organisations internationales non gouvernementales, qui répondent à la définition de la *société civile* telle qu'énoncée dans les directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile.
- Les représentants de groupes vulnérables et autres groupes sociaux identifiés à l'article 7 de la Convention 2005 (à savoir, les femmes et d'autres groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones) de pays en voie de développement qui sont parties à la Convention 2005.

⁷³ Entretien de Mohamed Diallo avec ouestafnews, « Des garanties disponibles pour des projets culturels jusqu'à hauteur de 155 millions FCFA (Trois questions à Mohamed Diallo, responsable du FGIC) », [en ligne], disponible sur : http://www.ouestaf.com/Des-garanties-disponibles-pour-des-projets-culturels-jusqu-a-a-hauteur-de-155-millions-FCFA-Trois-questions-a-Mohamed_a2775.html, publié le 15 février 2015, consulté le 22 décembre 2016

⁷⁴ UNESCO, *culture diversity*, [en ligne], disponible sur : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/international-fund/>, consulté le 25 janvier 2016

⁷⁵ UNESCO, [en ligne], disponible sur : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_IFCD_developing_Parties.pdf, consulté le 25 janvier 2016

⁷⁶ UNESCO, *directives opérationnelles*, [en ligne], disponible sur : http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CTL/diversity/pdf/Convention_2005/Operational_Guidelines/article11_en.pdf, consulté le 25 janvier 2016

Les différents montants alloués pour les subventions sont :

- Le montant maximal qui peut être demandé au FIDC pour les projets ou les programmes est de 100 000 \$ US.
- Le montant maximal qui peut être demandé au FIDC pour l'assistance préparatoire est de 10 000 \$US.

Il faut noter que depuis son entrée en vigueur plusieurs projets à travers le monde ont été financés. En Côte d'Ivoire il n'y a que deux projets qui ont été financés devant le nombre de soumission. Ce sont :

- Mise en valeur du potentiel culturel de la commune de Yopougon, 29 892\$ en 2010;
- Création d'une industrie culturelle autour du balafon en Côte d'Ivoire, 50 885\$ en 2012.

Plusieurs dossiers sont soumis chaque année, mais pas de résultats concluant du fait d'un grand nombre de rejet. Il y a aussi le fait que peu d'informations sont disponibles sur ce Fonds dans les pays en développement comme la Côte d'Ivoire. De plus, il faut obligatoirement se référer à la commission nationale pour tout dossier alors que l'on a accès depuis le site de l'UNESCO au formulaire de demande. Ce qui crée une confusion auprès des soumissionnaires sur les modalités d'accès. Cela s'apparente à un labyrinthe pour les porteurs de projets qui n'ont pas toujours la patience.

- **Le Fond International pour la Promotion de la culture (FIPC)**

Le Fonds international pour la promotion de la culture⁷⁷ (FIPC) a été créé en novembre 1974 à la 18^e session de la Conférence générale afin de « promouvoir la dimension culturelle du développement des individus et des sociétés et de renforcer la coopération culturelle internationale » ainsi que de fournir de « l'aide à la création artistique et à l'action culturelle ». A cet effet, les ressources du fonds sont destinées à promouvoir :

- les cultures en tant que sources de connaissances, de sens, de valeurs et d'identité ;
- le rôle de la culture pour le développement durable ;
- la créativité artistique sous toutes ses formes, dans le respect de la liberté d'expression ;
- la coopération culturelle régionale et internationale.

Aussi, le fonds apporte une aide financière chaque année sur la base d'un appel à projets en vue de soutenir :

- les projets culturels et artistiques de créateurs dans les pays en développement ;
- des stratégies et des programmes en matière de culture et de développement;
- le renforcement de mécanismes, de structures et d'équipements nationaux dont l'objectif est de soutenir les activités culturelles et les créateurs artistiques dans les pays en développement ;
- l'organisation d'échanges pour favoriser la coopération internationale.

Depuis son existence, trois appels ont été lancés et 27 projets ont été retenus⁷⁸.

⁷⁷ UNESCO, *A propos du fond*, [en ligne], disponible sur : <http://fr.unesco.org/ifpc/content/a-propos-du-fonds>, consulté le 21 novembre 2016

⁷⁸UNESCO, *projets cofinancés*, [en ligne], disponible sur : <http://fr.unesco.org/ifpc/content/projets-cofinanc%C3%A9s>, consulté le 21 novembre 2016

Les bénéficiaires du fonds selon son statut sont :

- les organismes publics spécifiquement chargés de la promotion de la culture et de la création artistique ;
- les organisations non gouvernementales (ONG) et les organismes privés à but non lucratif dont les objectifs sont conformes à ceux du Fonds et dont les activités contribuent à la promotion de la culture et de la création artistique ;
- les personnes physiques, notamment les artistes et les créateurs.

Aucun projet en Côte d'Ivoire n'a encore à ce jour bénéficié de financement provenant de ce fonds.

- **Programmes de coopération**

Dans cette partie nous allons traiter de la coopération entre les Républiques de Côte d'Ivoire et de la France. En effet, pour mémoire il convient de souligner que « *l'accord de coopération entre les gouvernements de la République française et de la République de Côte d'Ivoire date du 24 avril 1961⁷⁹* ». Aussi, en 2012, la Côte d'Ivoire accède au point d'achèvement de l'initiative de Pays Pauvre très Endetté (PPTÉ). *La coopération franco ivoirienne est marquée [donc] depuis 2012 par la mise en œuvre du contrat de désendettement et de développement (C2D). Le premier volant (réserve servant à faire face à d'éventuels besoins) de ce contrat d'un montant de 630 Millions d'euros est mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD).*

Dans le domaine de la culture, « *le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) est le service de l'Ambassade chargé de la mise en œuvre de la politique bilatérale de coopération en Côte d'Ivoire. Il est responsable de l'instruction et de la mise en œuvre de programmes franco-ivoiriens de coopération culturelle, éducative, scientifique et technique⁸⁰* ». Pour bien mener son action le SCAC dispose également de moyens financiers propres qui lui permettent d'intervenir sur plusieurs axes dont la culture. Justement, le SCAC dispose d'« *une ligne de crédits [...] qui [lui] permet de soutenir des initiatives en faveur du développement culturel (soutien aux bibliothèques et aux actions de promotion du livre et de la lecture) et, en complémentarité avec l'Institut français de Côte d'Ivoire, le financement de projets portés par des acteurs du monde des arts vivants (théâtre, danse, conte, ...)⁸¹* ».

« *Dans ce secteur le SCAC soutient également le développement des alliances françaises en Côte d'Ivoire (San Pedro, Abengourou, Yamoussoukro et Korhogo)* ». Aussi, depuis sa réouverture le 03 décembre 2014, (fermée en 2003 à cause de la crise militaro-politique de la Côte d'Ivoire) la salle de l'Institut français d'Abidjan a fait peau neuve pour se mettre au diapason des normes internationales et constitue un des espaces de promotion et de diffusion de la culture ivoirienne en « *matière de musique, de danse, de conte et de cinéma dans toute sa diversité* ». D'ailleurs, à l'ouverture ce sont pour la musique le groupe *Magic System*, pour le conte *Taxi compteur* et pour la danse les Tambours des

⁷⁹ Ambassade de France en Côte d'Ivoire, SCAC coopération bilatérale, [en ligne], disponible sur : www.ambafrance-ci.org/Le-Service-de-Cooperation-et-d-action-culturelle, publié le 02/09/2016, consulté le 25/11/2016

⁸⁰ *Idem*, consulté le 25/11/2016

⁸¹ *Ibid.*, consulté le 25/11/2016

Femmes battantes qui ont procédé au programme d'animation. Cette salle est mise à la disposition des acteurs culturels et coûte moins cher que le palais de la culture.

En définitive, dans cette partie de notre travail, nous avons pu remarquer qu'il existe des sources de financement pour les acteurs culturels que ce soit tant au niveau national qu'international ou bilatéral. Ce qu'il y a lieu de comprendre c'est pourquoi les acteurs culturels à qui ces ressources sont destinées n'arrivent pas à les capter de manière satisfaisante. Quels sont donc les obstacles à l'accès au financement pour un développement culturel durable? C'est à cette question que nous allons tenter de répondre dans les lignes qui suivent.

2.2. Accès aux sources de financement de la culture en Côte d'Ivoire : freins et perspectives

Il est certain que les plaintes manifestées par les acteurs culturels de l'Afrique relatives au manque de soutiens financiers et d'opportunités pour leurs projets sont fondées. Toutefois, dans le cadre de cette réflexion les études, enquêtes et recherches menées nous ont permis de remarquer l'existence de ressources financières et plusieurs possibilités de soutiens à l'endroit de projets culturels et artistiques. Ces recherches nous ont également permis d'appréhender un certain nombre d'obstacles et de freins que rencontrent les acteurs culturels pour la captation de ces ressources pour le financement de leurs projets culturels.

2.2.1. Accès au financement de projets culturels : un parcours d'obstacles ?

Plusieurs obstacles ont été recensés au cours de cette étude et constituent de véritables problèmes d'accès au financement des projets culturels. Ce sont le manque d'informations concernant l'existence des dispositifs de financement, le montage de projet, la recherche et à la demande de financement, au caractère spécifique des projets et activités culturels et la gouvernance des fonds de soutien.

2.2.2. Sources de financement : accès difficile à l'information

Le premier obstacle est la non circulation, voire la non disponibilité de l'information concernant les sources de financement existantes. La plupart des acteurs interrogés ou approchés ont signifié qu'il y a une difficulté à accéder à l'information sur les sources de financement et les critères y afférents. Ce déficit d'information a pour conséquence que seuls quelques privilégiés profitent de ces ressources. Ils sont souvent nombreux qui se tournent très souvent vers le Ministère en charge de la culture pour s'informer faute de système d'information adéquat à cet effet. Alors que du côté du MCF ce n'est pas toujours aisé étant donné que le Ministère lui-même n'a pas toujours les informations requises et aussi, est-il plus préoccupé dans la gestion administrative et technique des dossiers. Pire, les acteurs culturels reçoivent la plupart du temps l'information de la soumission au financement après la date de clôture. L'exemple le plus patent est que la majorité des acteurs culturels ignore que la soumission des dossiers pour le FIDC s'ouvre chaque année entre février et mai. De plus, certaines informations sont disponibles sur internet alors que l'accès à cet outil qui est devenu de plus en plus indispensable dans la vie des hommes aujourd'hui n'est pas toujours aisé dans les pays en développement et constitue une

gagueure pour les créateurs de ces pays comme la Côte d'Ivoire. Cette situation a été beaucoup décriée par la plupart des acteurs culturels rencontrés lors de nos enquêtes.

2.2.3. Obstacles liés au montage de projet

L'insuffisance des cadres de formation spécialisés dans le management culturel constitue un véritable obstacle. Cet obstacle est la « grande plaie » qui limite le champ d'action des acteurs culturels dans les pays en développement et particulièrement la Côte d'Ivoire.

En effet, comme le souligne bien Ernest Touwa⁸², « l'étape de montage de projets souffre bien souvent d'un manque de formation latent et de professionnalisme des acteurs de l'industrie culturelle des pays en développement. Un rejet massif de candidatures, dès la phase de présélection, s'explique bien souvent par un manque de compréhension et d'analyse de l'appel à la candidature, que ce soit au sujet des exigences, conditions d'éligibilité ou bien encore par un non-respect des dates de tombée. » Cette triste réalité se vérifie partout en Afrique francophone et crée beaucoup de tort tant au développement de la culture qu'à la créativité artistique.

La Côte d'Ivoire par exemple a une population d'environ 23 millions⁸³ d'habitants dont plus de la moitié est jeune. Pourtant le pays ne dispose que d'un seul Institut national supérieur des arts et de l'action culturelle (INSAAC), un seul lycée d'enseignement artistique (LEA), un seul centre technique des arts appliqués (CTAA), tous concentrés à Abidjan en dehors du Centre régional des arts et des métiers d'Abengourou (CRAMA) qui est à l'intérieur du pays. Ce qui veut dire que les populations de l'intérieur du pays ne reçoivent généralement pas de formation artistique et culturelle.

De plus, comme nous l'avons relevé *supra*, ce n'est qu'en 2014 qu'une véritable loi de politique culturelle a vu le jour malgré les tentatives depuis l'existence du Ministère de la culture en 1971. Les politiques sectorielles ne couvrant pas tout le champ de la culture, l'informel a fini par occuper beaucoup d'espace mettant les acteurs habitués à ce fonctionnement en difficulté lorsqu'ils sont face à une situation plus formelle.

2.2.4. Obstacles liés à la recherche et à la demande de financement

Il faut également souligner ici que « dans le cadre de la recherche de financement pour les porteurs de projets dans les Pays en Développement (PVD), [...] il s'est avéré que la recherche de financement constitue un maillon faible considérable du développement de projets culturels. Mal engagée, souvent la proie de conflit d'intérêts (présence de mêmes individus en amont et en aval), et affectée par l'esprit de compétition qui anime les porteurs de projets, elle plombe la démarche de porteurs de projets⁸⁴ ». Les conflits internes entre les acteurs culturels au sein des corporations fragilisent beaucoup ceux-ci dans la

⁸² Ernest Touwa, *Culture et économie: rapport sur le financement des projets culturels dans les pays en développement*, in *Rapport Réunion d'experts sur le financement de projets culturels en Afrique francophone*, co-organisé par la FICDC et l'OIF à BRUXELLES les 17-18 décembre 2013, [en ligne], disponible sur : http://www.cdc-ccd.org/IMG/pdf/CDC_2013_RenforcementCapacitesPVD_ErnestTouwa.pdf, consulté le 30/07/2016

⁸³ Selon le résultat du dernier recensement en date du 15 mai 2014 de l'Institut National de la Statistique (INS) la population ivoirienne est estimée à **22 671 331** habitants [en ligne], disponible sur : www.ins.ci, consulté le 29/11/2016 à 13 H 55 GMT+2

⁸⁴ Op-cit, consulté le 30/07/2016

mesure où il n'y a pas d'interlocuteur bien identifié devant parler au nom de tous. Cela favorise l'absence d'organisations puissantes pouvant mobiliser les fonds pour les corporations et même faire des plaidoyers auprès des pouvoirs publics et les bailleurs de fonds. Cette mésentente est très présente entre les acteurs culturels dans les PVD due à l'absence d'organisation professionnelle sérieuse capable de défendre le droit des créateurs. Cela est également dû à un manque de conscience des acteurs culturels dont la plupart ne savent pas qu'ils peuvent faire une carrière riche et constructive, mais se focalisent sur le court terme, « l'ici et maintenant ». Tout ceci est la conséquence de l'informel dans lequel baigne le secteur culturel dans les pays en développement qui ne crédibilise pas forcément les porteurs de projets venant de cette région.

2.2.5. Obstacles liés au caractère spécifique des produits et biens de la culture

L'une des difficultés observées est le caractère spécifique des biens et produits culturels qui met les investisseurs dans une situation de perplexité. En effet, le produit ou « *le bien culturel, parce qu'il constitue un bien d'information et un bien symbolique porteur de sens, possède un ensemble de caractéristiques qui le distingue des biens matériels typiques de la révolution industrielle et font en sorte que les préceptes de l'économie néoclassique standard s'appliquent fort mal à sa situation⁸⁵* ». Deux réalités fonctionnelles quasiment opposées. Car « *Alors que la démarche économique standard conduit à mettre en rapport de manière simultanée les bénéfices et les coûts d'une activité, aussi risqués ou incertains soient-ils, la démarche artistique réorganise l'attention qui leur est successivement portée en commençant par les coûts et, une fois la création matérialisée, en s'interrogeant alors sur l'évaluation des bénéfices que l'on peut en attendre⁸⁶* ». De sorte qu'il est difficile d'évaluer d'avance ce que peut rapporter un investissement dans ces biens. Or, les financements privés sont investis pour en retour tirer un bénéfice. C'est cette difficulté, relève encore Xavier Greffe⁸⁷, du mode opératoire du monde de l'économie et de l'art qui diffère l'un de l'autre. Car là où l'économie s'appuie sur un « marché existant ou potentiel » parce qu'il y a un besoin à satisfaire servant de repère opératoire au bien produit ou même à l'innovation, « *la créativité artistique se veut différente, car elle renvoie aux démarches mêmes de l'artistes* ». Sans doute « *entend-il transmettre des messages mais il le fait moins à partir d'un besoin ressenti et donné de l'extérieur qu'à partir de l'exercice de son propre potentiel de création.* » [...] « *La logique de la création artistique est essentiellement endogène au champ artistique alors que la créativité économique s'explique par des données exogènes du marché* ».

Ce caractère, d'une part subjectif, voire aléatoire, qui caractérise le champ culturel et artistique, et d'autre part objectif du champ économique et financier, constitue une difficulté pour les investisseurs notamment, les banques à accorder des crédits aux porteurs de projets culturels et artistiques. De plus, il est important de souligner que ces bailleurs de fonds pour la plupart manque de sensibilisation sur le secteur et son fonctionnement. Leur connaissance vague se limite à ce que nous venons d'évoquer,

⁸⁵ Marc Menard, *Éléments pour une économie des Industries Culturelles*, Nancy Bélanger, Directions des com-SODEC, 2004, p.103

⁸⁶ Xavier Greffe, *Création et Diversité au Miroir des Industries culturelles : Actes des journées d'économie de la culture*, la documentation Française, Paris, 2006, p.31

⁸⁷ *Idem*, p.32

alors que les industries culturelles par exemple sont aujourd'hui l'un des secteurs le plus porteur de l'économie mondiale. Selon plusieurs études émanant de cabinets⁸⁸ reconnus comme E&Y, Kurt Salmon, c'est le secteur qui a le plus résisté face à la crise économique mondiale de 2008-2009. Cependant, un brin d'espoir est à observer car en juillet 2015, un séminaire⁸⁹ à l'endroit de « 25 cadres des banques et analyses financiers et de crédit » de la CEDEAO a été organisé à Abidjan portant sur "l'analyse des risques inhérents au financement des entreprises et projets culturels" pour les sensibiliser sur l'attitude à tenir désormais vis-à-vis d'un projet relevant du domaine des industries culturelles. Ces genres d'initiatives sont à encourager pour lever toutes équivoques et permettre un développement du secteur culturel à travers le financement privé.

En plus de ce que nous qualifions d'obstacles analysés ci-dessus, il y a également des dysfonctionnements liés au processus de fonctionnement des mécanismes de soutien que nous nommons freins qui causent bien souvent du tort au développement du secteurs de la culture.

2.2.6. Les freins à l'accès au financement de la culture

Parler des freins au financement de la culture en Côte d'Ivoire c'est soulever les difficultés qui jalonnent le processus d'accession à ce financement. Les freins constatés à l'accès au financement de la culture en Côte d'Ivoire concernent pour la plupart le fonctionnement ou le processus d'attribution des subventions accordées aux projets culturels. En d'autres termes la gouvernance. Ils se situent pour la plupart au niveau des dispositifs étatiques.

En effet, au niveau des fonds de soutiens sous la tutelle du Ministère en charge de la culture, à l'endroit des porteurs de projets culturels sont mis en place des comités de gestion. Ce sont ces entités qui ont la charge de statuer sur les projets soumis à financement. Chose qui constitue une initiative louable. Cependant, dans la réalité, les choses ne se déroulent pas toujours de la façon dont elles ont été pensées. De ce fait, il y a comme une sorte d'arbitraire qui s'installe dans le processus d'attribution des ressources aux projets. Certains projets ne sont pas nécessairement étudiés par le comité et par ricochet échappent aux critères établis. Cela donne l'impression d'un favoritisme au profit des bénéficiaires et la plupart du temps ce sont les mêmes qui en bénéficient.

2.2.7. Les limites du budget alloué au MCF

Comme nous l'avons vu dans le chapitre des ressources nationales de financement de la culture, le budget alloué au MCF demeure loin de la réalité des besoins à satisfaire alors qu'il doit couvrir et les dépenses et les investissements. Sur la décennie 2004-2015 la part que le budget de la culture représente dans le budget global de l'Etat varie entre 0,13 et 0,25%. Ce ratio est loin de 1%

⁸⁸ E&Y a réalisé plusieurs études sur l'apport des industries culturelles dans l'économie pour le Ministère de la culture de la France dont le dernier en date est « 1^{er} Panorama sur les industries culturelles : au cœur du rayonnement et de la compétitivité de la France » en 2013 et la même étude pour la cisac, mais plus élargie, publiée en décembre 2015, intitulée : La culture dans le monde : Premier panorama mondial de l'économie de la culture et de la création »

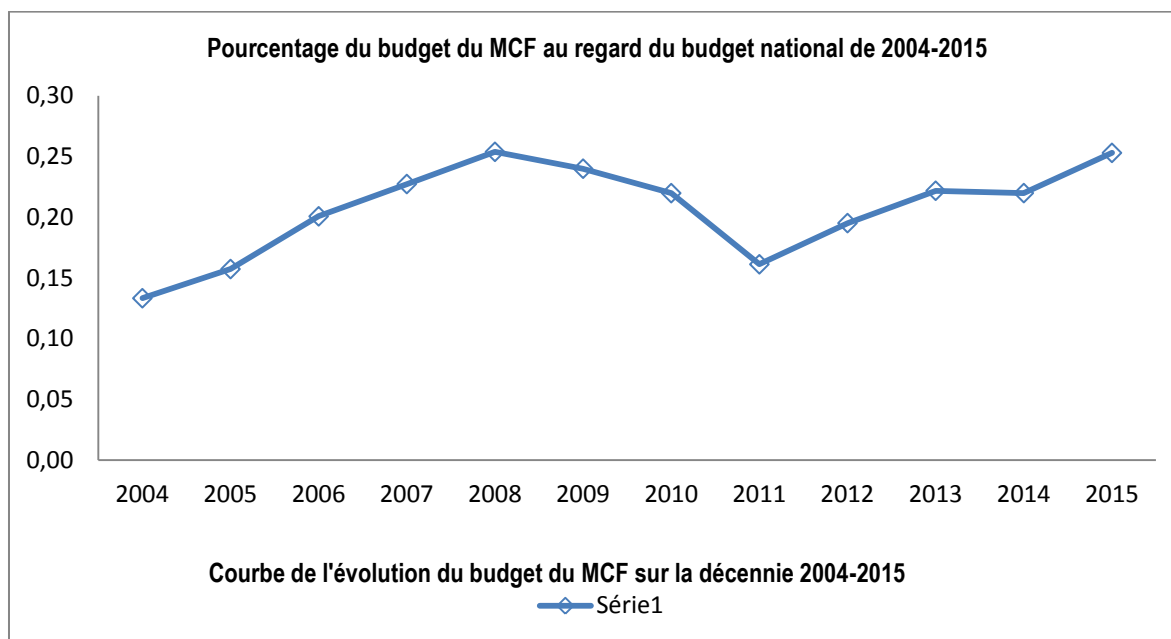
⁸⁹ OIF, Séminaire sous-régional de formation sur « l'analyse des risques inhérents au financement des entreprises et projets culturels », [mis en ligne le 21 juillet 2015], disponible sur : <http://abidjan911.com/actualites/economie/financement-des-entreprises-et-projets-culturels-loif-forme-25-banquiers-sur-lanalyse-des-risques1905/>, consulté le 21/12/2016

nécessaires pour couvrir les besoins de fonctionnement et amorcer des investissements en infrastructures culturelles adéquates qui sont à la base de tout développement culturel durable. En effet, comme souligné plus haut dans notre analyse, en 1996 le budget de la culture a atteint 1% du budget national et a permis la construction du Palais de la culture Bernard B. Dadié de Treichville, seule infrastructure culturelle publique de grande dimension du pays à la disposition des créateurs.

Cependant, comme le dit si bien l'adage selon lequel « une seule hirondelle ne fait pas le printemps », le seul édifice ne répond pas aux défis énormes et croissants dont font face les autorités en charge de la culture ainsi que les créateurs, artistes et professionnels des métiers des arts et de la culture. Nous faisons face à un monde traversé par la mondialisation et la « révolution numérique » où les enjeux les plus disputés se situent sur le champ des industries culturelles et créatives en raison de leurs énormes potentialités capables de résister aux crises économiques et financières et pourvoyeurs d'emplois et de richesses.

En plus, c'est par le développement des infrastructures culturelles adéquates pour permettre à nos acteurs culturels de s'exprimer que nous pouvons valablement prendre part à ce rendez-vous du "donner et du recevoir". Selon le Professeur Joseph KI ZERBO, pour que l'Afrique puisse véritablement prétendre à prendre part à la mondialisation, surtout à travers nos cultures qui sont un véritable atout, « [...] il faut infrastructurer nos cultures. Une culture sans base matérielle et logistique n'est que vent qui passe⁹⁰. » Or, il faut des moyens conséquents pour arriver à bâtir des infrastructures capables d'impulser un réel développement culturel. Le budget du MCF en l'état actuel ne sert qu'au fonctionnement, (payer les salaires des travailleurs) et à l'équipement de base pour le travail des agents. Il ne peut favoriser aucun investissement, encore moins soutenir des initiatives et projets culturels. Il faut que nos autorités politiques comprennent les enjeux liés au développement de la culture et mettent des moyens adéquats pour un développement inclusif et durable qui prenne en compte toutes les ressources du pays. Ci-dessous une courbe de l'évolution du budget de la culture sur la période 2004-2015 qui reste largement insuffisant.

⁹⁰ Joseph Ki Zerbo, *A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*, Editions d'en bas, Lausanne (Suisse), 2013, p.9

Figure 2: Pourcentage du budget du MCF sur la période 2004-2015

Source : Auteur (2016)

Mais à la lumière de tous ces éléments, faut-il baisser les bras ? Nous pensons que non. Il faut, face à ces difficultés, adopter de nouvelles attitudes qui donnent plus de chances aux porteurs de projets culturels et artistiques pour aller vers les sources de financement avec les armes qu'il faut. Ces nouvelles attitudes passent aussi bien par de nouveaux modes de gouvernance de la culture que par le renforcement des capacités des acteurs culturels porteurs de projets. C'est ce que nous proposons d'analyser dans les perspectives de solutions que nous suggérons dans la partie qui suit.

2.2.8. Les perspectives pour la dynamisation de la gouvernance de la culture en vue de l'accès au financement

Tout au long de la partie précédente de notre travail, nous avons pu mettre en évidence, l'environnement institutionnel, juridique et les mécanismes de financement qui favorisent une pratique culturelle et artistique. Pourtant, le bilan montre que des obstacles et freins ralentissent toutes les initiatives de développement culturel. Enfin, plusieurs pistes de solutions s'offrent aux acteurs culturels pour le financement des projets qu'ils portent.

- Le renforcement de capacités des acteurs culturels

Le premier handicap dont souffrent les promoteurs culturels en Côte d'Ivoire comme dans la plupart des pays francophones en développement, c'est leur manque de professionnalisme. « *Ce qui nuit à la gestion pérenne d'un projet de développement et à la capacité de réaction face aux changements. Le manque de formation et d'information entrave durablement les activités des porteurs de projets dans les pays en développement, de sorte qu'il faut en faire une priorité*⁹¹. » En faire une priorité car un pays comme la Côte d'Ivoire avec environ vingt trois millions d'habitants⁹² avec plus de la moitié composé

⁹¹ Ernest Touwa, op-cit, consulté le 30/07/2016

⁹² Op-cit, consulté le 29/11/2016

de jeunes, il n'y a qu'un seul institut pour la culture (Institut Supérieur National des Arts et de l'Action Culturelle), un seul Lycée d'enseignement artistique et un seul Centre Technique des Arts Appliqués. Il faut augmenter le nombre d'établissement formant aux métiers liés à la culture et à l'art. A défaut, il faut déconcentrer les établissements existant pour couvrir l'ensemble du territoire pour donner la chance à tous ceux qui envisagent s'intéresser à l'art et à la culture de trouver leur compte. Ce défi est d'autant plus grand qu' « *il incombe aux gouvernements de doter [...] les acteurs de la société civile d'une formation adaptée, afin qu'ils jouent pleinement leurs rôles, en tant qu'acteur du développement durable* ». Cette formation culturelle pourrait s'étendre aussi aux « décideurs appartenant aux secteurs non culturels » afin que tous soient sensibilisés et que les efforts sur l'importance que revêt la culture dans le processus de développement ne restent pas de simples déclarations, mais *in fine* être traduits dans les actes.

L'Etat peut envisager la création d'un centre de formation des élus pour qu'ils s'imprègnent des liens entre la culture et le développement local et également le soutien nécessaire qu'il faut accorder à toutes les initiatives émanant de leur circonscription de compétence. Si cela s'avère difficile au regard des difficultés financières, cette formation pourrait être dispensée comme c'est le cas pour les fonctionnaires admis au concours d'entrée à la fonction publique qui ne sont pas issus de l'Ecole nationale d'Administration (ENA), et qui bénéficient d'une formation en administration pendant au moins 6 mois.

- ***Le financement participatif ou le « crowdfunding »***

Les mutations constatées dans le monde actuel avec son corolaire de bouleversements dans tous les domaines de la vie, interpellent chacun dans sa manière d'agir. En effet, Le monde de la culture a toujours subi les désidératas des financiers retissant quant à l'investissement dans le secteur de la culture en raison du risque élevé. Face à cette attitude de la peur du risque, surtout au lendemain de la crise économique de 2008, les acteurs culturels américains et européens lancent ce qu'ils appellent le « le financement participatif ou crowdfunding ». En effet, le « *financement collectif, que les anglo-saxons appellent le 'crowdfunding', [est un nouveau mode de financement qui] agrège, autour de centres d'intérêts partagés, des publics prêts à s'allier pour financer des projets. Ils se diversifient sur toutes les formes artistiques : musique, cinéma, bandes dessinées, photojournalisme*⁹³. »

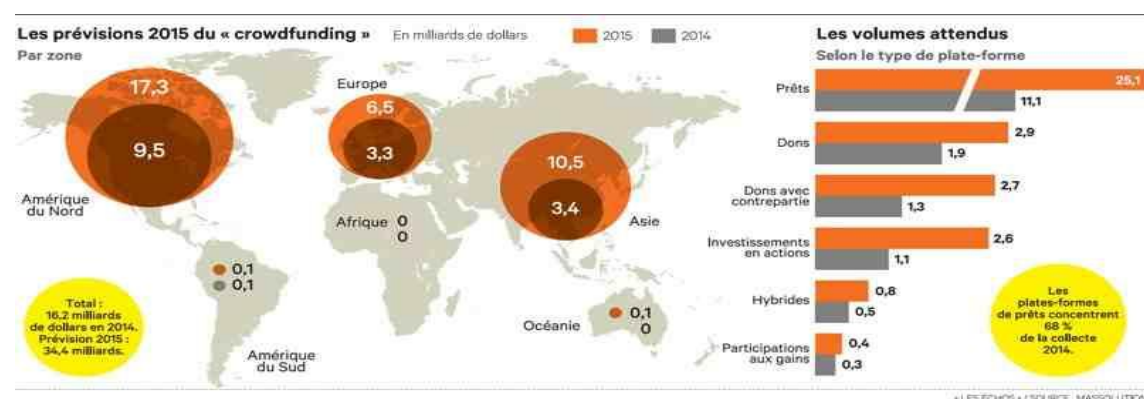
En clair, « *Deux parties sont mises en présence : l'épargnant qui souhaite investir une certaine somme d'argent dans un projet auquel il croit et le porteur de ce projet qui ne possède pas les fonds nécessaires pour le mettre en œuvre. L'un et l'autre se rencontrent sur internet via une plateforme dédiée : Les projets sont présentés par leurs porteurs et les épargnants choisissent de financer ceux qui les intéressent à hauteur de ce qu'ils souhaitent investir*⁹⁴ ». Cette méthode de financement prend de plus en plus d'importance à travers le monde de par sa « *simplicité, un accès facilité au financement pour le porteur de projet ainsi que la possibilité pour lui de disposer via le net d'un test marketing et*

⁹³ Forum d'Avignon, *de la créativité dans les modèles de financement de la culture*, [en ligne], disponible sur : http://www.forum-avignon.org/sites/default/files/flash/FA_De_la_creativite_dans_le_financement_de_la_culture_V28-09.pdf, consulté le 27/11/2016

⁹⁴ Direction générale des Entreprises, « *le financement participatif ou crowdfunding* », en ligne, disponible sur : <http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/financement-participatif-ou-crowdfunding>, consulté le 3 janvier 2017

d'une campagne de communication pour son nouveau produit ou service, la possibilité pour l'épargnant de choisir la destination finale de son épargne⁹⁵ ». Aussi, pour mieux encadrer la nouvelle filière en vue de lui donner un cadre réglementaire, le gouvernement français a pris l'Ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au statut d'intermédiaire en financement participatif, suivi du décret d'application n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 qui est rentré en vigueur le 1^{er} octobre 2014⁹⁶. Depuis lors cette méthode de financement n'a cessé de monter en puissance. Ce sont par exemple 16,2 milliards de dollars que « les sites crowdfunding ont collecté en 2014 à travers le monde, soit plus de 167% [... contre] 2,7 milliards de dollars en 2012, et plus de 6 milliards en 2013⁹⁷ ». Une estimation à hauteur de 34,4 milliards de dollars est prévue pour 2015⁹⁸. Un aperçu de cette tendance peut être observé sur la figure ci-contre :

Figure 3: Tendence mondiale de l'expansion du « crowdfunding »



Source : les Echos.fr/Massolution

A l'observation de cette figure l'Afrique et l'Amérique du Sud sont les mal loties. Or, la révolution numérique que nous connaissons aujourd'hui, à l'instar des autres révolutions concerne aussi l'Afrique avec un taux de pénétration acceptable même si des efforts doivent être fournis. La Côte d'Ivoire dispose d'un département ministériel dédié à l'économie numérique (Ministère de la communication, de l'économie numérique et de la poste). Ce sera une bonne opportunité pour nos artistes et créateurs qui peinent la plupart du temps à bénéficier de prêt de la part des banques. A la condition qu'un cadre réglementaire de la part de l'Etat, soutenu par les conditions technologiques suffisantes, soit élaboré en vue de protéger les acteurs qui s'y engageront.

Enfin, pour que l'Afrique en générale et la Côte d'Ivoire en particulier puisse suffisamment bénéficier de ce cadre innovant de financement, nous suggérons que soit renforcé le réseautage des artistes et acteurs culturels pour amorcer et consolider un développement des industries culturelles de l'Afrique source d'épanouissement pour les créateurs et la population dans son ensemble. En effet, comme nous

⁹⁵ *Idem*, consulté le 3 janvier 2017

⁹⁶ Edouard Lederer, « *crowdfunding ou le nouveau visage du capital risque* », In Les Echos [mis en ligne le 03 octobre 2014], disponible sur : http://www.lesechos.fr/03/10/2014/LesEchos/21785-152-ECH_--crowdfunding---ou-le-nouveau-visage-du-capital-risque.htm#zJUhIW3sf8xkYSF.99, consulté le 5 janvier 2017

⁹⁷ Edouard Lederer, « *la finance participative accélère son incroyable expansion* », In Les Echos [mis en ligne le 31 mars 2015], disponible sur : http://www.lesechos.fr/31/03/2015/LesEchos/21909-119-ECH_la-finance-participative-accelere-son-incroyable-expansion.htm#2YvugGOpugRcvcO0.99, consulté le 5 janvier 2017

⁹⁸ *Idem*, consulté le 5 janvier 2017

l'avons souligné un peu plus haut l'un des gros problèmes est l'hétérogénéité et l'individualisme des acteurs culturels, des artistes et créateurs, alors que de plus en plus il est difficile individuellement de s'en sortir sans appui. De plus le marché européen étant difficile d'accès aux artistes africains les initiatives de marchés et d'appui au financement doivent se développer sur le continent. Pour y accéder et à terme bénéficier des retombées il est donc nécessaire de se constituer en réseau. Car pour Djamila Colleu « *Le maillage permet aux artistes et aux professionnels de s'inscrire dans une démarche de mutualisation, d'échanges, de logiques collectives. Ce travail engendre à terme visibilité, lisibilité, notoriété*⁹⁹ ».

- **L'autofinancement ou capacité interne de financement**

Selon Philippe Barthélémy¹⁰⁰ « *Les premières ressources disponibles pour réaliser une action culturelle sont celles de la structure porteuse du projet* ». Ces ressources sont à rechercher dans les rubriques telles que la billetterie, les « produits environnants » ou objets dérivés, la vente d'espaces, etc. Ces activités culturelles génèrent des bénéfices conséquents. Ces bénéfices peuvent constituer une source de financement en complément de ce que l'on peut envisager avec les partenaires et les autres sources de financement.

Si la vente d'objets dérivés et d'espaces publicitaires est facilement envisageable, cependant en ce qui concerne la billetterie, les choses ne sont pas toujours faciles à envisager selon le type de projet culturel, le lieu et du public cible. C'est le cas des manifestations dans les espaces ouverts accessibles à tous. Lorsque cela est faisable, il faudra éviter « *de fixer un prix d'entrée en fonction de ses besoins économiques et non des habitudes des publics [...] Il est impératif de fixer des tarifs pour vous assurer un maximum de recettes sans décourager la participation et la consommation des publics*¹⁰¹.» Le constat fait la plupart du temps, c'est que chez nous tout est gratuit et du coup les acteurs culturels et créateurs deviennent trop dépendants des éventuelles aides qu'ils sollicitent. Il est même arrivé que certains opérateurs culturels n'aient pu mettre en œuvre leurs projets tout simplement parce qu'ils n'ont pas eu le minimum pour faire le lancement.

- **Valoriser l'investissement culturel comme créateur de valeur**

La relation qui doit exister entre les investisseurs et les entrepreneurs culturels doit avoir une autre connotation que le risque qu'ils ont toujours perçu. Cela voudrait dire qu' « *Il faut convaincre qu'investir dans la culture n'est pas aussi risqué qu'on le dit, et sa rentabilité ne relève pas d'une logique de casino! [...]. Investir dans la culture relève davantage du capital développement que du capital risque, et c'est cette démarche que les investisseurs doivent intégrer pour comprendre les entrepreneurs culturels*¹⁰² ». Peut-on envisager un investissement culturel autrement qu'un pari hasardeux ou relevant d'une logique de financement de prototype sans possibilité de pérennisation ? Pas tout à fait le cas.

⁹⁹ Djamila Colleu, *l'industrie musicale africaine* [en ligne le 17 février 2016], disponible sur : <http://magazinedelafrrique.com/industrie-musicale-africaine/>, consulté le 7/12/2016

¹⁰⁰ Philippe Barthélémy, *Financer son projet culturel : Méthode de recherche de financements*, territorial, Voiron, novembre 2015, P.12

¹⁰¹ *Idem*, pp13-14

¹⁰² Forum d'Avignon, *de la créativité dans les modèles de financement de la culture*, op-cit, consulté le 27/11/2016

En effet, comme d'autres secteurs de l'économie, « *l'investissement culturel repose sur trois fondamentaux : une création potentielle de valeur, une évaluation rationnelle du risque pour y parvenir et une responsabilité partagée entre l'entrepreneur et l'investisseur*¹⁰³ ». De ce point de vue le risque ne peut plus constituer un obstacle étant donné qu'il est « co-supporté ». Cette recherche de consensus entre investisseur et entrepreneur culturel constitue un des créneaux de l'UEMOA, depuis qu'elle a intégré la culture dans son champ de compétence. En effet, c'est cet objectif qui l'a guidé à organiser du 12 au 14 décembre 2013, à Ouagadougou au Burkina Faso le symposium « *Investir dans la culture au sein de l'espace de l'UEMOA*¹⁰⁴ ». Ces initiatives devraient s'étendre au niveau des états afin d'établir un dialogue constructif entre investisseurs et porteurs de projets culturels.

- ***Nécessité de plus de transparence dans la gestion des fonds de soutien***

La gouvernance des fonds de soutien mis en place pour pallier le déficit de financement privé montre beaucoup de limites. En effet, l'un des freins à l'accès au financement constaté est le mécanisme d'attribution et de gestion des fonds de soutien disponibles surtout au niveau du secteur public. Les comités de gestion mis en place n'ont pas toujours connu un fonctionnement réel pour justifier une certaine transparence dans l'attribution des subventions malgré l'existence de critères d'éligibilité élaborés à cet effet.

D'abord il y a une faiblesse au niveau de la communication autour de l'existence de ces ressources, des critères d'éligibilité, le mode opératoire de la sélection des dossiers et le nombre de dossiers par saison culturelle. Mais, également les dossiers qui émanent pour la plupart du temps de l'autorité hiérarchique imputant directement les dossiers aux ordonnancements de crédits échappent aux comités de gestion limitant ainsi toutes les statistiques relatives au nombre de projets effectivement soutenus. Cette gouvernance ne laisse pas entrevoir une lueur d'espoir d'un véritable développement culturel et artistique. Ce qui crée le sentiment d'un manque de soutien de la part de l'Etat vis-à-vis des acteurs culturels. Cela plonge aussi toute visibilité des ressources mises à la disposition de ces fonds depuis leur mise en place.

Pour remédier à cela, il faudra communiquer suffisamment sur les critères d'éligibilité, les mettre à la disposition des usagers, instaurer une date d'ouverture et de clôture des projets comme cela se fait au niveau du FIDC pour l'UNESCO. Une fois cela fait, il faut publier la liste des bénéficiaires par voie de presse et tout autre moyen de communication de sorte que tout le monde connaisse les bénéficiaires de l'année. Ce procédé a pour avantage de ne pas laisser de doute sur l'attribution des subventions qualifiée souvent d'arbitraire. Enfin, il faut un suivi des projets subventionnés pour vérifier l'effectivité de l'utilisation de l'argent aux fins pour lesquelles la subvention a été sollicitée.

¹⁰³ Idem, 27/11/2016 à 16 heures 00 Gmt+2

¹⁰⁴ Dans le cadre de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA, un symposium regroupant les experts de la culture des huit pays pour réfléchir sur l'enjeu du financement de la culture dans son espace. Ce symposium s'est tenu du 12 au 14 décembre 2013 à Ouagadougou au Burkina Faso

- **Mise en place d'un système d'information sur le financement culturel**

Tel que démontré, l'accès à l'information sur les opportunités de financement en Afrique est l'un des freins majeurs après le manque de professionnalisation. Il n'y a pas de dispositif au niveau de l'Etat qui fait de la veille informationnelle pour les acteurs culturels. Heureusement qu'au niveau de la société civile internationale les choses bougent. C'est le cas des ONGs telles « On the Move » et « Art Moves Africa ». La première citée « [...] dont la mission première est de soutenir la mobilité des artistes et de favoriser la circulation de l'information en matière d'opportunités de financement, de résidences, de tournées, de projets de collaboration¹⁰⁵. » La seconde, quant à elle « facilite les échanges culturels et artistiques à l'intérieur du continent africain. » Ces initiatives méritent d'être vulgarisées et étendues dans toutes les parties du continent africain.

En effet, notre revue documentaire sur ces ONGs nous a permis de voir qu'elles opèrent pour le moment beaucoup plus en Afrique de l'Est et du Nord. L'Afrique de l'Ouest qui est notre champ d'étude n'est pas couverte. Il faut mettre en place des structures ou représentations de ces ONGs pour faire bénéficier leurs expertises et les opportunités de leurs actions aux créateurs et artistes de cette zone. En plus de ces ONGs existe une autre structure institutionnelle, « Equation Musique » qui est un programme d'appui à la filière musicale africaine lancé depuis 2008 par l'OIF et l'Institut français. « Equation Musique facilite les échanges entre les professionnels du continent africain et leur apporte un peu plus d'indépendance¹⁰⁶ ». Depuis la mise en place de ce programme il a bénéficié à 44 professionnels et 33 artistes issus de 26 pays africains.

Notre analyse de ces structures est qu'elles émanent toutes de la volonté européenne. Il serait intéressant que les africains initient ce genre d'initiatives et chercher à mettre en place des partenariats avec les européens. Notre destin doit d'abord nous intéresser avant les autres. En définitive, nous soutenons ces belles initiatives et suggérons qu'elles s'étendent à toutes les régions du continent africain.

3. Fondements théoriques de la recherche

3.1. Définition de la problématique

La Côte d'Ivoire a connu un développement économique spectaculaire envié dans la sous région de l'Afrique de l'Ouest après son accession à l'indépendance-entre 1960 et 1970- appelé « miracle ivoirien¹⁰⁷ ». Cette croissance va connaître cependant, les affres de la chute brutale des cours des matières premières agricoles quelques années plus tard.

En effet, l'économie du pays repose pour l'essentiel sur les produits agricoles tels le cacao, dont elle demeure la première productrice mondiale, le café, la banane et les produits industriels dérivés tels le bois, l'hévéa. A partir de la période de la chute des cours des matières premières, le constat qui se pose est que les mêmes recettes, à la longue ne pourraient pas couvrir toutes les dépenses pour

¹⁰⁵ Djamila Colleu, Op-cit., *l'industrie musicale africaine*, consulté le 07 décembre 2016

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Jacques Baulin, *la politique intérieure d'Houphouët*, Eurafor-Press, 1982, 255 pages

financer le développement. Aussi, « la discipline communautaire imposée par le dispositif de plafonnement du financement monétaire des Etats avait conduit, pour financer des programmes d'investissement public plus importants à partir du milieu des années 1970, à un recours de plus en plus important à l'endettement extérieur pour compenser la chute des cours des matières premières¹⁰⁸ ». D'une part, l'Etat doit se tourner vers les bailleurs de fonds extérieurs (les Institutions de Bretton Woods, les programmes ACP/FED¹⁰⁹) pour subvenir aux besoins en développement. D'autre part la République de Côte d'Ivoire s'interroge sur d'autres voies et moyens d'assurer sa croissance et son développement.

C'est ainsi que le Président Félix Houphouët-Boigny visionnaire qu'il était, a estimé que la culture pouvait jouer un rôle important dans le développement : « *Notre développement est un tout qui ne peut se satisfaire des seuls chiffres et graphiques de production. L'économie ne pouvant être la seule mesure de l'homme, il est donc indispensable de donner maintenant une dimension nouvelle à notre développement, en y intégrant, à part beaucoup plus entière, la culture*¹¹⁰. » La culture qui est l'un des piliers, avec l'économie, le social et l'environnement, du développement durable est un secteur méconnu jusqu'à présent. Pourtant ce secteur à lui seul peut générer des devises exponentielles et des emplois en vue de l'équilibre et du développement durable d'un pays.

Le cas du Burkina illustre bien : pays enclavé et par manque de ressources agricoles et industrielles contrairement à la Côte d'Ivoire a très vite compris et tire de grands bénéfices du développement de sa culture. C'est environ « *164 592 personnes représentant 1,78% des actifs occupés en 2009 qui travaillent dans le domaine de la culture avec 2,02% du Produit Intérieur Brut (PIB) et une contribution de 79 677 millions de FCFA*¹¹¹. »

Quels sont les mécanismes d'accès au financement ? Les acteurs culturels sont-ils suffisamment outillés dans la recherche de financement ? Quelle est la stratégie des acteurs publics en premier lieu l'Etat dans le financement de la Culture ? Quelle est la part et l'attitude du secteur privé dans le financement de la culture ? Ces interrogations soulevées proviennent du sujet : « *Problématique des conditions d'accès au financement de la culture en cote d'ivoire* ».

3.2. Méthodologie de travail

Selon N'da Paul, la méthodologie : « consiste à préciser comment le problème à l'étude va être résolu, va être piégé par des activités et des instruments qui permettront d'arracher des parcelles de vérité. En termes clairs, la phase méthodologique concerne tout le plan du travail qui dictera les activités à mener

¹⁰⁸ Commission de l'UEMOA, *l'UEMOA EN 2020 : Rapport du panel de haut niveau*, 2010, 90 pages)

¹⁰⁹ Accords d'échange entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et le Fonds Européen de Développement (ACP/FED)

¹¹⁰ Félix Houphouët-Boigny, *Propos sur la culture*, extraits de discours 1959-1980, p.13

¹¹¹ Ministère de la Culture et du Tourisme, UNESCO, « *Etude sur les impacts du secteur de la culture sur le développement social et économique du Burkina Faso* », mai 2012, DextAfrik sarl, 173p.

pour faire aboutir la recherche¹¹² ». Pour mieux conduire notre réflexion plusieurs outils de travail nécessaires étaient à notre disposition. En effet, l'Université Senghor d'Alexandrie dispose d'une bibliothèque au sein de laquelle nous avons mené la plus grande part de notre revue documentaire. Nous avons bénéficié aussi des ouvrages de la bibliothèque nationale de la Côte d'Ivoire. Nous avons également nourri notre travail des différents cours dispensés par les professeurs de grande qualité qui se sont succédé pendant la période de formation ainsi que de leurs expériences. De plus, nous avons réalisé des entretiens lors du stage professionnel et nous nous sommes servis de l'expérience du stage sans faire abstraction des difficultés qui ont jalonné le stage. Internet ou l'élaboration d'une « webographie » nous a servi enfin dans nos recherches.

- **La revue documentaire**

Pour mieux conduire cette réflexion, nous avons eu besoin de parcourir des documents qui ont traités au thème de notre étude. Ce sont divers types de documents qui nous ont été donnés à consulter. Nous avons eu besoin des documents écrits physiques, c'est-à-dire les livres, les revues et des articles consultés à la bibliothèque de l'Université et un guide d'entretiens.

- **Internet**

Le numérique, notamment internet, mis de côté son usage négatif fait par certains individus est un instrument de plus en plus indispensable pour les recherches. Aussi, la « webographie » nous a-t-elle été d'un apport considérable dans la collecte des données relatives à notre travail. Certains livres, rapports d'activités et études ont été consultés sur internet. Par ailleurs, aujourd'hui, la plupart des institutions disposent d'un site internet sur lequel sont disponibles les ressources nécessaires de leurs différentes actions à travers le monde. C'est le cas des institutions régionales et internationales comme l'UEMOA, la CEDEAO, l'UA, l'UNESCO et l'OIF, des ONG spécialisées et des structures ou manifestations dans le domaine de la culture que nous avons visité pour nourrir notre travail.

- **L'apport du stage professionnel**

Nous avons effectué notre stage à la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), précisément à la Direction du patrimoine culturel et des arts (DPCA) au sein du Département du Développement Humain. Cette institution sous-régionale, qui selon son acte constitutif, n'œuvrait que dans le domaine économique et monétaire, a élargi son champ d'action pour s'intéresser à la culture. Cet intérêt pour la culture, les échanges que nous avons eu avec le personnel ainsi que notre participation aux activités initiés pendant cette période ont enrichi notre expérience professionnelle et nous ont beaucoup enseigné sur le fonctionnement d'une institution de ce genre. Il nous a été également donné de mesurer une fois sur le terrain la largeur de notre thème d'étude ainsi que les limites de le traiter dans le temps qui nous est imparti. Nous avons donc opté pour un autre thème plus circonscrit géographiquement.

¹¹² N'da Paul, *Méthodologie de la recherche de la problématique à la discussion des résultats, comment réaliser un mémoire, une thèse d'un bout à l'autre*, Abidjan, EDUCI, 2006, p.65

- **Les difficultés rencontrées lors du stage professionnel**

Les difficultés rencontrées lors de notre stage sont pour la plupart relatives à notre thème initial. Car sa circonscription géographique s'étendait aux huit pays de l'espace UEMOA. Du coup, nous étions dans l'incapacité de parcourir l'ensemble des 8 pays que compte l'espace eu égard au temps court du stage et les moyens financiers limités. Donc, nous avons été confrontés au manque de données et aussi une absence d'études réalisées sur le sujet. Ce qui nous a menés à changer de thème pour le circonscrire à un seul pays. Là aussi les choses ne sont pas allées comme sur les roulettes. En effet, lorsqu'on parle de financement que ce soit dans l'administration publique comme dans le privé, les informations ne se donnent pas sur un clic de doigts. Toutefois, une fois en Côte d'Ivoire après le stage, nous avons pu interroger quelques acteurs culturels publics et privés pour consolider nos recherches.

- **Les entretiens réalisés**

Au cours des enquêtes effectuées dans le cadre de la constitution d'éléments pouvant nourrir notre réflexion, nous avons réalisés des entretiens auprès des responsables de l'UEMOA, du Ministère de la culture et de la Francophonie, des acteurs culturels. Ces questions étaient orientées sur :

- le rapport actuel de l'UEMOA à la culture
- les mécanismes de soutien aux acteurs culturels
- les politiques régissant le secteur de la culture et des arts
- les obstacles majeurs à la captation des ressources financières disponibles

Pourquoi le choix des entretiens ? En Afrique en général et en Côte d'Ivoire en particulier surtout dans le secteur d'activités culturelles, les acteurs ne dévoilent pas facilement leur comptabilité. Donc il est très difficile d'avoir des informations relatives à la finance des activités des acteurs culturels lors des études comme la nôtre. Pire les questionnaires sont difficilement remplis lorsqu'on le leur soumet. Aussi, l'alternative qui nous a semblée idoine, même si elle rencontre les limites, ce sont les entretiens directs. L'avantage lié aux entretiens directs c'est que vous avez des questions ouvertes qui donnent la possibilité à l'interviewé de développer son point de vue, ce qui vous permet de tirer le maximum de lui.

Pour ce travail, nous avons constitué trois échantillons représentatifs. Les responsables et personnels de la Commission de l'UEMOA, certains responsables au Ministère de la culture et les acteurs culturels qui bénéficient d'une expérience dans la mise en œuvre de projets culturels et artistiques. Ces entretiens ont conforté d'une part nos hypothèses et d'autre part montré certaines limites de nos hypothèses formulées dans la problématique. Lorsque nous les avons ajoutés aux recherches documentaires et « webographie » nous avons pu mener cette réflexion à son terme.

3.3. Définition de concepts ou termes clés

Cette réflexion a été construite à l'aide de concepts et termes clés qu'il nous paraît utile de définir pour faciliter sa compréhension. Il s'agit de financement, culture, industries culturelles et créatives, développement durable, politique culturelle, financement participatif ou crowdfunding et d'ingénierie culturelle.

- **Financement**

Le financement, selon le Larousse, c'est l'opération par laquelle un agent économique se procure les ressources nécessaires à son activité. Dans le domaine de la culture c'est l'action par laquelle le porteur de projet mobilise les moyens nécessaires pour la mise en œuvre ou la réalisation de son projet.

- **La culture**

Définir la culture n'est pas chose facile eu égard aux nombreux domaines qui rentrent dans le champ de la culture. En effet, la réponse à la question « qu'est-ce que la culture ? » n'est pas la même aujourd'hui qu'au siècle dernier, et évoluera encore sans doute en profondeur à l'avenir. Sans renier l'importance des disciplines classiques (peinture, musique, littérature, théâtre...), tous les experts notent que de nouvelles disciplines se voient régulièrement attribuer le label « culture ». Un exemple récent ? Le secteur du jeu vidéo, qui, d'industrie du divertissement a progressivement acquis le statut d'industrie culturelle, à partir de la moitié des années 2000. La consécration est venue en 2009, lorsque l'Unesco a inscrit cette activité dans le périmètre de ses statistiques culturelles¹¹³.

Cependant, pour ne pas se confondre et s'étaler dans les nombreuses définitions qui lui sont attribuées, nous prendrons celle que l'UNESCO a donnée à la suite de la Conférence de Mexico en 1982, qui nous semble résumer l'approche conceptuelle de la plupart des tendances et qui fédère le point de vue des spécialistes en la matière. En effet, selon cette définition « La culture c'est l'ensemble et complexe des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Cette définition englobe, outre les arts et la littérature, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeur acceptée, les traditions et les croyances ». C'est aussi le savoir-faire transformationnel des hommes qui est dynamique et change selon le contexte et le temps. Ce qui traduit la naissance de concepts qui lui sont rattachés comme les industries culturelle et créatives.

- **Industries culturelles et créatives**

Tout comme la culture le concept d'industries culturelles et créatives est difficilement cernable à raison de la multiplicité des filières qui s'y rapportent selon les politiques que les pays ou les organisations adoptent. Néanmoins, l'UNESCO, en s'appuyant sur le Cadre pour les statistiques culturelles (2009), définit les Industries Culturelles et Créatives comme « l'ensemble en constante évolution des activités de production et d'échanges culturels soumises aux règles de la marchandisation, où les techniques de production industrielle sont plus ou moins développées, mais où le travail s'organise de plus en plus sur le mode capitaliste d'une double séparation entre le producteur et son produit, entre les tâches de création et d'exécution¹¹⁴.»

- **Développement durable**

Le concept de développement durable a fait son apparition en 1987 suite à la publication du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (CMED), « *Notre avenir à tous* »

¹¹³ Forum d'Avignon et Kurt Salmon, *Entreprendre et investir dans la culture : de l'intuition à la décision*, mis en ligne en septembre 2011, disponible sur : www.forum-avignon.org, consulté le 4 décembre 2016

¹¹⁴ UNESCO, « *Politique pour la Créativité* » *Guide pour le développement des industries culturelles et créatives*, 2012, P.17

connu plus sous l'appellation de « Rapport Brundtland » du nom de la présidente de ladite commission. Selon la définition donnée « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Si initialement c'est dans le cadre de l'environnement que ce concept a été développé, aujourd'hui, il paraît transversal parce qu'il embrasse plusieurs domaines d'activités en raison de la durabilité dans laquelle chaque action de l'homme s'ancre. En effet, le concept en lui-même est vide si l'on n'y rattache pas une substance matérielle pour lui donner un sens. Tout dépend des politiques que l'on veut mettre en place. Ainsi, la culture qui est dynamique et l'épicentre des débats aujourd'hui a besoin d'une politique qui s'inscrive dans cette notion de durabilité pour pouvoir transmettre un héritable convenable à la postérité.

- **Politique culturelle**

La définition du terme de politique culturelle est liée à la vision que chaque Etat a du domaine culturelle. Car il existe plusieurs modèles de politiques culturelles à travers le monde. L'UNESCO (1967) définit la politique culturelle comme l'ensemble des usages et de l'action ou absence d'action pratiqués consciemment et délibérément, dans une société, destinés à réaliser certains buts culturels par l'utilisation optimale de toutes les ressources matérielles et humaines se trouvant à la disposition de cette société à un moment donné¹¹⁵.

La notion de temporalité « à un moment donné » montre qu'une politique culturelle n'est pas figée et qu'elle évolue selon le temps. De plus, on ne connaît pas exactement l'acteur principal initiateur de la politique culturelle. C'est pourquoi, dans la déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001, l'UNESCO définit autrement la politique culturelle et précise que l'acteur principal est l'Etat : « Tout en assurant la libre circulation des idées et des œuvres, les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. Il revient à chaque Etat, dans le respect de ses obligations internationales, de définir sa politique culturelle et de la mettre en œuvre par les moyens d'action qu'il juge les mieux adaptés, qu'il s'agisse de soutiens opérationnels ou de cadres réglementaires appropriés¹¹⁶ ». Cette définition au-delà de préciser le rôle que doit jouer l'Etat vient mettre en lumière l'importance que les politiques culturelles devraient avoir dans la promotion de la diversité culturelle avec le développement des industries culturelles eu égard à leur fort impact sur le développement économique et social des sociétés en ce 21^{ème} siècle.

- **Financement participatif ou « crowdfunding »**

La Direction générale des Entreprises¹¹⁷ de la France définit le financement participatif ou « crowdfunding » comme « un mécanisme qui permet de collecter les apports financiers - généralement

¹¹⁵ Sontu Ghenadie (s.d), *les dilemmes des politiques culturelles contemporaines en Moldavie*, mise à jour le 3 janvier 2017, disponible sur : <http://www.moldavie.fr/Les-dilemmes-des-politiques-culturelles-contemporaines-en.html>, consulté le 4 janvier 2017

¹¹⁶ UNESCO, (2001), « Article 9 : Les politiques culturelles, catalyseur de la créativité », In *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*

¹¹⁷ Direction générale des Entreprises, « *le financement participatif ou crowdfunding* », op-cit, consulté le 3 janvier 2017

des petits montants - d'un grand nombre de particuliers au moyen d'une plateforme sur internet - en vue de financer un projet ».

- **Ingénierie culturelle**

Selon Claude Mollard¹¹⁸ qui a développé ce concept en 1986, « *l'ingénierie culturelle est la capacité d'apporter des solutions optimales, en termes de qualité, de coûts et de délais, aux demandes exprimées par les partenaires de la vie culturelle pour la définition d'objectifs, la mise en œuvre de programmes, la mobilisation de financements et la réalisation technique de projets* ». Elle fait référence à l'étude et à l'utilisation des méthodes particulières d'analyse et d'action pour la conduite des projets.

¹¹⁸ Claude Mollard, *L'ingénierie culturelle et l'évaluation des politiques culturelles en France* 3^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2009, 128 pages. ISBN : 9782130567561 Lien : <http://www.cairn.info/l-ingenierie-culturelle-et-l-evaluation-des-politi--9782130567561.htm>, consulté le 08 janvier 2016

4. Projet de création d'un cabinet d'ingénierie culturelle

4.1. Contexte et justification

Le secteur de la culture joue un rôle fondamental dans le processus de développement local et des Etats. Il contribue tant à l'économie des pays qu'à l'économie mondiale et est pourvoyeur de richesses et d'emplois. Si dans certaines parties du globe les statistiques sont claires ou fournies sur l'apport de la culture au développement ce n'est pas toujours le cas en Afrique subsaharienne et précisément en Côte d'Ivoire. Cela ne voudrait cependant pas dire que le pays manque d'intérêt pour ce secteur. D'ailleurs, l'intérêt croissant que l'Etat ivoirien accorde à la culture l'a amené à ratifié presque tous les instruments juridiques internationaux en matière de culture dont la dernière est la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, cadre de référence de notre réflexion.

En effet, la Côte d'Ivoire est riche de sa diversité culturelle caractérisée par la présence de plus d'une soixantaine d'ethnies. Ce qui constitue un réservoir pour la création et la créativité culturelle et artistique. Le pays dispose aussi d'un patrimoine culturel matériel et immatériel peu exploité qui demeure également une source d'inspiration pour les créateurs. D'ailleurs, l'importance accordée ces dernières décennies au patrimoine ivoirien témoigne de l'inscription de plusieurs éléments sur la liste représentative du patrimoine culturel de l'humanité. Il s'agit du « gbofè d'Afoukaha, la musique des trompes traversières de la communauté Tagbana inscrit en 2008 (3.COM), mais originellement proclamé en 2001¹¹⁹ », « les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés sénoufo du Mali, du Burkina et de la Côte d'Ivoire 2012 (7.COM)¹²⁰. Les négociations sont en cours également pour le Zaouli, musique et danse populaire de la communauté Gouro (centre ouest de la Côte d'Ivoire).

L'UNESCO vient d'accorder en 2015, une assistance financière d'un montant de 299 972 dollars US couvrant la période du 15 décembre 2015 au 28 mars 2018 pour « *l'inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) présent en Côte d'Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente*¹²¹ ». Or, comme le souligne Xavier GREFFE¹²², « *le patrimoine, composante essentielle de la culture, offre le vivier et les références nécessaires à l'innovation : c'est une source d'inspiration qui nourrit et stimule la créativité artistique* ».

Nous en voulons pour exemple les grands événements d'envergure international tels le Marché des Arts et du Spectacle Africain (MASA), le Festival des Musiques Urbaines d'Anoumabo (FEMUA), le Festival International de la Culture et des Arts de Daoukro (FICAD), etc.

¹¹⁹ UNESCO, patrimoine culturelle de l'humanité, [en ligne] disponible sur : <http://www.unesco.org/culture>, consulté le 23 octobre 2016

¹²⁰ *Idem*, consulté le 23 octobre 2016

Il faut souligner que les communautés Sénoufos sont des peuples qui se retrouvent dans les trois pays limitrophes et qui ont en partage le Balafon. D'ailleurs, un Festival à l'honneur de cet instrument avait été initié par les trois pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali) depuis 2004 basé à Sikasso au Mali mais, connaît une veille compte tenu de la crise malienne.

¹²¹ *Ibid*, consulté le 23 octobre 2015

¹²² Xavier Greffe, *La valorisation économique du patrimoine*, la documentation française, Paris, 2003, 384p.

Mais force est de constater que toutes ces ressources culturelles ne sont pas exploitées convenablement, en termes de visibilité, de protection et de promotion malgré la dynamique d'initiatives culturelles et artistiques que connaît le pays.

Toutefois, ces initiatives ne connaissent pas toujours un dénouement heureux faute de moyens et de compétences nécessaires pour les y conduire. Soit le financement n'est pas assuré ou les porteurs de projets sont peu outillés, peu qualifiés, voire ne sont pas formés pour maîtriser les techniques de gestion de projets culturels. Par conséquent, les initiatives foisonnent, mais difficile de trouver les moyens nécessaires de leur réalisation. A côté de cela, il faut souligner la réticence des bailleurs de fonds et autres investisseurs, parmi lesquels les banques, qui se focalisent sur le caractère aléatoire et risqué des produits et biens culturels pour ne pas investir dans ces projets. Ce qui limite, rend difficile l'appui, le soutien et la mise en œuvre des projets pour un véritable épanouissement des acteurs en vue d'un développement de la culture ivoirienne en tant qu'élément du développement durable.

Aussi, il convient de noter que chaque année, selon les statistiques du Ministère de la Culture et de la Francophonie (Direction de la Promotion des Arts et de la Culture, Direction des Affaires Financières, Direction de la planification et des statistiques culturelles¹²³), ce sont des centaines de projets, événements culturels et artistiques qui sont soumis pour appui, soutien financier et technique. Au nombre de ceux-ci moins de cinq pour cent sont mis en œuvre. Qu'est-ce qui explique cet écart entre ces initiatives manifestes et les projets effectivement réalisés.

La mise en place du cabinet vient en appui aux acteurs et promoteurs culturels afin de mieux structurer leurs projets pour un mieux accès aux sources de financement disponibles. Car comme le fait remarquer Damien Pwono, « *Tous les créateurs ont le même problème. Au départ, aucune institution financière ne veut investir dans leur structure [ou projet]. Il faut donc créer des structures capables d'évaluer le potentiel économique d'un projet culturel et d'investir*¹²⁴. » Il s'agit pour nous à travers ce projet d'accompagner les acteurs culturels dans le renforcement de leur capacité aussi bien dans le montage de projets, la recherche de financement et le management de projet pour arriver à la réalisation effective de leurs projets. Cela va dans la droite ligne des recommandations du séminaire de Ouagadougou¹²⁵, mais il nous semble opportun qu'il y ait un enracinement au niveau de chaque pays avant de l'étendre au niveau régional. Ainsi les porteurs de projets auront un interlocuteur qualifié et cela leur permettra de vivre de leur art et augmenter de ce fait la créativité pour un développement culturel durable de la Côte d'Ivoire.

¹²³ Ce sont les directions techniques par lesquelles la plupart des demandes passent.

¹²⁴ Damien Pwono, [entretien avec Ayoko Mensah], « *Un nouveau type de financement de la culture est possible* », in *Africultures* n°69, « *les cultures africaines sont-elles à vendre ?* », janvier-mars 2007, p.230

¹²⁵ Il s'agit du Séminaire des coalitions africaines francophones pour la diversité culturelle, sur le financement des projets culturels en Afrique du 13 au 16 décembre 2011 à Ouagadougou au Burkina Faso. Il s'est agi de la mise en place d'un comité de lecture des projets présentés aux sources de financements afin de mettre en commun les expertises et également selon Ernest Touwa, la création d'un pôle d'expertise en vue de renforcer les capacités de recherche de financement des porteurs de projets dans les pays en développement.

4.2. Pertinence du projet

La pertinence du projet s'observe à travers plusieurs éléments :

- Les échanges que nous avons eus lors de nos enquêtes de terrain¹²⁶ sur la thématique nous ont révélé le manque de structure privé d'informations, d'encadrement et renforcement de capacités et dans la recherche de financement dans le domaine de la culture.
- Souhait formulé par la plupart des acteurs rencontrés. Car il est important de souligner que les acteurs ont stigmatisé le fait qu'ils sont parfois partagés entre la création et les tâches relevant de l'administration comme le montage de projet, la recherche de financement etc. alors qu'ils pourraient mieux se concentrer sur la création s'il existait un cabinet pour les assister.
- L'Etat, à travers le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF) ne peut être à la fois juge et partie. En effet, l'une des prérogatives du MCF est de donner les orientations conformément à la politique culturelle du gouvernement (cf. Art.5 et 6 de la loi portant politique culturelle nationale). A partir de là, il ne peut plus s'ériger en structure d'encadrement, exception faite à travers les structures académiques sous sa tutelle comme l'Institut National des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) et les autres écoles d'art. Il faut donc encourager les cabinets privés pour jouer ce rôle.
- Le risque lié au secteur des industries culturelles et créatives mérite d'être mieux expliqué et compris par les partenaires financiers pour que cela ne soit plus un frein au soutien des activités culturelles. Et nous pensons avoir acquis de l'expérience à l'Université Senghor pour y arriver.

4.3. Nature et durée du projet

Le cabinet que nous comptons mettre en place est une Société à Responsabilité Limitée (SARL). Il vient combler un déficit de l'inexistence de ce genre de structure (Cabinet en ingénierie culturelle) en Côte d'Ivoire. Ce qui a pour conséquence lors des appels à manifestation d'intérêt relatifs aux études ou des travaux concernant la culture, que l'on fasse appel à des individus ou à des cabinets hors du pays. Le dernier semestre de l'année 2017 suffira pour la mise en place de la structure et le fonctionnement normal pourra être effectif dès début 2018.

4.4. Objectifs

4.4.1. Objectif Général

Création d'un cadre de développement des aptitudes et de bonnes pratiques à l'initiative culturelle et artistique tels le montage, le développement des projets culturels, ainsi que la recherche de financement.

¹²⁶ Il s'agit des entretiens que nous avons réalisés avec les acteurs culturels disposant d'une expérience avérée dans la conduite des activités.

4.4.2. Objectifs spécifiques

- Aider à la conception et à la création de projets ;
- Analyser les besoins des acteurs culturels en renforcement de capacités, en ressources humaines, matérielles, financières, curricula et type de projet détenu;
- Renforcer la capacité des acteurs culturels ;
- Orienter les acteurs culturels vers les expertises multiformes (juridique, commerciale, marketing) et enfin les guichets de financement en fonction des projets;
- Faire l'état des lieux du domaine de la culture en lien avec les secteurs de proximité (tourisme, tic, artisanat, etc).

4.5. Public cible

Le projet cible tous les professionnels du secteur des arts et de la culture (artistes, promoteurs, managers, étudiants, etc.) ainsi que tous les secteurs qui ont un lien avec la culture tels le tourisme, les Technologies de l'information et de la communication (TIC), les responsables des collectivités décentralisées qui ont pour souci le développement culturel, avec un accent sur les femmes et les jeunes.

En effet, les femmes et les jeunes sont la frange de la population la plus touchée par le chômage¹²⁷ et sont identifiés comme groupe vulnérable. Car selon le dernier recensement de la population en 2014 par l'INS¹²⁸, la proportion des jeunes est estimée à 80% de la population générale. Aussi, nous voulons avec ce projet, par un renforcement de capacités à inciter les jeunes de 18 à 30 ans à développer des projets créateurs d'emplois et de richesses pour les rendre autonomes. Cela pourrait juguler un tant soit peu le chômage des jeunes, surtout diplômés, qui constitue un des grands problèmes pour nos dirigeants. Notre ambition est certes, loin de vouloir orienter tous les jeunes vers une carrière artistique et culturelle, mais il paraît assez logique d'assurer un encadrement adéquat pour ceux qui s'y orientent afin de bénéficier des conseils pouvant leur assurer une carrière dans la filière de la culture et des arts. Enfin, ce projet cible les autorités des collectivités décentralisées parce qu'il est venu le temps de changer la donne. En effet, auparavant, les politiques sont élaborées à partir du sommet vers la base. Nous souhaitons inverser la tendance en partant de la base vers le sommet. Le cabinet va aider ces autorités sur la base des réalités culturelles, artistiques voire touristique de leur région, à faire des propositions de développement culturel, c'est-à-dire des politiques culturelles régionales ou communales qui tiennent toutefois compte de la réglementation nationale en vigueur, c'est-à-dire de la politique culturelle ou touristique nationale.

¹²⁷ Rapport final de l'Etude sur *la politique de l'emploi et le suivi du chômage dans les pays de l'UEMOA*, décembre 2014, pp 20-21, étude menée par Dr Guèda Jacques OUEDRAOGO, Université Ouaga 2, sous la direction du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de l'UEMOA

¹²⁸ *Op-cit*, www.ins.ci, consulté le 29/11/2016

4.6. Bénéficiaires

Les entités ou institutions ci-après bénéficieront de notre cabinet dans la mesure où les acteurs culturels visés par notre projet constituent la cible de la plupart de leurs actions concernant le financement. Ce sont :

Le Ministère de la Culture et de la Francophonie

Le Ministère de l'Entreprenariat et de l'Artisanat

Le Ministère du Tourisme

Le Ministère de l'Emploi Jeune

Le Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Poste

Les Associations de créateurs

Les Associations de promoteurs

Les institutions à vocation culturelle (UNESCO, OIF, CEDEAO, UEMOA)

4.7. Analyse SWOT¹²⁹

L'environnement culturel en Côte d'Ivoire requiert une attention particulière. Car c'est un secteur où la plupart des gens pensent d'office d'être en mesure d'y travailler sans un minimum de pré-requis. Nous nous servons de cet outil pour cartographier l'environnement dans lequel notre Cabinet va évoluer. Cette analyse nous fixe sur l'attitude à tenir pour mieux atteindre nos objectifs et la pérennisation de notre business.

¹²⁹ Acronyme d'origine américaine, en anglais signifiant Strength, Weakness, opportunities and Threats dont la traduction française est Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces.

Tableau 4: Analyse SWOT de l'environnement culturel du pays

FORCES	FAIBLESSES
-existence d'un patrimoine culturel matériel et immatériel riche et diversifié -existence d'une dynamique de création -existence de viviers d'artistes et de promoteurs culturels - l'environnement culturel et administratif du pays favorables à l'exercice d'activités culturelles - vitalité et croissance économique	-manque de communication autour des mécanismes de financement -manque de renforcement de capacités des acteurs culturels -manque de statistiques dans le domaine de la culture -faiblesse dans la gestion des subventions -faiblesse dans la collaboration interministérielle - manque de guides ou manuels sur le financement de la culture -manque de structure de formation professionnelle
OPPORTUNITES	MENACES
-existence de mécanismes de financement de la culture -existence d'une politique culturelle nationale - facilité de création d'entreprise en seulement 48 heures - existence d'ONGs et associations culturelles - existence de structures internationales à vocation culturelle - présence de nouveaux acteurs désireux d'investir dans le champ culturel (fondations, Sony Music, Universal Music)	-concurrence d'entreprises d'événementiel -faible intérêt pour la culture - la non prise en compte du secteur par les décideurs politiques et économiques - méfiance des investisseurs liée aux risques du secteur des activités culturelles

4.8. Résultats attendus

4.8.1. Résultat principal

Un cabinet d'ingénierie culturelle est créé

4.8.2. Résultats

- Une aide à la conception et à la création de projets est assurée ;
- Les besoins des acteurs culturels en renforcement de capacité, en ressources humaines, matérielles et financières sont analysés;
- La capacité des acteurs culturels renforcée ;
- Les acteurs culturels sont orientés vers les expertises multiformes et les guichets de financement en fonction de leurs projets;
- Un état des lieux est fait dans le domaine de la culture en lien avec les secteurs de proximité.

4.9. Le cadre logique d'intervention du projet

Pour le démarrage de nos activités nous commencerons par le district d'Abidjan ensuite nous l'étendrons progressivement à l'intérieur du pays.

Tableau 5: Cadre logique

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement observables	Sources de vérification	hypothèses
Objectif général	Création d'un cadre de développement des aptitudes et bonnes pratiques à l'initiative culturelle et artistique tels le montage, le développement des projets culturels, ainsi que la recherche de financement.	Un cabinet d'ingénierie est créé et équipé	Numéro du registre de déclaration	Accord de l'Etat pour exercer
Objectifs spécifiques	Os 1 : Aider à la conception et à la création de projets Os 2 : Analyser les besoins des acteurs culturels en renforcement de capacités, en ressources humaines, matérielles, financières, curricula et type de projet détenu Os 3 : Orienter les acteurs culturels vers les expertises multiformes (juridique, commerciale, marketing) et enfin les guichets de financement en fonction des projets;	Ateliers de renforcement de capacités	Rapports des ateliers de renforcement de capacités	
	Os 4 : Renforcer la capacité des acteurs culturels ; Os 5 : Faire l'état des lieux du domaine de la culture en lien avec les secteurs de proximité (tourisme, tic, etc).	Séances de rencontre de travail	Rapports d'activités d'encadrement	
		Nombre de projets reçus et déposés	Décharges de projets soumis effectivement	
		Termes de référence des études commanditées	Rapports d'études + rapports des séances de travail	
Résultats	R1 : Une aide à la conception et à la création de projets est assurée ;	Nombre de projets reçus et traités	Rapport des activités réalisées	Adhésion au projet des acteurs culturels
	R2 : Les besoins des acteurs culturels en renforcement de capacité, en ressources humaines, matérielles et	Nombre de dossiers reçus et traité	Rapports périodiques des activités	

	financières sont analysés;			
Résultats (suites)	R3 : La capacité des acteurs culturels renforcée	La liste des participants aux ateliers de renforcement de capacité	Enquête auprès d'acteurs formés	
	R4 : Les acteurs culturels sont orientés vers les expertises multiformes et les guichets de financement en fonction de leurs projets;	La liste de projets reçus et traités par catégorie d'accompagnement	Projets financés et réalisés ou en cours	
	R5 : Un état des lieux est fait dans le domaine de la culture en lien avec les secteurs de proximité	Equipe de collecte	Résultats des études réalisées	
Activités	Act2/R1 : organisation d'ateliers de renforcement de capacités	Moyens : -ressources humaines -ressources matérielles -ressources financières	Rapport des ateliers	Concurrence des cabinets d'événementiels
	Act1/R2 : encadrement des acteurs culturels dans l'orientation de leurs projets		Enquêtes auprès des acteurs formés	
	Act2/R2 : assistance au management de projet		Enquêtes auprès des acteurs formés	
	Act1/R3 : Recherche de sources de financement		Répertoire des sources de financement	
	Act2/R3 : servir d'intermédiaire entre porteurs de projets et financiers		Enquêtes auprès des financiers	
	Act1/R4 : collecte d'informations culturelles pour faire l'état des lieux des domaines à cheval sur les activités culturelles		Résultats disponibles des données récoltées	
	Act1/R5 : production de guides/manuels sur le financement		Les guides /manuels publiés et disponibles	

4.9.1. Description

Les missions suivantes seront nécessaires au fonctionnement du cabinet :

- La publication de guides de recherche en financement de la culture;
- Appui à la recherche de financement par un encadrement au montage de projet ;
- Organisation de renforcement de capacités à l'endroit des acteurs culturels ;
- Servir de courroie d'informations sur les mécanismes de financement existants ;
- Encadrement des créateurs et promoteurs culturels dans l'orientation de leurs activités ;
- Production de statistiques culturelles en lien avec l'Institut National des Statistiques (INS) en vue d'une grande visibilité dans le secteur de la culture;
- Appui au développement culturel local.

4.9.2. Stratégie de mise en œuvre

Le déficit de structures comme ce que nous envisagions de mettre sur pied dans l'accompagnement des acteurs culturels dans la structuration et l'orientation auprès des instances de financement est un véritable handicap. Alors que les bailleurs de fonds extérieurs sont de plus en plus exigeants. Notre stratégie est donc de les amener à être performants devant les financiers. Il s'agira pour nous de les informer sur les ressources disponibles, les former (renforcer leur capacité) et enfin les accompagner vers les guichets de financement.

4.9.3. Les activités

Les activités seront classées selon un ordre administratif et technique.

Au plan administratif

Les états des lieux entre culture et secteurs de proximité, le montage de projets, les démarches administratives, la recherche de partenaires financiers publics comme privés, mise en place de l'équipe de gestion, planification des activités à mener, l'organisation des formations, l'intermédiation, la conception et la mise en œuvre des projets constitueront l'essentiel de ce qui se fera au plan administratif.

Au plan technique

Techniquement le cabinet accompagnera les acteurs qui le désirent dans la mise en œuvre de leur projet. Cela pourrait se traduire concrètement par l'assistance au montage de projet, à la conception d'un business plan, à l'orientation ou conseil vers toutes ressources techniques (droit, marketing, etc.) et à la recherche de financement auprès des partenaires financiers. Le cabinet participera aux appels à projets concernant des études sur le secteur de la culture pour mesurer son impact sur le développement économique.

4.9.4. Planification des tâches

C'est l'étape consistant à mettre en place un chronogramme des activités qui vont conduire à la mise en place effective du cabinet.

Tableau 6: Plan de création du Cabinet

Tâches à accomplir	Responsable	Période (juin à décembre 2016)						
		juin	juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Constitution de dossiers et démarches administratives	Promoteur + le réseau des anciens senghoriens de Côte d'Ivoire, bénévoles	■						
Equippedement du local en logistique	Promoteur		■					
Mise en place de l'équipe de gestion	Promoteur		■	■				
Recherche de partenaires au projet	Promoteur			■	■	■	■	■
Marketing autour du Cabinet	Promoteur, stagiaires, bénévoles				■	■	■	■
Présentation officielle du cabinet	Promoteur					■		
Bilan à mi-parcours	Promoteur						■	■

4.9.5. Localisation

Le cabinet sera basé à Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire. Le choix de cette ville s'explique tout simplement par le fait que c'est la ville la plus peuplée du pays. Il s'y trouve la plus grande concentration de l'activité culturelle et administrative du pays. C'est l'épicentre de l'économie et des affaires ivoiriennes.

4.9.6. Ressources humaines et matérielles

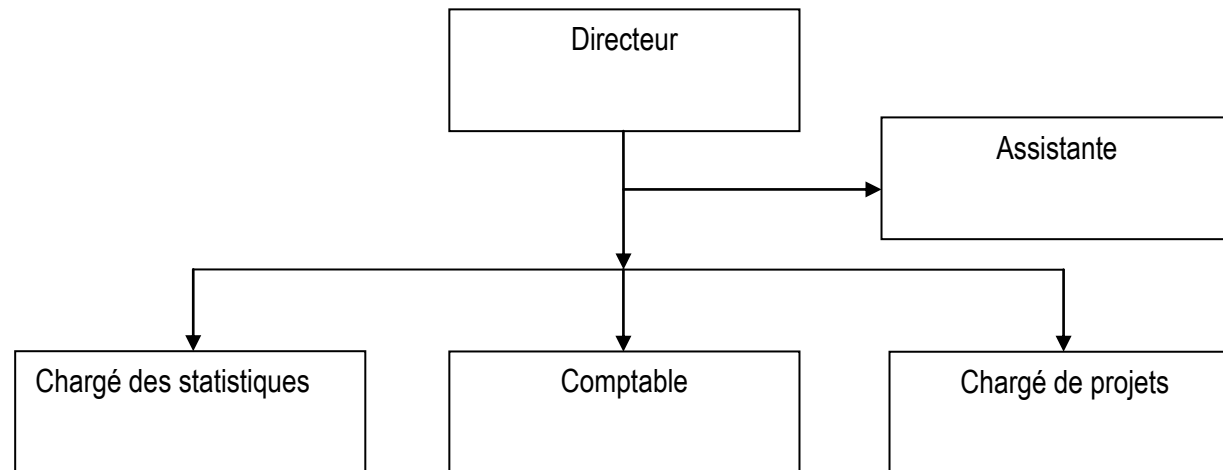
Dans son fonctionnement le cabinet aura besoin de ressources humaines diverses. Chacun d'eux jouera un rôle précis en lien avec les autres membres de l'équipe.

Tableau 7: Ressources humaines

N°d'ordre	Poste	Attributions	Profil recherché
1	Un Directeur	<ul style="list-style-type: none"> -Il coordonne les activités du Cabinet. -Il planifie les actions concernant les ressources humaines et matérielles pour l'atteinte des objectifs fixés. -Il recherche le financement et gère le budget. -Il représente la structure. -Il met en place la stratégie de communication et marketing de la structure. 	Bac+5 en Management culturel ou Administration-Gestion avec au moins 5 ans d'expérience. Il doit avoir des connaissances approfondies dans l'utilisation des outils informatiques de bases.
2	Un spécialiste en montage de projet	<ul style="list-style-type: none"> -Il étudie les différents projets soumis au cabinet -aide à la conception et à la reformulation de projets portés par les acteurs culturels -Il coordonne les ateliers de renforcement de capacités 	Bac+4 en Management de projet avec au moins 5 ans d'expérience
3	Un comptable	<ul style="list-style-type: none"> -Il est chargé de l'exécution des dépenses relatives aux finances, aux matérielles et salaires. -Il suit également le paiement des factures et des matériels de bureau. -Il s'occupe également du plan d'achat, des prévisions de dépenses pour préparer le budget. 	Bac+3 en comptabilité ou finance justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un poste similaire
4	Un statisticien	<ul style="list-style-type: none"> -Il est chargé de traiter les données analytiques récoltées lors des études. -Il aide également le directeur à planifier les actions à venir et les dossiers à traiter 	BTS en statistique avec au moins 3 ans d'expérience dans un poste similaire.
5	Une Assistante	Elle est chargée de l'accueil, la gestion des rendez-vous, la prise des notes, la gestion des archives et documents de travail. Elle assiste le Directeur dans les rencontres et réunions	BTS en Secrétariat Bilingue avec au moins 3 ans d'expérience dans un poste similaire.

6	Université Senghor	Fournit des stagiaires en vue de se familiariser avec le monde professionnel et pour la collecte des données nécessaires à la rédaction de leurs mémoires.	Etudiants du département Culture
---	--------------------	--	----------------------------------

Figure 4: Organigramme du Cabinet



Source : Auteur (2017)

Les ressources matérielles

2 ordinateurs HP pour le traitement de textes, 1 ordinateur MAC doté d'un logiciel d'analyse statistique et 2 PC pour les missions de terrain. A côté de cela, il faut 2 imprimantes (1 LaserJet et 1 multifonction), du matériel de bureau, une ligne téléphonique, une caméra et appareil photo numérique, un local et une connexion internet. Un véhicule qui va servir aux différents déplacements et courses.

4.9.7. Partenariats envisagés

Tableau 8: Partenariats

PARTENAIRES	
Institutionnels	Ministères (de la Culture, du Tourisme, de l'Economie et finances) ; Secrétariat ACP, UEMOA, CEDEAO.
Financiers	Les banques comme la BICICI qui a développé un mécénat dans le secteur des arts avec son concept « BICICI ami des arts ». les fonds de soutien nationaux et internationaux, les fondations privées (Fondations Orange-CI, Fondation MTN, Fondation Donwahi) ; les mécènes (qui sont pour la plupart les hommes politiques et directeurs d'entreprises).
Techniques	Culture et Développement (Grenoble-France), les ONG culturelles, Université Senghor, Institut Français, les sociétés de téléphonie, les promoteurs et opérateurs culturels, les radios commerciaux ; la RTI, les chaînes de télé privées présents en côte d'Ivoire.

4.9.8. Promoteur du projet

Sans trop exagérer, vu les expériences engrangées depuis plus d'une décennie, il nous a été donné de constater un manque en encadrement des acteurs culturels dans la conduite de leur carrière, de la recherche de financement et au renforcement des capacités. Nous mettons ce cabinet en place pour faire partager notre expérience acquise au quotidien dans le traitement des dossiers pendant notre service. Il faut noter aussi que le secteur de la culture manque de ce genre de structure qui facilite la tâche aux créateurs. Il y a également les études qui sont difficilement ou pas menées parce que ce sont souvent les individus qui répondent aux appels à manifestation d'intérêt. Ce projet est donc un cadre formel pour pallier un tant soit peu à ce déficit. Il sera conduit par nos soins.

4.9.9. Volet communication

Les moyens de communication habituelle nous seront utiles pour atteindre notre objectif. A côté de cela nous développerons des plans spécifiques de communication pour une plus grande efficacité.

Tableau 9: Communication autour du cabinet

Actions	Activités	Cibles
La présentation ou le lancement officiel se fera le 27 octobre lors de la journée internationale du patrimoine audiovisuel	points de presse passages à la télévision et radio	Grand public et amateurs d'art et de culture Acteurs culturels et touristiques
Autres	participations à des salons, festivals et de toutes activités susceptibles d'apporter une visibilité	Promoteurs et opérateurs culturels Partenaires divers
Réseaux sociaux	Les comptes : -facebook, cabinet.nzolie -tweeter,@ cabinetnzolie -www.cabinetnzoliculture.com	Internauts, partenaires culturelles, institutions culturelles, diasporas.

Source : Auteur (2017)

4.10. Ressources Financières

Les ressources de notre projet seront constituées en budget annuel et prendra en compte le fonctionnement du cabinet et les autres charges y afférents. Les différentes prestations de services et les différentes interventions seront classées dans les recettes et plan de financement.

4.10.1. Budget estimatif

Tableau 10: Budget prévisionnel

Postes budgétaires	Base de calcul	Quantité	Coût unitaire	Total
1-Ressources humaines				
Directeur (resp.Com et Markt)	Mois	12	300 000	3 600 000
Comptable	Mois	12	150 000	1 800 000
Statisticien	Mois	12	150 000	1 800 000
Webmaster	Mois	12	150 000	1 800 000
Assistante	mois	12	130 000	1 560 000
Consultant	forfait	1	500 000	500 000
Sous total 1				7 820 000
2-Ressources mat. et tech.				
Matériels informatiques et bureautiques	Année			3 000 000
Meubles de bureau	Forfait	Forfait	Forfait	500 000
Tél/Fax	Mois	12	10 000	120 000
Internet	Mois	12	15 000	180 000
Hébergement du site et services annexes	Année	Forfait	150 000	150 000

Loyer	Mois	12	100 000	1 200 000
Factures (Eau+électricité)	Année	Forfait	Forfait	300 000
Une caméra numérique	Année	1	170 000	170 000
Un appareil photo numérique	Année	1	110 000	110 000
Un véhicule de service	Forfait	1	4 000 000	4 000 000
PUB	Mois	12	200 000	2 400 000
Sous total 2				11 630 000
3-Missions et voyages				
Transport/indemnités	Année	Forfait	2 000 000	2 000 000
Sous total 3				2 000 000
4-Divers coûts et services				
Démarches administratives	Forfait	forfait	250 000	250 000
Entretien	Mois	12	40 000	480 000
Prestation maintenance informatique	Année	4	50 000	200 000
Montage modules de formation	Forfait	1	500 000	500 000
Présentation du cabinet	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Assurances, Impôts et taxes	Forfait	Forfait	2 000 000	2 000 000
Evaluation des projets	Année	1	500 000	500 000
Sous total 4				4 900 000
Total budget projet				26 380 000 FCFA
Divers et Imprévus		5%		1 319 000 FCFA
Total Général				27 699 000 FCF
				Soit 42 226, 85 €

Plan de financement

Tableau 11: Plan de financement

Nature	Pourcentage	Montant en FCFA	Montant en Euro
Apport personnel	20%	5 539 800	8 445,37
Subvention Etat-FSCCA	25%	6 924 750	10 556,71
Partenaires financiers	55%	15 234 450	23 224,77

4.10.2. Impacts du projet

Ce projet de création d'un cabinet d'ingénierie culturelle aura des impacts énormes aux plans culturel et socio-économique.

Au niveau culturel il permettra de renforcer les capacités des acteurs, opérateurs et promoteurs culturels afin de mieux structurer et conduire leurs projets aux sources de financement de façon efficace. C'est aussi l'occasion d'avoir un interlocuteur dans le secteur de la culture et des arts qui les

comprendre et les aide à porter leurs projets à terme avec un encadrement adéquat et faciliter la compréhension du fonctionnement des activités culturelles au niveau des institutions de financement.

Au plan socio-économique, le fonctionnement du cabinet permettra aux acteurs et professionnels de la culture de gagner du temps et d'accéder aux sources de financement. Cela grâce au renforcement de leurs capacités à monter les projets qui correspondent aux critères des sources de financement disponibles. Ils pourront également accroître leurs créations pour mieux en vivre et par conséquent participer activement à l'économie du pays.

Le cabinet permettra aussi par les études de statistiques culturelles d'avoir une idée claire de sa contribution au développement et à l'économie. Au plan social, le cabinet aidera à la création d'emplois par le dynamisme que l'encadrement des acteurs va occasionner, donc d'absorber le chômage.

Conclusion du projet

Les limites observées dans le secteur de la culture relatives à l'accès au financement ainsi que les enquêtes de terrain réalisées lors du stage professionnel, nous ont conduits à la création de ce cabinet pour répondre à ce constat. C'est une plate-forme de réflexions et d'accompagnement qui répond également au manque de ce genre de structure en conseils dans le domaine de la culture en Afrique. Il répond enfin aux propositions du séminaire de Ouagadougou¹³⁰ de mettre en place un comité professionnel de lecture des dossiers soumis aux sources de financement internationales.

¹³⁰ Op-cit, décembre 2011

Conclusion

Le choix du sujet qui a fait l'objet de notre réflexion est parti du constat que les acteurs culturels ont souvent éprouvé des difficultés à accéder aux ressources financières nécessaires à la réalisation de leurs projets. Cela s'est longtemps justifié par l'absence de ressources disponibles pour le secteur culturel selon les porteurs de projets. Or, depuis une dizaine d'années les efforts ont été consentis pour doter le secteur de soutiens à même de stimuler un tant soit peu la création, voire un développement culturel. Car il faut signaler que la Côte d'Ivoire de par la composition diversifiée de sa population est un foyer de création qui alimente sa diversité culturelle qui a besoin de soutien. Cette dynamique fait que la demande de soutien est de plus en plus forte. Mais il est arrivé que les demandeurs et les financeurs n'aient pas toujours été sur la même longueur d'onde.

En effet, plusieurs obstacles et freins se dressent sur le chemin d'accès au financement de la culture. Ce sont ces observations qui nous ont permis de construire notre argumentation en allant de l'état des lieux de la réglementation et des acteurs du domaine de la culture en Côte d'Ivoire à une structure pouvant répondre aux besoins identifiés. À ce niveau nous avons relevé que les acteurs qui interviennent dans le financement de la culture existent au niveau du pays, avec le Ministère de la culture en tête, les organisations internationales à vocation culturelle et les acteurs privés qui jouent un rôle capital dans le développement de la culture. Au niveau de la réglementation également des efforts sont faits pour mettre à disposition des acteurs culturels un environnement propice à la pratique culturelle.

Dans la deuxième partie nous avons analysé les ressources existantes et les obstacles que rencontrent les porteurs de projets et nous avons proposé quelques solutions pour les aider à mieux être outillés à affronter le marché de la recherche de financement. Dans la même veine des solutions, nous avons pensé à mettre en place un cabinet de conseils et de développement culturel pour aider les porteurs de projets à mieux être outillés et orientés vers les guichets de financement.

En effet, c'est un cabinet d'ingénierie culturelle qui a pour objectif le développement des aptitudes et bonnes pratiques à l'initiative culturelle et artistique tels que le montage, le développement des projets culturels, ainsi que la recherche de financement. Il permettra aux postulants d'avoir un intermédiaire entre les financeurs et eux pour leur faciliter la tâche. Nous ne nous limiterons pas seulement à les orienter vers les guichets de financement, mais en plus de cela c'est une aide à la formulation de leurs projets pour mieux les adapter à chaque source.

Nous avons par ailleurs, vu que le budget accordé au Ministère de la culture n'était pas suffisant pour permettre un investissement adéquat dans le domaine de la culture en termes d'infrastructures. Cette faiblesse budgétaire n'est pas l'apanage de la Côte d'Ivoire seule en Afrique, surtout francophone. Cependant, certains pays font l'effort de se démarquer. C'est le cas par exemple du Sénégal qui pour l'exercice 2017 a alloué un budget de 27 088 036 740 de franc CFA contre 14 635 774 000 francs CFA

pour l'exercice budgétaire 2016¹³¹ soit une relative augmentation de 85%. Cela suscite une lueur d'espoir et nous espérons que d'autres pays suivront son exemple.

Aussi, l'UEMOA a-t-elle élaboré une politique commune de développement culturel qui devrait impulser une saine dynamique concurrentielle entre les pays de la zone en matière d'investissement culturel et donner une perspective heureuse pour les créateurs en ce qui concerne non seulement la circulation des biens et services culturels mais également l'accès à un marché sous régional résolvant le problème lié à l'étroitesse des marchés nationaux.

Ce mémoire n'a pas la prétention d'avoir traité tous les aspects de cette vaste problématique soulevée, donc toute contribution visant à rectifier ou apporter quelque chose sera la bienvenue.

¹³¹ Mbayang Sarr Faye, Assemblée – vote du budget du Ministère de la culture : Mbagnick Ndiaye « empoche » 27 milliards, in Le Quotidien, [mis en ligne le 10 décembre 2016], disponible sur : <http://www.lequotidien.sn/assemblee-vote-du-budget-du-ministere-de-la-culture-mbagnick-ndiaye-empoche-27-milliards/>, consulté le 3 janvier 2017

Bibliographie

Ouvrages

- Barthélemy Philippe, (2015), *Financer son projet culturel : Méthode de recherche de financements*. Voiron, territorial, 121p. p.12
- Baulin Jacques, *la Politique intérieure d'Houphouët*. Paris: Eurafor-Press, 1982, 255p.
- Greffe Xavier, *Création et diversité au Miroir des Industries Culturelles: Actes des journées d'économie de la culture*. Paris, la documentation française, 2006
- Greffe Xavier, *La Valorisation économique du patrimoine*, Paris, la documentation française, 2003, 383p.
- Ménard Marc, (2004), *Eléments pour une économie des Industries Culturelles*, Montréal, Nancy Bélanger direction des com-SODEC, 159p.
- Mollard Claude, *L'ingénierie culturelle et l'évaluation des politiques culturelles en France*, Paris, Que sais-je ?, Presse Universitaire de France, 2009, 129p.
- N'Da Paul, *Méthodologie de la recherche de la problématique à la discussion des résultats, comment réaliser un mémoire, une thèse d'un bout à l'autre*, Abidjan, EDUCI, 2006, p.65
- Poirrier P. *Politiques et pratiques de la culture*, Paris, la documentation française, 2010
- Rigaud J. *Pour une refondation de la politique culturelle*, Paris, la documentation française, 1996
- Thierry Libaert, Johannes Karine, *La Communication Corporate*, Paris, Dunod, 2010, 128p.
- Ki-Zerbo Joseph, *A quand l'Afrique? Entretien avec René Holenstein*. Lausanne (Suisse), Editions d'en bas, 2013, 239p.

Mémoires

- Zamblé Hermann, *Innovation technologique et développement du secteur musical en Côte d'Ivoire : mise en place d'un site web dédié à la musique*, Université Senghor d'Alexandrie, 2011-2013, 70p.

Conventions, décisions, lois, politiques

- Ministère de la Culture et de la Francophonie, *Décret n°76 – 1633 du 0004 avril 1976 portant création du Ministère des Affaires Culturelles*, en ligne, sur : <http://www.culture.gouv.ci>, Consulté le 15 mars 2015
- Ministère de la Culture et de la Francophonie, *Loi n°2014-425 du 14 juillet 2014 portant politique culturelle nationale*, 2014, en ligne sur : <http://www.culture.gouv.ci>
- Ministère de la Culture et de la Francophonie, *Loi n°2014-426 du 14 juillet 2014 relative à l'industrie cinématographique*, 2014, en ligne sur : <http://www.culture.gouv.ci>
- UEMOA, *Acte additionnel n°06/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013 portant Politique commune de développement culturel au sein de l'UEMOA*
- UNESCO, (2001), *Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001*
- UNESCO, « *France politique culturelle et objectif: l'importance de l'intervention publique* ». sur www.portal.unesco.org/culture/fr/files/34716/11865000553France.doc, Consulté le 4 novembre 2016

Etudes, Articles, rapports et conférences

- Abidjan911, « *l'analyse des risques inhérents au financement des entreprises et projets culturels* », en ligne le 15 juillet 2015, sur: <http://abidjan911.com/actualites/economie/financement-des-entreprises-et-projets-culturels-loif-forme-25-banquiers-sur-lanalyse-des-risques1905/>, Consulté le 21 décembre 2016
- BICICI, « *BICICI Amie des arts* », en ligne sur: www.bicici.com/actualite/la-bicici-ouvre-la-9eme-edition-de-bicici-amie-des-arts, Consulté le 18 novembre 2016
- Bosman Isabelle, (2006), *Manuel sur les Industries culturelles ACP*, Bruxelles.
- Bosman, Isabelle, « *Politique africaine et coopération culturelle européenne: le Manuel du Secrétariat ACP* », [mis en ligne le 09 mars 2007], sur : http://www.acpcultures.eu/upload/ocr_document/AfriculturesBosman_ArticleManuel%20IndCult_2007.pdf, Consulté le 18 décembre 2016
- Colleu Djamila, « *L'industrie musicale africaine* », mis en ligne le 17 février 2016, sur <http://magazinedelafrique.com/industrie-musicale-africaine/>, Consulté le 07 décembre 2016
- De Moor F., « *Etude sur les formations culturelles dans les pays ACP* », Bruxelles, mai 2015
- Direction générale des Entreprises, « *le financement participatif ou crowdfunding* », en ligne sur : <http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/financement-participatif-ou-crowdfunding>, consulté le 03 janvier 2017
- Edouard Lederer, « *crowdfunding ou le nouveau visage du capital risque* », In Les Echos [mis en ligne le 03 octobre 2014], disponible sur : <http://www.lesechos.fr/03/10/2014/LesEchos/21785-152-ECH---crowdfunding---ou-le-nouveau-visage-du-capital-risque.htm#zJUhIIW3sf8xkYSF.99>, consulté le 5 janvier 2017
- Edouard Lederer, « *la finance participative accélère son incroyable expansion* », In Les Echos [mis en ligne le 31 mars 2015], disponible sur : http://www.lesechos.fr/31/03/2015/LesEchos/21909-119-ECH_la-finance-participative-accelere-son-incroyable-expansion.htm#2YvugGOpugRcvcO0.99, consulté le 5 janvier 2017
- Forum d'Avignon, (2012, septembre). « *de la créativité dans les modèles de financement de la culture* ». en ligne sur : http://www.forum-avignon.org/sites/default/files/flash/FA_De_la_creativite_dans_le_financement_de_la_culture_V28-09.pdf, Consulté le 27 novembre 2016
- Houphouët-Boigny F., *Propos sur la culture*, Abidjan, CEDA, 1980, 24p.
- INS, *Recensement générale de la population ivoirienne 2014*, en ligne le 15 mai 2014, sur : <http://www.ins.ci>, Consulté le 29 novembre 2016
- Kodjo Léonard, (1989, 05) « *Sur les traces du théâtre ivoirien* », Québec français, n° 74, 1989, p. 92-93, en ligne, sur : <http://id.erudit.org/iderudit/45414ac>, Consulté le 16 décembre 2016
- L'Intelligent d'Abidjan n°2345 du 21 septembre 2011, « *Fonds de garantie des industries culturelles: voici le mécanisme de garantie des opérations de financement* », <http://news.abidjan.net/h/411179.html>, consulté le 20/11/2016
- Ministère de la Culture et de la Francophonie, « *Manuel sur les critères d'éligibilité et procédures d'octroi des subventions* », 2013
- Ministère de la Culture et du Tourisme, UNESCO, « *Etude sur les impacts du secteur de la culture sur le développement social et économique du Burkina Faso* », Ouagadougou, DextAfrik sarl, 2012, 173p.

- Ouédraogo Guèda Jacques, UEMOA, « *Etude sur la politique de l'emploi et le suivi du chômage dans les pays de l'UEMOA* », 2014
- Ouestafnews, « *Des garanties disponibles pour des projets culturels jusqu'à hauteur de 155 millions FCFA (Trois questions à Mohamed Diallo, responsable du FGIC)* », mis en ligne le 15 février 2015, sur : http://www.ouestaf.com/Des-garanties-disponibles-pour-des-projets-culturels-jusqu-a-a-hauteur-de-155-millions-FCFA-Trois-questions-a-Mohamed_a2775.html, Consulté le 22 décembre 2016
- Pwono Damien, « *Un nouveau type de financement de la culture est possible* », In "Les cultures africaines sont-elles à vendre?" , *Africultures* n°69, janvier-mars 2007, p. 230
- Rameaux A. « *Politique culturelle* », mis en ligne en septembre 2012, sur: <http://ocim.fr/wp-content/uploads/2012/09/POLITIQUE-CULTURELLE.pdf>, Consulté le 11 07, 2016
- Sontu Ghenadie, « *les dilemmes des politiques culturelles contemporaines en Moldavie* », en ligne sur <http://www.moldavie.fr/Les-dilemmes-des-politiques-culturelles-contemporaines-en.html>, Consulté le 4 janvier 2017
- Tiendrébéogo T. La perception et les modes de gestion des risques liés au financement des secteurs d'activités culturelles, Contribution au symposium sur « *la gestion des risques liés au financement de la culture* », (UNESCO, Paris du 16 au 17 avril 2010) tenu avec le soutien du Gouvernement d'Espagne, en ligne sur : <http://www.unesco.org/culture/fr/funding-and-risks>, consulté le 05 août 2016
- Touwa E « *Rapport sur le financement des projets culturels dans les pays en développement* » in *Rapport Réunion d'experts sur le financement de projets culturels en Afrique francophone, (tenue à Bruxelles 17-18 décembre 2013 avec le soutien de l'OIF et de la FICDC)* en ligne sur : http://www.cdc-ccd.org/IMG/pdf/CDC_2013_RenforcementCapacitesPVD_ErnestTouwa.pdf, Consulté le 30 juillet 2016
- OIF, « *Profil culturel des pays du sud membres de la Francophonie: Un aperçu de trois pays de l'UEMOA, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Sénégal*, 2010
- UEMOA, « *l'UEMOA en 2020* » : Rapport du panel de haut niveau ,Ouagadougou, mai 2011

Webographie

- www.ambafrance-ci.org/Le-Service-de-Cooperation-et-d-action-culturelle, Consulté le 25 novembre 2016
- http://www.buridaci.com/burida/burida_mission
- <http://www.cnfci.org/?q=CNF/Notre%20Mission>
- <http://www.cisac.org>
- www.culture.gouv.ci
- <http://www.francophonie.org/L-Organisation-internationale-de-42707.html>
- <http://www.lamaisondesartistes.fr/site/que-faut-il-savoir-sur-le-1-artistique/>
- <http://www.uemoa.int/fr/presentation-de-luemoa>
- <http://www.worldcreative.org/worldcreative>

Documents et références sur le site www.unesco.org:

- 1- <http://fr.unesco.org/ifpc/content/projets-cofinanc%C3%A9s>, consulté le 25 janvier 2016
- 2- http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_IFCD_developing_Parties.pdf, Consulté le 4 novembre 2016

- 3- <http://fr.unesco.org/ifpc/content/a-propos-du-fonds>, Consulté le 21 novembre 2016
- 4- <http://fr.unesco.org/countries/field-offices/abidjan>, Consulté le 04 novembre 2016
- 5- http://www.unesco.org/eri/la/conventions_by_country.asp?contr=Ci&language=F&typeconv=1, Consulté le 11 novembre 2016
- 6- <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/international-fund/>, Consulté le 25 janvier 2016
- 7- http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CTL/diversity/pdf/Convention_2005/Operational_Guidelines/article11_en.pdf, Consulté le 25 janvier 2016
- 8- <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002161/216192f.pdf#page=148>, Consulté le 04 novembre 2016
- 9- *Patrimoine culturel de l'humanité*, <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/les-pratiques-et-expressions-culturelles-liees-au-balafon-des-communaut-senoufo-du-mali-du-burkina-faso-et-de-la-cote-divoire>, Consulté le 23 octobre 2016
- 10- « *Décennie mondiale du développement culturel* », <http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000852/085291fb.pdf>, consulté le 19 janvier 2017

Annexes

Annexe 1 : liste des personnes interviewées

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure
1	M. SISSOUMA Seydou	Commissaire du département du développement humain	Commission UEMOA
2	M. NIANGO Augustin	Directeur de cabinet du département du développement humain	Commission UEMOA
3	M. LODE	Comptable au département des politiques économiques financiers	Commission UEMOA
4	M. AGBO Komlan	Directeur du Patrimoine Culturel et des Arts	Commission UEMOA
5	Madame LO Paye Aminata	Chargée des Affaires Culturelles	Commission UEMOA
6	M. KADIO Bertin	Sous-directeur du budget	MCF
7	Mme FALL Lusson Diomandé	Directrice du cinéma	MCF
8	Mme KOUASSI Blé Ester	Directrice des industries culturelles et créatives	MCF
9	M. SALL Seydou	Sous-directeur des festivals et événements culturels	MCF
10	M. GALATY Florent	Directeur de la Francophonie et de la Coopération Culturelle	MCF
11	Dr KONE Donikpo David	Responsable socioculturel	Mairie de Yopougon
12	AKOTO Olivier	Commissaire Général	Ficad
13	Mme YAO Séry Lydie	Chorégraphe et présidente	Fondation Remde
14	BLEU Jacob	Gérant	Galerie Lebasquiat
		Commissaire général	Salon International des Arts visuels d'Abidjan (AVA)
15	M. BOFFOUO Pierre	Directeur Général	Société Musicale d'Abidjan (SMA)

Annexe 2 : Guides d'entretien

N°1 : Guide entretien Responsables UEMOA

- 1- Nous savons initialement que l'UEMOA est une union économique et monétaire. D'où est venue l'idée de s'intéresser à la culture ?
- 2- Depuis 2014 un PRDC assorti de la PCDC a été mis en place par la commission. Comment la mise en œuvre de ce programme se fait-elle au niveau des Etats membres?
- 3- Il est fréquent au niveau du continent de prendre des textes qui ne sont pas appliqués au niveau national. Quelles sont les dispositions prises par la Commission pour la mise en œuvre effective du Programme Régional de développement culturel de l'UEMOA par les Etats membres?
- 4- Le fonds régional pour la promotion de la coopération et les échanges culturels en Afrique de l'Ouest a été lancé en avril 2007 par la Commission, est-il encore fonctionnel ?
- 5- L'accès était-il facile pour les porteurs de projets?
- 6- Que pensez-vous des dossiers que les acteurs culturels introduisent pour solliciter une demande ?
- 7- Pourquoi le fonds a-t-il été suspendu ?
- 8- Ne pensez-vous pas que la culture et notamment un soutien conséquent aux acteurs culturels pourrait davantage donner une véritable impulsion à l'intégration que vise l'UEMOA ?

N°2 : Guide d'entretiens responsables MCF

- 1- L'un des sujets d'actualité aujourd'hui dans le secteur culturel c'est les obstacles liés au financement des projets culturels. Quelles actions le Ministère de la culture et de la Francophonie mène pour faire face à ce problème ?
- 2- Selon vous quelle place l'Etat accorde-t-il à la culture dans les plans et stratégies de développement de la Côte d'Ivoire?
- 3- Pensez-vous qu'on ait encore besoin d'une politique culturelle ?
- 4- Selon vous, la part de budget que l'Etat accorde au Ministère de la culture et de la Francophonie est-elle suffisante pour le financement de culture ?
- 5- Depuis 2008, le Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique et le Fonds de Soutien à l'Industrie cinématographique existent. Que pensez-vous de leur mode de fonctionnement /attribution?
- 6- Les acteurs culturels soulignent le fait que l'information relative aux mécanismes de financement de la culture ne circule pas. Vous confirmez cela ? A qui la faute ?
- 7- La Côte d'Ivoire est partie à la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui a mis en place le FIDC. Qu'est-ce qui est fait pour que les acteurs culturels puissent connaître ce fonds ?
- 8- Quels sont les obstacles majeurs que pourraient rencontrer les acteurs culturels selon vous pour accéder au financement de leurs projets ?
- 9- Que pensez-vous de la qualification des acteurs qui introduisent des demandes de financement ?
- 10- Pensez-vous que les cadres de formation culturelle et artistique en Côte d'Ivoire sont suffisants ?
- 11- Ne pensez-vous pas que la culture et notamment un soutien conséquent aux acteurs culturels pourrait davantage donner une véritable impulsion au développement de notre pays ?

N°3 : Guide d'entretiens acteurs culturels

- 1) Selon vous quelle est la place de la culture dans le développement? Justifiez votre réponse (Comment ?)
- 2) Pensez-vous dans ce cas qu'on ait besoin d'une politique culturelle ?
- 3) Quels sont les mécanismes de financement de la culture existants en Côte d'ivoire que vous connaissez ?
- 4) Pensez-vous qu'ils sont facilement accessibles ?
- 5) Quels sont les obstacles que vous rencontrez lorsque vous recherchez du financement pour vos projets ?
- 6) Quel est votre avis sur les fonds que le Ministère de la Culture et de la francophonie a mis en place pour soutenir les acteurs culturels ?
- 7) Que pensez-vous de leur mode d'attribution ?
- 8) Quelles solutions préconisez-vous pour améliorer les choses ?